

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA
MECANISATION**



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
**« AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET IRRIGATION »**

PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU
SAHEL – BURKINA FASO (PARIS-BF)

RAPPORT FINAL

**AUDIT SOCIAL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DE DOUROU**

Mai 2022

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
RESUME.....	5
INTRODUCTION.....	9
1. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION	10
2. METHODOLOGIE	13
3. CONTEXTE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
4. RESULTATS DE L'AUDIT DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	22
5. APERCU SUR LES RESULTATS DES LEVES CHAMPS.....	40
6. SYNTHESE DES RECLAMATIONS ENREGISTREES LORS DE LA MISSION	48
7. PLAN D'ACTION DES MESURES CORRECTIVES	49
CONCLUSION.....	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	55
ANNEXES.....	56
Photos d'illustration de la mission d'audit	152
Termes de référence de l'audit.....	154
TABLE DES MATIERES	164

SIGLES ET ABREVIATIONS

CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CILSS	: Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
DGAHDI	: Direction Générale des Aménagements Hydro-agricoles et du Développement de l'Irrigation
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
ha	: Hectare
UGP	: Unité de gestion du Projet
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MINEFID	: Ministère des Finances, de l'Economie et du Développement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PARIIS-BF	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel - Burkina Faso
PDA	: Projet de Développement Hydro-Agricole
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PreCA	: Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
RD90	: Route Départementale 90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition de l'échantillon selon la cible	15
Tableau 3 : Données d'inventaire de 2008	22
Tableau 4 : Appréciation de l'information reçue sur le projet	23
Tableau 5 : Présentation des contraintes et risques liés au projet aux différentes PAP.....	24
Tableau 6 : Appréciation de l'exhaustivité du recensement par les PAP	25
Tableau 7 : Appréciation de l'existence d'un dispositif de recueil et de gestion des plaintes.....	29
Tableau 8 : Appréciation des conditions de l'habitat	34
Tableau 9 : Source d'approvisionnement des ménages avant et après la réinstallation	35
Tableau 10 : Estimation de la distance entre le domicile et la source d'approvisionnement en eau potable	35
Tableau 11 : Accès des PAP à l'assainissement.....	36
Tableau 12 : Mode principal d'évacuation des ordures ménagères des PAP avant et après la réinstallation	37
Tableau 13 : Mode principal d'évacuation des eaux usées des PAP avant et après la réinstallation.....	37
Tableau 14 : Appréciation de la distance d'avec l'école la plus proche du site d'accueil.....	38
Tableau 15 : Appréciation de la couverture des besoins alimentaires des PAP à partir de leurs champs	39
Tableau 16 : Statut des PAP recensés 2020.....	40
Tableau 17 : Statut des PAP recensés 2008.....	41
Tableau 18 : Données sur les infrastructures identifiées sur le site.....	42
Tableau 18 : Réclamations enregistrées lors de la mission d'audit	48
Tableau 19 : Plan d'action des mesures correctrices.....	50

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site d'aménagement des 1015 ha de Dourou.....	12
Carte 2 : Situation géographique du site d'accueil de Yalou	32
Carte 3 : Situation géographique du site d'accueil de Dourou.....	33
Carte 4 : Parcelles des terres agricoles du site de Dourou.....	40
Carte 5 : Nouveau tracé de la piste à bétail traversant le site d'aménagement de Dourou.....	44
Carte 6 : Tracés de la route départementale 90 sur le site du périmètre hydro agricole de Dourou.....	46

RESUME

Antérieurement au présent sous-projet Dourou, le Projet de Développement Hydro-Agricole (PDA Soum/Boulkiemdé) avait obtenu un financement de la Banque Islamique de Développements (BID) pour l'aménagement de 1015 hectares de périmètre irrigué à l'aval du périmètre de barrage de Toécé en 2008. Des études d'Avant-Projet-Détaillés, ainsi qu'une Etude d'impact Environnemental et Social assortie de mesures de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) avaient été réalisées en 2008. Ces PAP provenaient, en plus de Dourou, des villages de Kalsé, Tampouy et Karakéré.

Pour le volet réinstallation, un Plan Opérationnel de Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PORICPA) a été élaboré en 2012 pour une mise à jour de la liste des PAP et la négociation des modalités d'indemnisation des biens affectés. Au total, 2 930 PAP, soit 759 ménages qui possédaient sur le site d'aménagement, des terres, des cultures et/ou d'habitats ont été recensés.

Conformément aux modalités retenues, les indemnisations ont été payées aux PAP en juillet 2012 sur la base de protocoles individuels d'accord de compensation. Depuis lors, aucun aménagement n'a pu être réalisé, pour cause de rupture de financement du partenaire financier. Le principal constat est la non libération du site par des PAP ayant déjà bénéficié des mesures de réinstallation en 2012, mais aussi certains exploitants informels y mènent des activités de productions agricoles aussi bien en saison sèche qu'en saison pluvieuse.

En prélude au démarrage des travaux d'aménagement prévus sur le site de 1015 ha de Dourou, l'Unité de Gestion du PARIIS-BF voudrait s'assurer de la conformité de la mise en œuvre de la réinstallation avec le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) élaboré en 2016. C'est dans cette optique que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a procédé au recrutement d'un consultant individuel pour assurer des prestations d'audit de la réinstallation réalisée en 2012.

Le présent rapport fait une brève présentation du projet et de sa zone d'intervention, puis précise la méthodologie adoptée dans la conduite de la mission d'audit du processus de réinstallation. Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable est ensuite abordé, avant la présentation des résultats de l'audit. Enfin, un plan d'action des mesures correctives est proposé.

1- Description du sous-projet d'aménagement de 1015 ha à Dourou

L'aménagement porte sur la conception et la mise en œuvre d'infrastructures d'irrigation et de drainage, de la digue de protection, des pistes de circulation et de station de pompage en vue de l'exploitation en maîtrise totale de l'eau d'une superficie nette d'environ 700 ha (soit 400 ha aménagés par le PARIIS-BF et 300 ha par le PRÉCA) ha à Dourou.

Toutefois, la présente mission d'audit a couvert les 1015 ha projetés initialement par le PDA/SOUM en 2008.

2- Présentation de la zone d'implantation du sous-projet Dourou

Le site proposé à l'aménagement est localisé en rive droite du *Nakanbé* et est situé en aval de la retenue du barrage de Toécé. L'accès au site se fait par la route Ouagadougou - Yako jusqu'au carrefour menant à Bokin dans la ville de Yako. A partir de ce carrefour, le site se trouve sur l'axe routier Yako-Kirsi-Bokin sur environ 25 km, entre les coordonnées géographiques suivantes :

- latitude 13° 01' N et 13°04' N ;
- longitude 02°05' O et 01°57' O correspondant respectivement aux extrémités amont et aval approximatif de l'aménagement.

3- Rappel des Objectifs de la mission

La réinstallation des PAP effectuée en 2012, a reposé essentiellement sur les mesures de réinstallation contenues dans l'EIES¹ de 2008, mais plus particulièrement sur le Plan Opérationnel de Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PORICPA) adopté par l'unité de coordination du PDA/Soum Boulkiemdé en 2012 et qui a servi de support pour l'indemnisation des PAP.

L'étude a pour objectif général d'évaluer la conformité de l'exécution de la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de Dourou en rapport avec les mesures et dispositions prévues par le CPR du PARIIS-BF, et de proposer des mesures correctrices permettant une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

4- Démarche méthodologique

La démarche méthodologique a comporté les étapes suivantes :

- une réunion de cadrage avec le comité chargé du suivi de l'étude qui a permis de valider le champ d'audit articulé autour des points de vérification suivants:
 - Respect du principe en matière de minimisation du déplacement ;
 - Information et communication/processus de consultation des PAP ;
 - Conduite de l'inventaire des biens affectés ;
 - Choix des sites d'accueil ;
 - Prise en compte des personnes vulnérables ;
 - Prise en compte des biens culturels ;
 - Compensation des pertes et mesures d'accompagnement ;
 - Procédure de recours ;
 - Respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage ;
 - Capacités institutionnelles de mise en œuvre ;
 - Conditions et niveau de vie des déplacés physiques avant et après la réinstallation ;
 - Accès aux infrastructures éducatives et sanitaires ;
 - Reconstitution des moyens de subsistance après la réinstallation.

- mission de reconnaissance du terrain ;
- revue documentaire et élaboration d'outils de collecte de données ;
- enquêtes de terrain ;
- traitement des données ;
- rédaction du rapport.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) adopté par le PARIIS en 2016, a servi de cadre référentiel pour la conduite de l'audit.

L'audit a débuté par la réunion de cadrage le 21 octobre 2020 et a pris fin le 04 décembre 2020 avec le bouclage des entretiens sur le terrain.

5- Cadre politique et juridique du processus de réinstallation des PAP

Le cadre politique de la réinstallation comprend :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) ;
- la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- la Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) ;
- la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR) ;

¹ L'EIES de 2008 contient une section « Plan de Déplacement, Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PDRICPA) » consacrée à la réinstallation.

- la Politique Nationale de la Décentralisation (PND).

Le cadre juridique comprend :

- le régime légal de propriété de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers ;
- les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso.

Ce cadre juridique est complété par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale qui définit les différents cas de réinstallation et décrit les mesures à prendre dans le cadre des opérations qui impliquent une réinstallation involontaire.

Quant au cadre institutionnel, il comprend :

La Politique Opérationnelle 4.12 définit les différents cas de réinstallation et décrit les mesures à prendre dans le cadre des opérations qui impliquent une réinstallation involontaire.

- les acteurs ministériels ;
- les collectivités territoriales et les services déconcentrés au niveau local ;
- les acteurs locaux.

6- Résultats de l'audit du processus de réinstallation

L'évaluation a fait ressortir les résultats d'audit suivants :

❖ *Respect du principe en matière de minimisation du déplacement*

Sur 220 chefs de concessions initialement recensés, seuls 109 chefs de concessions ont été retenus pour un déplacement physique après la délimitation de l'emprise du sous-projet, les 111 autres chefs de concessions n'étant pas affectés par l'emprise de l'aménagement.

❖ *Information et communication/processus de consultation*

Des efforts appréciables ont été déployés par le sous-projet en matière de consultations publiques. Toutefois, des faiblesses ont été mises en évidence lors des entretiens individuels et des focus groupes pour ce qui est de l'approche de diffusion de l'information auprès des femmes et autres groupes spécifiques.

❖ *Conduite de l'inventaire des biens affectés*

Le principal point faible noté concerne le non recensement des biens culturels.

❖ *Choix des sites d'accueil*

Le point faible à noter est que les populations hôtes disent n'avoir pas été impliquées suffisamment dans la conduite du lotissement des sites d'accueil et dans l'attribution des parcelles d'habitation. Toutefois, les familles des cédants ont bénéficié d'une parcelle d'habitation par famille sur les sites d'accueil.

❖ *Prise en compte des personnes vulnérables*

L'approche adoptée par le sous-projet en son temps, n'a pas pris en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables.

❖ *Prise en compte des biens culturels*

La mission a relevé des insuffisances en matière de prise en compte des biens culturels dans le processus de réinstallation.

❖ *Compensation des pertes et mesures d'accompagnement*

L'audit relève qu'un consensus a été bien établi entre les PAP et l'équipe du sous-projet tant pour ce qui est des PAP économiques que des PAP physiques. Toutefois, les pertes de terres n'avaient pas été compensées faute d'aménagement du site.

❖ *Procédure de recours*

Une non-conformité a été relevée pour ce qui est de la mise en place d'un dispositif de recours.

❖ *Respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage*

Des insuffisances en matière d'archivage sur les activités de réinstallation ont été relevées, ce qui n'a pas permis de capitaliser suffisamment les expériences vécues.

❖ *Capacités institutionnelles de mise en œuvre*

Le personnel de l'UGP PARIIS a bénéficié de formations par ses spécialistes en sauvegarde et a régulièrement participé au déroulement des activités de sauvegarde (cadrage, validation des

rapports, etc.). Ces capacités permettent de répondre adéquatement aux exigences requises par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

❖ **Conditions et niveau de vie des déplacés physiques avant et après la réinstallation**

L'ensemble des PAP physiques ont bénéficié d'une parcelle d'habitation sur les sites d'accueil. Pour ce qui est de l'habitat, 35% des PAP physiques interrogées jugent les conditions meilleures contre 40% qui estiment que ces conditions se sont dégradées. Cette dernière appréciation s'explique par le fait que l'aménagement projeté en son temps, n'a pu être réalisé à ce jour. Ainsi, l'aménagement qui sera repris par le PARIIS, permettra de corriger cela.

Concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, il ressort une amélioration de l'accès des ménages déplacés physiques à des sources d'approvisionnement en eau potable car 81% des ménages s'approvisionnaient avant la réinstallation au niveau des puits traditionnels, contre 55% après la réinstallation. De même, la proportion de ménages qui avaient accès à des forages est passée de 3,3% avant la réinstallation, à 20% après la réinstallation. Toutefois, en raison de la forte pression sur les forages existants, les capacités de ces forages doivent être renforcées.

❖ **Accès aux infrastructures éducatives et sanitaires**

Un meilleur accès aux infrastructures éducatives et sanitaires a été noté par les PAP. Les populations des sites d'accueil étant dans les mêmes conditions d'accès que les populations hôtes qui hébergent les différentes infrastructures.

❖ **Reconstitution des moyens de subsistance après la réinstallation**

L'absence de l'aménagement du site n'a pas permis aux PAP compensées de bénéficier suffisamment des opportunités pour accroître leurs productions et revenus.

7- Plan d'action des mesures correctrices

Plusieurs mesures correctives devront être prises afin de corriger les points de faiblesse et assurer la mise en confiance des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles concernent :

- la compensation des biens culturels présents sur le site ;
- la compensation pour pertes de revenus après négociation avec les occupants actuels du site du périmètre irrigué, ces pertes étant liées à la période transitoire que vont durer les travaux d'aménagement ;
- la compensation des propriétaires terriens en nature par l'attribution de parcelles à la fin de l'aménagement ;
- la conduite d'une campagne de communication sur le sous-projet en particulier le calendrier précis de mise en œuvre du projet aux populations (affectées et bénéficiaires) ;
- la réalisation d'un (01) forage supplémentaire sur chaque site d'accueil (Dourou et Yalou) ;
- la prise en compte d'un nouveau tracé de la RD90 dans le plan d'aménagement du sous-projet afin de minimiser l'effet de coupure qui sera occasionné par l'abandon de la voie avec l'aménagement du site ;
- la prise en compte de la piste à bétail et de l'aire de repos dans le plan d'aménagement du sous-projet afin d'assurer une meilleure gestion des flux d'animaux sur la zone du sous-projet.

INTRODUCTION

a- Présentation succincte sur le PARIIS-BF

La capacité du Burkina Faso, à couvrir ses besoins alimentaires par la production interne, reste largement tributaire des aléas climatiques. Depuis la sécheresse de 1972-1973, le pays connaît des déficits céréaliers importants si bien qu'il satisfait difficilement les besoins de la population. Les activités agricoles et pastorales occupent environ 85 % de la population active et participent pour plus de 40 % à la composition du Produit Intérieur Brut (PIB).

Fort de ce constat, la maîtrise de l'eau s'avère indispensable pour booster l'agriculture. En vue d'inscrire l'agriculture irriguée dans une dynamique régionale, une réflexion approfondie menée par les six (06) pays du CILSS que sont le Burkina Faso, le Mali, le Mauritanie, le Niger, le Sénégal, et Tchad, a abouti à l'élaboration du cadre stratégique pour l'eau agricole au Sahel, qui a donné naissance au Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS).

Le PARIIS-BF prend en compte la diversité des opportunités d'investissement en matière de maîtrise de l'eau agricole, afin de développer des solutions intégrées pour les différents types de systèmes irrigués incluant la revitalisation et la modernisation des systèmes existants tout autant que les extensions et les nouveaux développements. Le projet est entré en vigueur le 15 novembre 2018, pour une durée de six (06) ans. Les investissements du PARIIS-BF porteront sur 5 950 ha (nouveaux aménagements et réhabilitations hydro-agricoles). L'aménagement du périmètre irrigué de 1 015 ha à Dourou dans la Commune de Kirsi, région du Nord, s'inscrit donc dans cette optique.

b- Rappels sur le processus de réinstallation et justification de la mission

Antérieurement au présent sous-projet Dourou, le Projet de Développement Hydro-Agricole (PDA Soum/Boulkiemdé) avait obtenu un financement de la Banque Islamique de Développements (BID) pour l'aménagement de 1015 hectares de périmètre irrigué à l'aval du périmètre de barrage de Toécé en 2008. Des études d'Avant-Projet-Détaillés, ainsi qu'une Etude d'impact Environnemental et Social assortie de mesures de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) avaient été réalisées en 2008. Ces PAP provenaient, en plus de Dourou, des villages de Kalsé, Tampouy et Karakéré.

A la suite, une mise à jour de la liste des PAP a été faite à partir de 2010 dans le cadre d'un Plan Opérationnel de Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PORICPA) élaboré et qui a servi de principal instrument de réinstallation. Ce plan a dénombré au total, 2 930 PAP, soit 759 ménages qui possédaient sur le site d'aménagement, des terres, des cultures et/ou d'habitats et ont convenu des modalités d'indemnisation avec l'Unité de coordination du PDA/Soum/Boulkiemdé et indemnisées à la suite de consultations et négociations.

Conformément aux modalités retenues, les indemnisations ont été payées aux PAP en juillet 2012 sur la base de protocoles individuels d'accord de compensation.

Depuis lors, aucun aménagement n'a pu être réalisé, pour cause de rupture de financement du partenaire financier.

Un screening environnemental et social a été réalisé en septembre 2019 et a permis à l'UGP de mesurer l'acceptabilité sociale de la réalisation de l'aménagement et de constater que le site de Dourou n'est pas libéré malgré l'indemnisation des PAP en 2012. A ce jour, le site est occupé par des PAP ayant déjà bénéficié des mesures de réinstallation en 2012 ainsi que de nouveaux exploitants informels qui y mènent des activités de productions agricoles aussi bien en saison sèche qu'en saison pluvieuse.

En prélude au démarrage des travaux d'aménagement prévus sur le site de 1015 ha de Dourou, l'Unité de Gestion du PARIIS-BF voudrait s'assurer de la conformité de la mise en œuvre de cette réinstallation avec le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré en 2016. C'est dans cette optique que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a procédé au recrutement d'un consultant individuel pour assurer des prestations d'audit de la réinstallation réalisée en 2012.

Le présent rapport fait une brève présentation du projet et de sa zone d'intervention, puis précise la méthodologie adoptée dans la conduite de la mission d'audit du processus de réinstallation. Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable est ensuite abordé, avant la présentation des résultats de l'audit. Enfin, un plan d'action des mesures correctives est proposé.

1. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION

1.1. Description du Projet et de ses composantes

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel - Burkina Faso (PARIIS-BF) est un projet régional qui a pour objectif de développement « améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions » dans les pays participants du Sahel. Il vise à institutionnaliser les solutions d'irrigation élaborées par les six (06) pays du PARIIS et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), en vue d'assurer la capitalisation des connaissances acquises et garantir la durabilité de l'approche d'intervention.

Au plan national, le PARIIS-BF s'inscrit dans l'axe 3 du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), notamment en son objectif stratégique 1 qui est : « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable ».

Placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), le PARIIS-BF est rattaché à la Direction Générale des Aménagements Hydro-agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI). La tutelle financière du projet est assurée par le Ministère des Finances, de l'Economie et du Développement (MINEFID).

Le PARIIS est entré en vigueur le 15 novembre 2018 pour une durée de six (06) ans ; classé dans la catégorie 1 des projets, il est structuré autour de trois (03) grandes composantes :

- (A) Modernisation du cadre institutionnel ;
- (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation ;
- (C) Gestion des connaissances et coordination.

La zone d'intervention du PARIIS couvre les quatre (04) régions suivantes : la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest et le Nord. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les investissements porteront sur 5 950 ha (nouveaux aménagements et réhabilitations hydro-agricoles). Les bénéficiaires directs du PARIIS pour tous les systèmes d'irrigation confondus sont estimés à 11 900 producteurs et productrices (35% de femmes).

Au cours de la première phase, le PARIIS-BF et le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PreCA) envisagent d'aménager respectivement 400 ha et 300 ha à l'aval du barrage dans la zone de Dourou.

1.2. Description du sous-projet d'aménagement de 1015 ha à Dourou

La retenue d'eau de Dourou qui permettra l'irrigation du périmètre, est à cheval sur les communes de Gomposson, Kalsaka, Kirsi et Tougo dans la province du Passoré, Région du Nord. Elle est couramment appelée barrage de Kanazoé ou de Toécé. Le barrage est situé à 25 km de la commune de Yako et à 135 km de Ouagadougou.

L'aménagement porte sur la conception et la mise en œuvre d'infrastructures d'irrigation et de drainage, de la digue de protection, des pistes de circulation et de station de pompage en vue de l'exploitation en maîtrise totale de l'eau d'une superficie nette d'environ 700 ha (soit 400 ha aménagés par le PARIIS-BF et 300 ha par le PRéCA) à Dourou.

La mission d'audit a couvert les 1015ha projetés initialement par le PDA/SOUM en 2008.

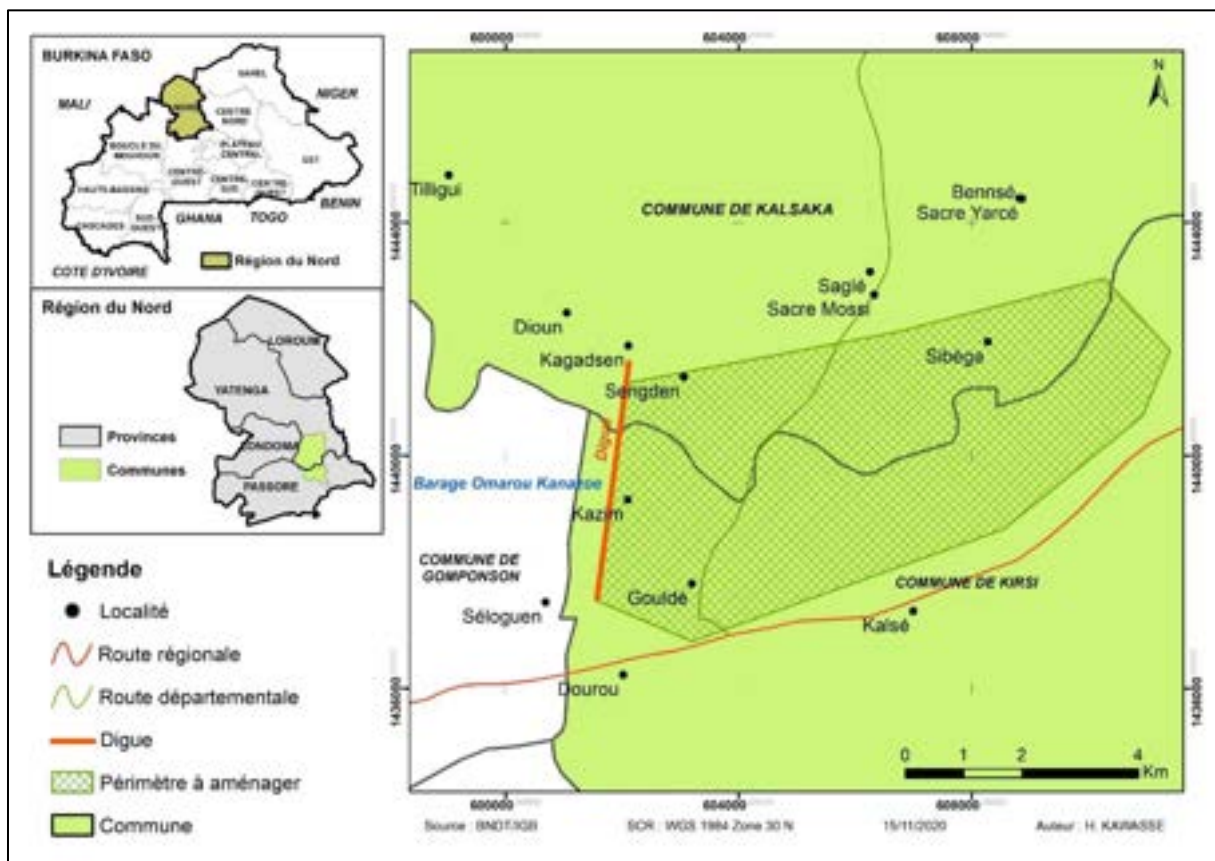
1.3. Présentation de la zone d'implantation du sous-projet Dourou

Le site proposé à l'aménagement est localisé en rive droite du *Nakanbé* et est situé en aval de la retenue du barrage de Toécé. L'accès au site se fait par la route Ouagadougou-Yako jusqu'au carrefour menant à Bokin. A partir de ce carrefour, le site se trouve sur l'axe routier Yako-Kirsi-Bokin sur environ 25 km, entre les coordonnées géographiques suivantes :

- latitude 13° 01' N et 13°04' N ;
- longitude 02°05' O et 01°57' O correspondant respectivement aux extrémités amont et aval approximatif de l'aménagement.

La carte ci-après, indique la localisation du site d'aménagement des 1015 ha à Dourou.

Carte 1 : Localisation du site d'aménagement des 1015 ha de Dourou



2. METHODOLOGIE

2.1. Rappel des Objectifs de la mission

Objectif général

L'étude a pour objectif général d'évaluer la conformité de l'exécution de la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de Dourou en rapport avec les mesures et dispositions prévues par le CPR du PARIIS-BF, et de proposer des mesures correctrices permettant une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques à travers le présent audit de la réinstallation des PAP du sous-projet de Dourou visent à faire l'état de mise en œuvre des mesures de réinstallation prévues tout en évaluant dans les détails :

- le cadre légal et règlementaire de la réinstallation ;
- le déroulement de la mise en œuvre conformément au CPR du PARIIS à l' approuvé et publié ;
- l'analyse du processus de prise en compte de toutes les personnes effectivement affectées par le sous-projet et, le cas échéant, vérifier les types de plaintes déjà enregistrés et leur traitement ;
- les consultations publiques ;
- les critères d'éligibilité ;
- la méthodologie d'évaluation des compensations liée aux différents biens perdus et la pertinence des types de compensations ;
- les approches d'accompagnement des personnes déplacées (évaluations des pertes, constructions des habitats, déplacement vers les nouveaux sites, cohabitations avec les populations hôtes, adaptation au milieu, etc.) ;
- l'état de mise en œuvre des mesures de réinstallation, problèmes et différentes voies de résolution dans le contexte actuel de mise en œuvre du sous-projet ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations réinstallées (qualité des habitations, accès et utilisation effective des infrastructures d'approvisionnement en eau, aux structures éducatives et de santé, facilitation des activités sociales et relationnelles, activités génératrices de revenus, allègement du travail domestique, etc.) ;
- l'efficacité du cadre institutionnel en termes de capacités des ressources humaines, financières et logistiques de la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- le niveau de mise en œuvre des mandats des différentes entités chargées de la mise en œuvre des dites mesures et leçons à tirer ;
- les modes d'information et procédures de gestion des litiges ;
- l'appréciation si le système de gestion des plaintes/recours est efficient et permet d'assurer une résolution des requêtes à la satisfaction des personnes affectées et en toute équité ;
- l'évaluation des risques de plaintes après-projet, afin qu'ils soient nuls sinon insignifiants ;
- le rapportage et le fonctionnement du système de suivi évaluation de la réinstallation.

2.2. Démarche méthodologique

2.2.1. Une réunion de cadrage avec le comité chargé du suivi de l'étude

L'audit a démarré par la réunion de cadrage qui a eu lieu le 21 octobre 2020. Au cours de cette réunion de cadrage, les objectifs, la méthodologie et les résultats attendus de l'étude ont fait l'objet d'échanges entre le consultant et le comité chargé du suivi de l'étude (*cf. annexe 1- Compte-rendu de la réunion de cadrage*). Cette réunion a permis de s'accorder sur les aspects méthodologiques, notamment pour la conduite de la mission terrain, et de faire le point sur la documentation disponible.

2.2.2. *Champ d'audit et critères d'audit*

Le champ d'audit a été validé au cours de la réunion de cadrage du 21 octobre 2020. Il s'articule autour des points de vérification suivants :

- respect du principe en matière de minimisation du déplacement ;
- information et communication/processus de consultation des PAP ;
- conduite de l'inventaire des biens affectés ;
- choix des sites d'accueil ;
- prise en compte des personnes vulnérables ;
- prise en compte des biens culturels ;
- compensation des pertes et mesures d'accompagnement ;
- procédure de recours ;
- respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage ;
- capacités institutionnelles de mise en œuvre ;
- conditions et niveau de vie des déplacés physiques avant et après la réinstallation ;
- accès aux infrastructures éducatives et sanitaires ;
- reconstitution des moyens de subsistance après la réinstallation.

Les principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) adopté par le PARIIS en 2016, ont servi de cadre référentiel pour la conduite de l'audit.

2.2.3. *Revue documentaire et élaboration d'outils de collecte de données*

A l'issue de la réunion de cadrage, plusieurs documents ont été mis à la disposition du consultant pour exploitation. Il s'agit notamment des copies des états de paiements des PAP, du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS-BF (CPR, 2016), du manuel de gestion des plaintes du PARIIS-BF (2019), du screening environnemental et social du sous-projet Dourou (2019), du Plan opérationnel de réinstallation, indemnisation et compensation des populations affectées par le projet Dourou (2010) et d'une base de données Excel sur les PAP.

Ainsi, la revue documentaire et les échanges avec l'équipe du projet ont permis de finaliser les outils de collecte des données auprès des différentes parties prenantes (*cf. annexe 3- Outils d'enquête*).

2.2.4. *Mission de reconnaissance du terrain*

Une mission de reconnaissance du site du sous-projet a eu lieu le 30 octobre 2020 à Dourou (*cf. annexe 2 : PV d'information et consultation des parties prenantes*). Elle a permis de :

- mener une première rencontre d'information et de consultation publique avec les parties prenantes du sous-projet au niveau local ;
- faire une visite du site d'implantation du sous-projet par l'observation des bornes de délimitation ;
- effectuer une visite de courtoisie aux PAP relogées sur les sites de réinstallation de Dourou et de Yalou ;
- planifier des rendez-vous pour les étapes suivantes de la mission.

2.2.5. *Conduite des missions de terrain*

Les cibles visées lors de la conduite des missions de terrain étaient composées de : (i) autorités locales, (ii) responsables des services techniques déconcentrés, (iii) chefs coutumiers, (iv) responsables CVD des villages affectés, (v) Personnes Affectées par le Projet (PAP).

La collecte de données de terrain a mobilisé trois (3) équipes comprenant au total 22 enquêteurs² qui ont bénéficié d'une formation le 08 novembre 2020 pour leur permettre de s'approprier

² Soit 06 enquêteurs auprès des parties prenantes et 16 autres pour les levés parcellaires.

correctement, la philosophie du projet, les méthodes de travail à appliquer sur le terrain et la maîtrise parfaite des outils de collecte (questionnaires, guides d'entretien).

Selon chaque cible, une taille d'échantillon a été définie (Cf. *Tableau 1*).

Au niveau de la méthode quantitative, le nombre de PAP à enquêter par village a été déterminé proportionnellement au nombre total de PAP résidant dans chaque village. A l'intérieur de chaque village, les PAP ont été tirées aléatoirement. Sur la base des états de paiements des compensations fournis par l'UGP, il a été dénombré 356 PAP. A la suite d'une vérification sur le terrain 02 au 08 novembre 2020, 32 autres PAP ayant bénéficié des compensations en 2012 ont été identifiées et rajoutées à la liste initiale, donnant ainsi un effectif total de 388 PAP compensées. La vérification a également mis en évidence l'indisponibilité de 25 PAP pour motif de voyage et 28 autres PAP pour cas de décès, soit un effectif de 53 PAP indisponibles pour les enquêtes.

Sur les 335 personnes restantes formellement identifiées, **247 PAP** ont été enquêtées, soit un taux de **73,73%**. L'autre fait à noter, est que l'échantillon était composé d'environ 30% de femmes.

a- Enquête auprès des parties prenantes

L'enquête de terrain auprès des parties prenantes s'est déroulée sous la forme d'entretiens individuels et de focus-groupes du 17 au 27 novembre 2020 dans les localités de Dourou, Kalsé, Yalou et Tampouy (commune de Kirsi), à Gomposom et à Kalsaka. Elle a concerné les autorités locales, les responsables des services techniques déconcentrés, les chefs coutumiers, les responsables CVD ainsi qu'un échantillon de 187 PAP économiques et 60 PAP physiques ayant bénéficié des compensations en 2012.

La stratégie mixte (quantitative et qualitative) de collecte de donnée a été utilisée. Des outils de collecte de données mobiles ont été utilisés pour la collecte quantitative à travers l'Open Data Kit (Odk) Collect et l'utilisation du serveur Kobotoolbox pour le stockage.

b- Levés parcellaires et entretiens

Les levés parcellaires et entretiens avec les occupants du site du sous-projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou, se sont déroulées sous la forme d'entretiens individuels et de focus-groupes du 17 novembre 2020 au 04 décembre 2020, date de fin de l'audit. Au total, 16 enquêteurs intervenant en binômes³ ont été mobilisés, appuyés par huit (08) personnes-ressources issues des villages affectés. Cette étape de la mission a concerné les 1013 occupants actuels du site du sous-projet.

En prélude aux levés des champs, une réunion de démarrage a eu lieu le 16 novembre 2020 avec les personnes possédant un champ dans l'emprise du sous-projet (cf. annexe 4- PV de rencontre de démarrage des levés champs).

Tableau 1 : Composition de l'échantillon selon la cible

Cibles	Lieux	Taille échantillon
1. Maire, SG, ou Agent domanial	Kirsi, Gomposom, Kalsaka	03
2. Préfet	Kirsi, Gomposom,	02
3. Services déconcentrés		
o Agri	Kirsi	01
o Elevage	Kirsi	01
o Environnement	Kirsi	01

³ Le binôme comprend : un enquêteur muni d'un GPS pour les levés et le second enquêteur avec une tablette pour l'administration du questionnaire.

Cibles	Lieux	Taille échantillon
<ul style="list-style-type: none"> ○ Eau ○ Domaine 	Yako	01
4. Coutumiers	Yako	01
5. CVD	Dourou , Kalsé, Tampouy	04
6. Focus personnes ressources (2 personnes-ressources influentes, CVD, Coutumiers, etc.)	Dourou, Kalsé, Tampouy	03
	Dourou	01
1. PAP Physiques	Dourou, Yalou	60
2. PAP Economiques	Dourou, Kalsé, Tampouy	187
3. Focus PAP Physiques	Dourou, Yalou	02
4. Focus PAP Economiques	Kalsé	01
5. Focus Population Hôtes	Dourou, Yalou	02
1. Occupants/exploitants actuels	Dourou, Kalse, Tampouy	420 (estimation faite par le chef ZAT agric. Kirsi au démarrage de la mission)
2. Focus Occupants actuels	Dourou	01

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

2.2.5. Traitement et analyse des données

Pour ce qui est de l'analyse des données, les informations et données collectées ont été traitées et analysées, selon les besoins, à partir de deux (2) logiciels : Excel et SPSS 20 (*pour le traitement et l'analyse*). Il faut noter que l'étude comporte deux (2) types d'analyse : une analyse quantitative et une analyse qualitative.

2.2.6. Rédaction du rapport

Le présent rapport a été rédigé sur la base des données collectées et en adéquation avec les TDR de la mission. L'analyse des résultats a permis entre autres, de dégager les principaux constats, de relever le degré de conformité des mesures de sauvegarde sociale mises en œuvre sur le terrain, avec celles définies dans le CPR du PARIIS, au regard des normes nationales et des exigences de la politique de réinstallation involontaire de la Banque mondiale. Un plan d'action comportant des mesures correctrices a été proposé.

2.2.7. Prise en compte du genre

La mission a pris en compte les préoccupations des personnes et groupes identifiés comme vulnérable à travers l'organisation des consultations avec des acteurs spécifiques (jeunes, femmes, etc.). De même, elle s'est penchée sur les conditions de vie des personnes vulnérables tant au niveau des sites d'accueil que dans les localités de résidence des PAP économiques.

La composition des équipes d'enquête a tenu également compte du genre. En effet, six (6) enquêteurs de sexe féminin ont été associés au déroulement des enquêtes sur le terrain.

2.2.8. Restitution

Les résultats de l'audit feront l'objet d'une restitution auprès de l'UGP et des autres parties prenantes. Un atelier de restitution sera organisé pour présenter les résultats provisoires de la mission et recueillir les amendements et suggestions à prendre en compte pour la finalisation du rapport.

2.3. Rappel des points de vérification de l'audit

Conformément aux TdRs, les points de vérification et les résultats attendus du présent audit sont les suivants :

- identification, consultation et participation des parties prenantes, principalement des PAP ayant bénéficié des mesures de compensation dans le processus de réinstallation sont vérifiées et évaluées ;

- effectivité et évaluation du recensement de l'ensemble des personnes affectées ainsi que la démarche de l'inventaire des biens affectés ;
- dédommagement au coût intégral de remplacement des pertes pour chacune des personnes affectées ;
- consensus entre les PAP et les acteurs du projet d'antan ;
- publication de la date d'éligibilité et des critères de compensations des pertes, y compris les dispositions prises pour la faire connaître et accepter des parties prenantes et principalement ;
- analyse du système de gestion des plaintes appliqué durant cette période, recensement des plaintes résiduelles et proposition de mesures correctives idoines ;
- dispositions mises en œuvre pour la prise en compte des groupes vulnérables ;
- enjeux sociaux actuels sur le site (PAP ayant bénéficié des mesures de compensation, exploitants informels, sites sacrés et tombes, bâtiments), tout en proposant de mesures conformes au CPRP, afin de permettre la libération des emprises ;
- insuffisances constatées pour toutes les actions exécutées, ainsi que la documentation requise et/ou les sources de vérification ;
- recommandations pertinentes et proposition de mesures correctives sous forme d'un plan d'actions assorti pour chaque mesure corrective, du coût, du responsable, des acteurs associés et de l'échéance raisonnable d'exécution ;
- contraintes de la mise en œuvre effective et efficiente du plan d'actions des mesures correctives par rapport à la libération des emprises acquises et le démarrage des travaux physiques de l'aménagement ;
- formulation de toute proposition à même de permettre une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

Il importe de noter également que l'audit s'est intéressé aux deux (2) catégories de réinstallation du sous-projet, à savoir la réinstallation physique et la réinstallation économique, et en prenant en compte les différentes étapes de la réinstallation : avant, pendant et après la réinstallation.

2.4. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'audit

La première difficulté a été la constitution de la liste de base des PAP pour la conduite de l'enquête.

Au départ, un fichier Excel contenant une liste initiale de 759 PAP recensées a été transmise au consultant par l'UGP sans autre précision (PAP recensées ou PAP effectivement compensées). Cette liste initiale a été complétée par un lot d'états de paiement des compensations (03 documents) datant de 2012 pour 356 PAP.

Afin de mieux apprécier cette situation d'écarts de données, le consultant a procédé du 02 au 08 novembre 2020, avec l'appui de personnes-ressources dans les villages de Dourou, Kalsé et Tampouy, à une vérification de la liste initiale des PAP recensées en 2008 et de celle des 356 PAP compensées en 2012. Cette vérification s'est faite sur la base de la présentation par les PAP du protocole d'accord signé. Il ressort de ces investigations que la liste des PAP compensées n'était pas exhaustive, puisque 32 autres personnes compensées ne figurant pas sur cette liste des PAP compensées, s'étaient signalées lors de la mission. Ceci porte le nombre de PAP compensés à 388 PAP (y compris 25 PAP en voyage et 28 cas de PAP décédées). **L'échantillon d'enquête s'est alors fondé sur l'effectif disponible, soit 335 PAP.**

La seconde difficulté est le manque d'engouement chez certains acteurs, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un recensement pouvant donner droit à une compensation, mais d'une vérification d'opérations de recensement qui se sont déroulées il y a près dix (10) ans. La mission présentait ainsi peu d'intérêt pour ces acteurs.

3. CONTEXTE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique de la réinstallation

Le cadre politique applicable au sous-Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)** adopté le 20 juillet 2016, il vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.
- **la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**. Adoptée en septembre 2013, elle définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement.
- **la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**, adoptée le 20 juillet 2006, repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question de la gestion des PAP se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel.
- **la Politique Nationale Genre (PNG) et Stratégie Nationale Genre (SNG) du Burkina Faso**, adoptée en juillet 2009, vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Elle prône également, à son axe 5, la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les Violences Basées sur le Genre (VBG). Une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.
- **le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**, adopté en juin 2015, vise l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques (ACC) aux efforts de développement et prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.
- **la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR)** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- **la Politique Nationale de la Décentralisation (PND)** vise la promotion de la démocratie, l'impulsion de développement axé sur les dynamiques locales et la fourniture de services publics de qualité accessibles à tous.

3.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique national applicable au sous-projet comporte plusieurs textes juridiques dont les principaux sont :

❖ ***Régime légal de propriété de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers***

Du point de vue légal, au Burkina Faso, on note la présence de trois (3) types de régimes de propriété des terres : i) le régime légal de propriété de l'Etat, ii) celui de propriété des collectivités territoriales qui est une partie du domaine national concédée aux collectivités territoriales, iii) et celui de la propriété privée. Dans la pratique, cependant, il convient de noter la survivance d'un régime foncier coutumier qui coexiste avec ces trois (3) régimes légaux en vigueur. Plusieurs textes juridiques sont à considérer dans ce cas :

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015) ;
- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso et ses textes d'application :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la même loi. La loi confère donc à l'Etat la propriété de toutes les terres du Domaine Foncier National (DFN) à l'exception de celles cédées par l'Etat.
 - toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.
 - le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui dispose en son article 30 que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : «les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat».

❖ ***Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso***

Les principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso dont :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 : en tant que loi suprême pose le droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation. Elle dispose : « le droit de propriété est garanti. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi ».
- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312.
- la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application : réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation en vue de disposer des terres rurales pour cause d'utilité publique, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
- la loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application : dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privé de leur droit que pour cause d'utilité publique.
- la loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application : le droit de classement de terrain dans le domaine public de l'eau est reconnu. Et le préjudice subi du fait de l'expropriation doit faire l'objet d'une indemnisation.
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

❖ ***Textes portant protection du patrimoine culturel***

La protection du patrimoine culturel au Burkina Faso est portée par la Loi n ° 024-2007 / AN du 13 novembre 2007. Elle vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays, et décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées

aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso.

3.3. Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

La Banque mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à toutes les réinstallations. La Politique Opérationnelle 4.12 définit les différents cas de réinstallation et décrit les mesures à prendre dans le cadre des opérations qui impliquent une réinstallation involontaire.

Ainsi, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale s'applique à tout projet pouvant entraîner la perte de biens, la dégradation des moyens d'existence, ou la relocalisation physique d'une personne, d'un ménage ou d'une communauté. Cette politique exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, conformément aux dispositions de l'article 15 de la constitution et l'article 226 de la RAF.

La méthode de calcul de cette indemnisation selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

Par ailleurs, la P.O. 4.12 indique que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Ainsi, la principale différence entre la législation nationale et la P.O. 4.12 en matière de déplacement involontaire réside dans la définition des critères d'éligibilité, des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation, et de la consultation des personnes concernées. En effet, selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations, même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Par contre, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

En outre, selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation, tandis-que la P.O. 4.12 de la Banque mondiale prend également en compte les dommages indirects ; elle exige de ce fait une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, contrairement à la législation nationale, la P.O. 4.12 exige une participation des PAP et des communautés hôtes tant au moment de la planification du Plan d'Action de Réinstallation que lors de sa mise en œuvre, et un appui spécifique aux PAP dites vulnérables.

3.4. Cadre institutionnel

3.4.1. Les acteurs ministériels

Plusieurs acteurs ministériels interviennent dans la mise en œuvre du volet indemnisation et réinstallation du sous-projet. Il s'agit notamment des structures ci-après :

- le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) à travers les services chargés des domaines et du cadastre ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation (MAAHM) qui assure la tutelle technique du sous-projet à travers les directions générales et les DRAAHM qui interviennent dans la coordination des activités du projet au niveau des différentes zones d'intervention ;
- le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de Ville (MUHV) à travers sa contribution dans la conception et l'exécution des plans d'urbanisme de détail (lotissements des sites d'accueil des PAP) ;
- le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale à travers l'intervention des autorités administratives déconcentrées pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site ;
- le Ministère de la Santé qui veillera à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous-projet et participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur le site du sous-projet ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement qui apportera son concours en vue d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs sur le site du sous-projet.

L'Unité de coordination du PARIIS-BF assure de facto la coordination du sous-projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou. Elle prépare, met en œuvre et assure le suivi-évaluation de l'ensemble des opérations allant du recensement des PAP, l'indemnisation et leur réinstallation sur les sites d'accueil.

3.4.2. Les collectivités territoriales et les services déconcentrés au niveau local

Elles apportent les conseils et orientations pour la mise en œuvre et la supervision des activités relatives à l'indemnisation et à la réinstallation des PAP.

3.4.3. Les acteurs locaux

- les autorités locales (maires et préfets) de Kirsi, Gomposom et Kalsaka : à travers les conseils municipaux et les agents domaniaux, les autorités locales s'impliquent dans les opérations d'indemnisation et de réinstallation et contribuent à leur réussite ; elles interviennent également dans la prévention et la gestion des conflits liés à l'indemnisation et la réinstallation et apportent leur contribution à la mobilisation des terres pour servir de sites d'accueil des PAP.
- les services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement, eau et assainissement) des communes sus-mentionnées : ils interviennent dans l'encadrement de proximité des producteurs, notamment ceux installés sur le site du sous-projet ;
- les PAP et les personnes-ressources dont la notabilité coutumière, les ONG et les associations.

4. RESULTATS DE L'AUDIT DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

4.1. Analyse du respect des exigences en matière de préparation de la réinstallation

4.1.1. Minimisation des déplacements

4.1.2.1 Rappel du principe en matière de minimisation du déplacement

Le principe de base selon les dispositions du CPR du PARIIS-BF, est de minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet. Le choix doit être porté sur des sites ne présentant pas d'impacts et des risques importants sur les populations et sur l'environnement. Il s'agit dans les faits, de faire une analyse des variantes en vue de retenir celle qui sera porteuse de moins d'impacts négatifs pour les populations riveraines.

4.1.2.2 Constats

Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été réalisée en février 2008 pour mieux appréhender les impacts tant biophysiques qu'humains du sous-projet. Le Plan de Déplacement, Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PDRICPA), partie intégrante de l'EIES, a été préparé dans le but de participer à rétablir l'équité sociale et économique dans la zone du sous-projet. Dans ce plan, l'inventaire réalisé, a inclus une enquête démographique sur les personnes à déplacer et les biens touchés. **Au total, 906 PAP ont été recensés dont 220 étaient des PAP physiques (chefs de concessions) qui ont bénéficié d'une réinstallation sur les sites d'accueil de Dourou et de Yalou dans la commune de Kirsi.**

Le tableau ci-après, apporte des précisions sur les données de base relatives à la réinstallation des PAP lors de l'inventaire de 2008.

Tableau 2 : Données d'inventaire de 2008

Villages d'origine des PAP	Nombre d'exploitants non propriétaires	Nombre de propriétaires terriens exploitants	Total PAP recensés en 2010 par village
Dourou	300	93	393
Tampouy	278	125	403
Kalsé	85	25	110
PAP recensés	663	243	906

Source : EIES sous-Projet Dourou, 2008

A partir de ces données d'inventaire de 2008, il ressort que les propriétaires terriens recensés, sont à la fois exploitants de leurs propres champs, les autres occupants du site étant de simples exploitants.

Au total, 1026 champs ont été recensés en 2008 sur le site de Dourou. Aussi, des bâtiments et infrastructures connexes avaient également été recensés au profit de 109 PAP physiques qui ont été réinstallées sur les sites d'accueil de Dourou et de Yalou.

A la suite de l'EIES de 2008, un Plan Opérationnel de Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées (PORICPA) a été adopté en 2012 avec les objectifs suivants :

- définir et clarifier les différentes activités et étapes à suivre ainsi que les modalités pour une meilleure appropriation de l'ensemble du processus de réinstallation par les différentes parties prenantes ;
- déterminer et valider les modalités de compensation des biens affectés ;

- faciliter et rendre plus efficace le relogement des populations affectées et éligibles sur les sites d'accueil.

4.1.2.3 Evaluation du respect du principe en matière de minimisation du déplacement

A l'analyse du PORICPA élaboré en 2010, il est indiqué qu'initialement, 220 chefs de concessions avaient été recensés sans que la délimitation de l'emprise du sous-projet n'ait été matérialisée. Avec la délimitation par la suite, seuls 109 chefs de concessions ont été retenus pour un déplacement physique, les 111 autres chefs de concessions n'étant pas affectés par l'emprise de l'aménagement.

➤ *Le respect du principe en matière de minimisation du déplacement a été observé dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation des personnes affectées dans le cadre du sous-projet.*

4.1.2. Information et communication/processus de consultation

4.1.2.1 Rappel du principe en matière d'information/consultation

Le principe de base est de « s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ».

De façon particulière, les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et la mise en pratique des programmes de réinstallation. En outre, les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie.

4.1.2.2 Constats

Le respect de ce principe a été vérifié à travers la revue documentaire et les entretiens menés sur le terrain auprès des populations.

Il ressort de la revue documentaire, que le projet a veillé à l'élaboration par un consultant d'un plan de communication et à sa mise en œuvre en 2009. Cela a permis de mener une série d'activités dont des séances d'information et de sensibilisation à l'endroit des autorités administratives et des populations riveraines sur les enjeux du sous-projet, ses impacts positifs et négatifs, la délimitation du futur périmètre à aménager et ses implications, etc. Les activités menées ont permis d'échanger avec les populations sur les enjeux du sous-projet, les activités prévues, et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations sur la mise en œuvre du projet.

Les résultats de l'enquête terrain de novembre 2020, indiquent conformément au tableau ci-dessous, que l'immense majorité des PAP (86,7% des PAP physiques et 75,4% des PAP économiques) a reçu l'information relative au sous-projet avant le recensement.

Tableau 3 : Appréciation de l'information reçue sur le projet

PAP	Période d'information	Pourcentage
PAP Physiques	Avant le recensement des PAP	86,7
	Pendant le recensement des PAP	8,3
	Après le recensement des PAP	5,0
	Total	100,0
PAP Economiques	Avant le recensement des PAP	75,4
	Pendant le recensement des PAP	19,3
	Après le recensement des PAP	5,3
	Total	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Cependant, seulement 31,7% des PAP physiques et 18,2% des PAP économiques reconnaissent avoir reçu des informations sur les contraintes et risques liés au sous-projet, tel que le tableau ci-après l'indique :

Tableau 4 : Présentation des contraintes et risques liés au projet aux différentes PAP

PAP	Présentation des contraintes et risques liés au projet	Pourcentage
PAP Physiques	Non	68,3
	Oui	31,7
	Total	100,0
PAP Economiques	Non	81,8
	Oui	18,2
	Total	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Quant aux populations hôtes des deux (2) sites de réinstallation, elles ont indiqué lors des focus groupes, n'avoir pas été suffisamment prises en compte dans la stratégie de diffusion de l'information. Elles estiment avoir eu peu d'informations sur les objectifs, les activités et les contraintes du sous-projet. En rappel, ce sont les propriétaires terriens des villages hôtes qui ont cédé après négociation en 2010, les terrains pour la réinstallation des PAP physiques.

4.1.2.3 Evaluation du respect du principe en matière d'information, de communication et de consultation

L'évaluation du respect du principe en matière d'information, de communication et de consultation a été appréhendée auprès des enquêtés.

➤ *Il ressort que des efforts appréciables ont été déployés par le sous-projet en matière de consultations publiques ; toutefois, des faiblesses sont à noter dans l'approche de diffusion de l'information auprès des femmes et autres groupes spécifiques. De même, les populations (PAP et populations hôtes) semblent n'avoir pas très bien cerné certains enjeux du projet. Cette appréciation mérite toutefois d'être nuancée dans la mesure où certaines appréciations apparaissent biaisées dix (10) ans après la réinstallation.*

4.1.3. Conduite de l'inventaire des biens affectés

4.1.6.1 Principes

Selon le CPR du PARIIS, le recensement des personnes et des biens affectés doit être exhaustif.

L'inventaire doit prendre en compte l'ensemble :

- des parcelles bénéficiant de titres d'occupation légaux, coutumiers, et même sans titre (informels) ;
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires, locataires y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- des biens immeubles de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages équipements, lieu de cultes, etc..), y compris ceux appartenant aux occupants informels.

Le principe de base est de s'assurer du recensement exhaustif de tous les biens impactés, de la collecte de données détaillées sur la typologie et le nombre des biens, la catégorisation des PAP, etc.

4.1.6.2 Constats

A la lumière des résultats de l'enquête, l'unanimité a été faite au niveau des PAP physiques et des PAP économiques sur l'exhaustivité de l'inventaire des biens en dehors des biens culturels. En effet, Ainsi, 13% des PAP physiques et 29% des PAP économiques affirment que les biens culturels impactés n'ont pas tous été recensés. La situation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Appréciation de l'exhaustivité du recensement par les PAP

PAP	Biens recensés en totalité	Pourcentage
PAP Physiques	Non (biens culturels)	13,3
	Oui	86,7
	Total	100,0
PAP Economiques	Non (biens culturels)	29,4
	Oui	70,6
	Total	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

S'agissant spécifiquement des PAP physiques, les résultats des focus groupes réalisés avec un échantillon, indiquent que seuls les chefs de concession avaient été recensés en 2008 et à ce titre, ils ont bénéficié des parcelles d'habitation sur les deux (2) sites d'accueil. Dans cette logique, l'inventaire n'a pas pris en compte les chefs de ménages constituant une concession donnée. Ces personnes consultées, justifient cette situation par le fait que lors du recensement, un consensus avait été trouvé avec l'Unité de coordination du sous-projet. Pour combler ce manque à gagner, elles reconnaissent avoir pris l'initiative de négocier des terrains en dehors des sites d'accueil pour répondre aux besoins des enfants majeurs avant le déplacement, mais non recensés.

Par ailleurs, la revue documentaire des instruments de sauvegarde du sous-projet, notamment le CGES, le CPR et le screening environnemental et social réalisé le 24 septembre 2019, ne relèvent aucune objection spécifique de la part des populations affectées concernant d'autres types de biens non recensés en dehors des biens culturels et les terres d'habitation pour les enfants majeurs, chefs de ménages au moment du recensement.

En guise d'illustration, le screening réalisé en 2019, a consigné les préoccupations des populations consultées qui sont :

- le règlement définitif du problème des biens culturels recensés en 2008, mais non indemnisés ;
- la prise de mesures adéquates pour la gestion des pesticides et engrais chimiques sur le nouveau périmètre pour prévenir les pollutions des sols et des eaux ;
- la réalisation de reboisements afin de compenser la végétation qui sera coupée, etc. ;
- le renforcement de la sécurité du barrage afin qu'elles puissent l'exploiter de façon durable.

4.1.6.3 Evaluation du respect du principe en matière de conduite de l'inventaire des biens affectés

- *L'analyse globale de l'inventaire réalisé en 2008 permet de relever des faiblesses dans le respect du principe d'exhaustivité à observer lors du recensement des biens impactés. Cela a été mis en évidence au niveau des biens culturels. Aussi, le fait de considérer la concession comme unité de collecte de données pour ce qui est des terres d'habitation, n'a pas permis de recenser certains chefs de ménages constitués à l'intérieur de chaque concession. .*

4.1.4. Choix des sites d'accueil

4.1.4.1 Principes

Le principe est de s'assurer que les choix offerts aux populations tiennent compte de leurs avis en matière de relocalisation.

4.1.4.2 Constats

Il ressort du PORICPA que le processus de sélection et de préparation des sites d'accueil a comporté entre autres les activités ci-après :

- la géoréférenciation des données sur les sites d'accueil afin de les matérialiser visuellement et faciliter leur exploitation ;
- l'établissement de scénarii d'aménagement des sites ;
- la validation des scénarii sur une base participative avec les PAP ;
- l'aménagement des sites et la construction des habitations.

Cette activité de sélection et de préparation des sites a été exécutée par un bureau d'études recruté à l'époque par le Projet par voie d'appel d'offres ouvert. L'étude a permis de mettre à la disposition de l'UGP, un dossier technique en vue de l'aménagement et de la viabilisation des sites de réinstallation. A ce titre, l'UGP a assuré les tâches ci-après :

- la mobilisation d'un cabinet d'études pour l'étude du lotissement des sites de réinstallation ;
- le financement et la supervision de l'Etude du lotissement ;
- le financement du lotissement des sites ;
- l'attribution des parcelles d'habitation aux PAP physiques par une commission mise en place par la mairie de Kirsi.

4.1.4.3 Evaluation du respect du principe en matière de choix des sites d'accueil

➤ *Il ressort des focus groupes avec les PAP physiques que les sites d'accueil ont été identifiés et négociés par les PAP physiques eux-mêmes et l'équipe du projet est intervenue par la suite à travers le recrutement d'un cabinet d'études qui a accompagné les populations.*

4.1.5. Prise en compte des personnes vulnérables

4.1.5.1 Principes relatifs à la prise en compte des personnes vulnérables

Le CPR recommande qu'une attention spéciale soit accordée aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées (femmes, enfants, personnes du 3ème âge, handicapés, etc.).

4.1.5.2 Constats

Les enquêtes socioéconomiques qui ont été menées pendant la préparation du processus de réinstallation n'ont pas fourni d'indications pertinentes sur l'existence de personnes vulnérables (nombre, types de vulnérabilité, etc.). De ce fait, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre au profit de cette catégorie de personnes.

4.1.5.3.Évaluation du respect du principe en matière de prise en compte des besoins des groupes vulnérables

➤ *L'approche adoptée par le sous-projet en son temps, n'a pas pris en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables.*

4.1.6. Prise en compte des biens culturels

4.2.1.1 Principes relatifs à la prise en compte des biens culturels

Il s'agit d'éviter au maximum les biens culturels. Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations avec des procès-verbaux signés, ponctuées de négociations sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensation avec l'ensemble des acteurs en présence.

4.2.1.2 Constats

Les biens culturels, notamment des cimetières et des tombes ont fait l'objet de recensement au cours de l'inventaire des biens impactés. Cependant, aucune disposition spécifique visant à éviter ces biens ou relative à leur désacralisation et déplacement n'a été décrite dans les documents opérationnels. Ainsi, aucun PV ou autre document indiquant des négociations avec les représentants des communautés en charge de ces biens n'est disponible.

Au cours de la mission du 29 novembre au 06 décembre 2020 (cf. *Annexe 6 : PV de consultation publique sur les biens culturels*), un inventaire des biens culturels a été fait avec l'appui des personnes-ressources des villages concernés. La situation des biens culturels inventoriés est jointe à l'annexe 5 (*Inventaire des biens culturels*). Les biens culturels recensés, comprenaient des tombes isolées, des cimetières, des sites sacrés (arbres ou bois, pierres, etc.). Pour chaque bien culturel recensé, il s'est agi de recueillir et d'analyser les informations sur la dénomination, la fonction sociale, la famille d'appartenance, les rites habituels ainsi que les modalités de libération du site d'aménagement pour le démarrage des travaux.

4.2.1.3 Évaluation du respect du principe en matière de prise en compte des biens culturels

- *La mission a relevé des insuffisances en matière de prise en compte des biens culturels dans le processus de réinstallation. La principale insuffisance est que l'inventaire de 2008 n'a pas concerné les biens culturels. Même réinstallées sur les sites d'accueil, les PAP physiques ont continué à garder des liens étroits avec le site du sous-projet sur lequel elles se rendent périodiquement pour y effectuer des rites. Aussi, cela a contribué à les conforter dans une position qui consiste à dire : « le démarrage des travaux d'aménagement du site ne se fera pas de sitôt puisque nos biens culturels n'ont pas été recensés, ni indemnisés ». Enfin, aucune documentation sur les biens culturels n'était disponible lors de la mission comparativement aux autres biens (bâtiments, champs, arbres, etc.).*

4.2. Analyse du niveau d'application des mesures de réinstallation

4.2.1. Évaluation, compensation des pertes et mesures d'accompagnement

4.2.1.1 Principes

- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les PAP dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

4.2.1.2 Constats

❖ *PAP économiques*

Les mesures de réinstallation économiques définies par le sous-projet sont les suivantes :

- paiement de 85000 FCFA/ha pour la compensation des pertes de récoltes (cultures pluviales) ;

- paiement de 1 150 000 FCFA/ha pour la compensation des pertes de récoltes (cultures maraichères).

Concernant la définition des barèmes de compensation, seulement 26,2% des PAP économiques interrogés, reconnaissent qu'un consensus n'a pas été établi avec le sous-projet après le recensement de leurs biens en 2008 contre 73,8% qui estime que ce consensus a été bien établi avec l'équipe du sous-projet en son temps.

Au paiement des compensations, 68,4% des PAP économiques interrogés, reconnaissent qu'il y a une concordance entre le montant perçu et celui arrêté lors de l'évaluation. Le reste (31,6%) qui évoque une possible discordance entre le montant perçu et celui dû, n'a pu fournir des indications sérieuses permettant de faire des vérifications.

❖ *PAP physiques*

Il s'agit de personnes déplacées et des propriétaires terriens qui ont perdu leurs terres dans le cadre du sous-projet.

Pour ce qui est de la définition des barèmes de compensation, 31,7% des PAP physiques enquêtées disent n'avoir pas eu de consensus avec le sous-projet à l'époque. Toutefois 68,3% des personnes enquêtées indiquent qu'un consensus a été bien établi avec l'équipe du sous-projet.

Au niveau des PAP physiques enquêtés également, 73,3% sont d'accord qu'il n'y a pas de discordance de montant perçu et dû contre 26,7% d'avis contraire.

4.2.1.3 Evaluation du respect du principe en matière de compensation des pertes et mesures d'accompagnement

- *Il importe de relever ici que la procédure d'acquisition du site du sous-projet et des deux (2) sites d'accueil des PAP physiques comporte une faiblesse quant au respect des orientations du CPR.*
- *En effet, les propriétaires terriens du site du sous-projet disent n'avoir reçu aucune compensation pour les terres cédées pour l'aménagement du périmètre. Ils reconnaissent toutefois avoir demandé et obtenu de l'unité de gestion du sous-projet à l'époque, l'attribution prioritaire des parcelles sur le nouveau périmètre à titre de compensation en nature, ce qui n'est pas le cas car le site n'a pas fait l'objet d'aménagement à ce jour.*
- *Aussi, lors des focus groupes avec les populations hôtes des sites d'accueil (propriétaires terriens), la non-compensation des terres est revenue comme une préoccupation partiellement résolue. En effet, l'équipe du sous-projet lors de la réinstallation des PAP a accédé à la requête faite par les propriétaires terriens en octroyant une parcelle d'habitation au doyen de chaque famille de propriétaire terrien qui souhaitait en avoir davantage.*

4.2.2. Procédure de recours

4.2.3.1 Principe en matière de procédures de recours

Afin de prévenir et/ou de résoudre les éventuels conflits, le CPR prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau communal et au niveau village.

4.2.3.2 Constats

Des entretiens, il ressort qu'aucun mécanisme formel de gestion des plaintes n'a été mis en place dans le cadre du sous-projet. En effet, à la question de savoir s'il a existé un dispositif de recueil et de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet, 88,3% des PAP physiques ont répondu non. Cette réponse négative est également donnée par 98,4 des PAP économiques enquêtés. Le tableau

ci-après, fournit les éléments d'appréciation des PAP sur l'existence d'un mécanisme de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation lié au sous-projet Dourou.

Tableau 6 : Appréciation de l'existence d'un dispositif de recueil et de gestion des plaintes

PAP	Dispositif de recueil et de gestion des plaintes	Pourcentage
PAP Physique	Non	88,3
	Oui	11,7
	Total	100,0
PAP Economique	Non	98,4
	Oui	1,6
	Total	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

4.2.3.3 Evaluation du respect du principe de procédure de recours

La mission a relevé une non-conformité en matière de mise en place d'un dispositif de recours, à même de prendre en charge les plaintes, les réclamations et les demandes d'informations qui surviendraient dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il importe de noter que les instruments élaborés en 2008 (EIES et PORIPA) n'étaient pas rigoureux sur la mise en place d'un tel mécanisme.

4.3. Analyse du respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage

4.3.1. Suivi-évaluation de la réinstallation

4.3.1.1 Principe en matière de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation vise à s'assurer que les mesures recommandées au cours de l'élaboration et de l'exécution du processus de réinstallation sont effectivement mises en application dans les délais prévus.

Le respect de ce principe s'observe à travers l'existence d'une situation de référence et la documentation de toutes les activités menées dans le cadre du projet (rapport d'activités, PV des rencontres, listes de présence, etc.).

4.3.1.2 Constats

La documentation mise à la disposition du consultant ne comporte pas d'éléments relatifs à la situation de référence des PAP. De même, le consultant a relevé l'absence de rapports relatifs à la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP dans son ensemble (PV de consultation et liste de présence, rapport de mise en œuvre du plan de réinstallation, gestion des plaintes...) dans le cadre du sous-projet Dourou.

Ainsi, il n'est guère possible aujourd'hui, d'assurer que :

- le recensement des biens et des PAP effectué a été fait de manière exhaustive et qu'il couvre toutes les catégories de PAP et les types de biens concernés ;
- les compensations arrêtées de commun accord entre le sous-projet et les PAP ont été entièrement liquidées ;
- toutes les plaintes enregistrées ont été enregistrées, examinées et traitées ;
- le calendrier initial pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP a été respecté.

4.3.1.3 Evaluation du principe en matière de suivi-évaluation

- L'absence de rapports sur l'état de référence et sur la mise en œuvre des activités liées à la réinstallation des PAP dans le cadre du sous-projet de Dourou constitue une faiblesse dans la conduite du processus de réinstallation.

4.3.2. Elaboration et archivage de documents

4.3.2.1 .1 Principe en matière de suivi-évaluation

L'archivage des documents permet d'assurer la transparence et la traçabilité de toutes les activités menées dans le cadre du projet. Ainsi, les comptes-rendus des rencontres, les ententes conclues avec les populations, la participation des parties prenantes aux rencontres, l'enregistrement et la gestion des plaintes doivent être documentés et faire l'objet d'archivage conséquent.

4.3.2.2 Constats

Le consultant a constaté l'absence de documents tels que les PV des rencontres, les rapports relatifs à la mise en œuvre du Plan de Déplacement, Réinstallation, Indemnisation et Compensation des Populations Affectées, à la gestion des plaintes, les listes exhaustives des PAP, etc. Cette situation est liée certainement à la mobilité du personnel responsable de l'exécution du sous-projet qui a clôturé il y a cinq (5) ans.

4.3.2.2 Evaluation du respect du principe en matière d'archivage

- Des insuffisances en matière d'archivage des documents liés à la réinstallation ont été relevées. Toutefois, sur la base des informations collectées et des discussions avec les acteurs rencontrés dans le cadre de cet audit, l'on peut conclure qu'il y a eu un dispositif institutionnel qui avait été mobilisé dans le cadre de la réinstallation des PAP.

4.4. Analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre

4.4.1. Analyse des capacités des acteurs

Aucun dispositif clair de mise en œuvre de la réinstallation n'a été défini en son temps et l'absence d'archive ne permet pas de juger de la capacité des acteurs ayant conduit le processus.

Il convient de noter que le PARIIS-BF dispose à ce jour d'une Unité de Gestion de Projet, avec à sa tête un chargé du projet et plusieurs spécialistes qui disposent de connaissances sur les standards et les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ce personnel a bénéficié de formations par les spécialistes en sauvegarde du PARIIS et a régulièrement participé au déroulement des activités de sauvegarde (cadrage, validation des rapports, etc.) . Ce personnel est composé de :

- 01 spécialiste de la Mise en Valeur ;
- 01 spécialiste Suivi-évaluation ;
- 01 spécialiste Sauvegarde environnementale ;
- 01 spécialiste Sauvegarde sociale ;
- 01 spécialiste en gestion des connaissances et de la communication (chargé de la capitalisation et de la diffusion de toutes les connaissances utiles du projet) ;
- 01 auditeur interne ;
- 01 comptable ;
- 01 spécialiste Passation des Marchés ;
- 01 spécialiste en Gestion Financière.

Pour ce qui concerne les partenaires de mise en œuvre du sous-projet (ONG, services techniques déconcentrés, collectivités territoriales et les populations riveraines), ces derniers ont très peu de connaissance en matière de réinstallation.

4.4.2. Mesures de renforcement de la capacité institutionnelle

Au regard des travaux envisagés dans le cadre du sous-projet, il existe des risques de violences basées sur le genre, de violences contre les enfants, qui mériteraient d'être intégrées.

Ainsi, les capacités de l'ensemble de l'UGP devraient être renforcées, notamment en matière de prise en compte du genre et de droits de l'enfant, mais aussi sur la gestion des plaintes et des conflits.

De même, les capacités des parties prenantes au niveau déconcentré et local doivent être renforcées en vue de permettre à ces dernières d'accompagner efficacement le processus de réinstallation et de libération du site. Les entretiens individuels ont permis d'identifier les besoins spécifiques des services techniques locaux. Ces besoins concernent par service :

❖ **Pour les services techniques déconcentrés de l'élevage**

- production aquacole ;
- gestion et sécurisation foncière ;
- espaces et aménagements pastoraux.

❖ **Pour les services techniques déconcentrés de l'environnement**

- utilisation du compost organique ;
- mise en œuvre du PGES.

❖ **Pour les services techniques déconcentrés de l'agriculture**

- diagnostic participatif rapide pour relever les contraintes ;
- organisation des organisations paysannes ;
- techniques de gestion des conflits.

4.5. Impacts positifs et négatifs significatifs du sous-projet en lien avec la réinstallation des PAP

En l'absence de données sur la situation de référence, cette analyse se base uniquement sur les résultats de l'enquête menée auprès des populations dans le cadre de la mission d'audit.

4.5.1. Conditions et niveau de vie des déplacés physiques avant et après la réinstallation

Le lotissement des sites d'accueil de Dourou et de Yalou a été réalisé en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensations au profit des personnes possédant des habitations sur le site d'aménagement de Dourou. La superficie totale des deux (2) sites est d'environ 230 ha⁴.

❖ **Site d'accueil de Dourou**

Sur ce site, 90 PAP (chefs de concessions) perdant des habitations, ont été recensés en 2008 et sont tous attributaires de parcelles d'habitations sur un total de 201 parcelles dégagées après le lotissement.

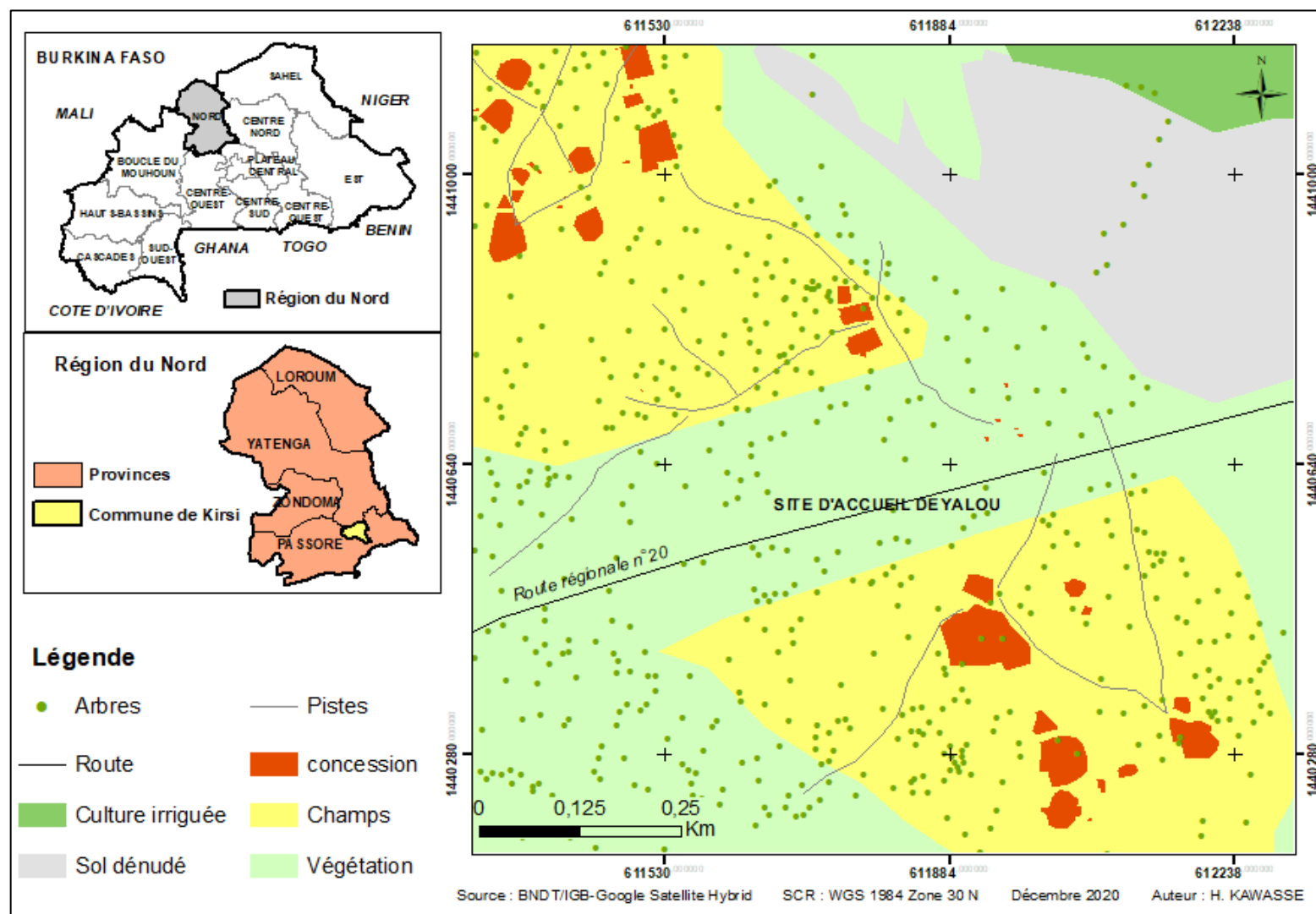
❖ **Site d'accueil de Yalou**

Le site d'accueil de Yalou compte au total 88 parcelles. Sur ce site, sont installés 19 PAP (chefs de concessions) qui sont attributaires de parcelles d'habitation.

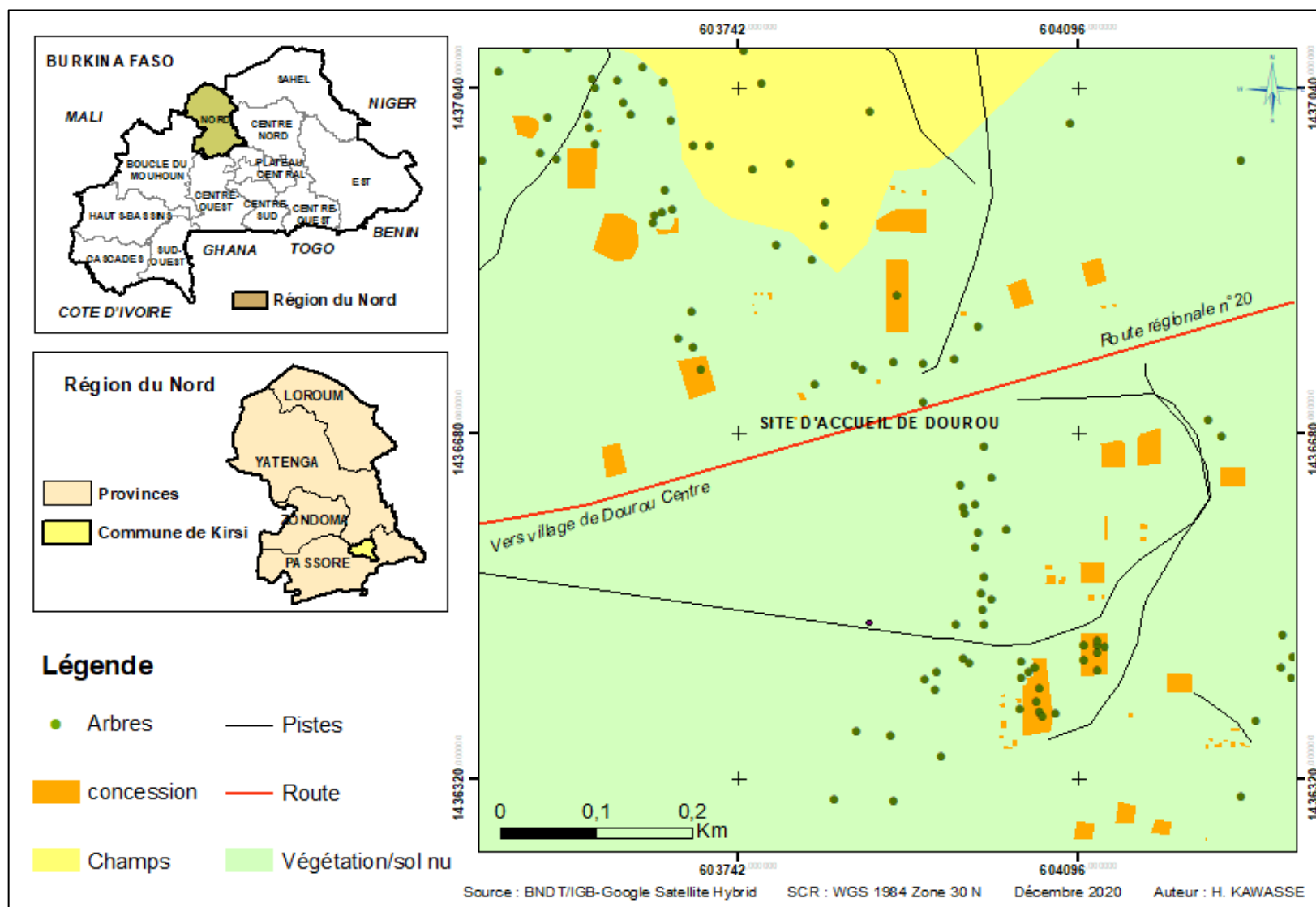
Les cartes 2 et 3 présentent successivement la situation géographique des deux (2) sites d'accueil.

⁴ Donnée fournie par la DRUH du Nord.

Carte 2 : Situation géographique du site d'accueil de Yalou



Carte 3 : Situation géographique du site d'accueil de Dourou



4.5.1.1. Habitat

Pour ce qui est de l'habitat, 35% des PAP physiques interrogées jugent les conditions meilleures contre 40% qui estiment que ces conditions se sont dégradées. Une partie (25%) soutient que les conditions de l'habitat sont restées identiques à celles d'avant la réinstallation.

Tableau 7 : Appréciation des conditions de l'habitat

Comment jugez-vous en général vos conditions d'habitation	Après la réinstallation du ménage
Meilleures	35,0
Dégradées	40,0
Inchangées	25,0
Total	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Les photos ci-après, illustrent bien les conditions de l'habitat sur les deux (2) sites d'accueil.

Photo 1 : Types d'habitats rencontrés sur le site d'accueil de Yalou



Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

L'analyse des photographies réalisées sur les conditions actuelles de relogement des PAP sur les sites d'accueil, met en évidence le fait que les habitations n'ont pas été achevées, notamment l'absence des enduits extérieurs. La réalisation de ces enduits aurait permis de préserver les maisons contre les pluies. Ceci explique certainement la dégradation d'un certain nombre d'habitations.

4.5.1.2. Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Des enquêtes menées auprès des PAP, il ressort une amélioration de l'accès des ménages déplacés physiques à des sources d'approvisionnement en eau potable, tel que l'indique le tableau ci-après :

Tableau 8 : Source d’approvisionnement des ménages avant et après la réinstallation

Principale source d’approvisionnement du ménage	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Borne fontaine	6,7	20,0
Forage	3,3	20,0
Puits traditionnel	81,7	55,0
Puits moderne	8,3	5,0
Total	100,0	100,0

Source : Mission d’audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

La lecture du tableau permet de relever que la réinstallation a entraîné une baisse du nombre de ménages qui s’approvisionnaient dans les puits traditionnels, la tendance étant tournée aujourd’hui vers les bornes fontaines et les forages. **A titre d’exemple, 81% des ménages s’approvisionnaient avant la réinstallation au niveau des puits traditionnels, contre 55% après la réinstallation. De même, la proportion de ménages qui avaient accès à des forages est passée de 3,3% avant la réinstallation, à 20% après la réinstallation.**

Les photos ci-après, illustrent la situation de l’approvisionnement en eau potable sur les sites d’accueil des PAP.

Photo 2 : conditions d’approvisionnement en eau sur le site d’accueil de Dourou



Source : Mission d’audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Par ailleurs, la distance au point d’eau le plus proche s’est trouvée réduite avec la réinstallation, tel que l’illustre le tableau ci-après :

Tableau 9 : Estimation de la distance entre le domicile et la source d’approvisionnement en eau potable

Distance au point d’eau le plus proche	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Moins de 100 m	50,0	28,3
100 à 300 m	25,0	20,0
301 à 600 m	8,3	25,0
601 à 1000 m	13,3	15,0
Plus de 1000 m	3,3	11,7
Total	100,0	100,0

Source : Mission d’audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

De manière générale, l'accès à l'eau potable des ménages s'est amélioré avec la réinstallation. On note par ailleurs une réduction des corvées des femmes, qui ont moins de distance à parcourir pour accéder à un point d'eau. Le constat à ce jour est qu'un (1) seul forage est fonctionnel sur les deux (2) forages réalisés sur le site d'accueil de Dourou. Quant au site de Yalou, le seul forage réalisé, connaît des pannes répétées compte tenu de la forte sollicitation par la population. L'indisponibilité fréquente des forages est l'une des raisons invoquées par les PAP physiques lors des focus groupes relativement à la dégradation des conditions d'accès à l'eau.

Pour ce qui est de l'hygiène et de l'assainissement, on note qu'avec la réinstallation, 1,7% des PAP ont eu accès à des latrines traditionnelles réhabilitées contre 0% avant la réinstallation.

Les photos ci-après, illustrent bien les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement sur les sites d'accueil des PAP. On constate ainsi que certaines latrines présentes sur les sites d'accueil sont totalement inexploitable et constituent des sources de contamination des aliments, mais surtout des vecteurs de maladies diarrhéiques.

Photo 3 : Situation des latrines sur le site d'accueil de Dourou



Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

La proportion de personnes ayant recours à la défécation à l'air libre qui était de 66% avant la réinstallation, est à 43% après la réinstallation. Même si cette proportion apparaît encore très élevée, elle demeure inférieure à la moyenne nationale en milieu rural qui est de 75% (*Note stratégique : Programme WASH UNICEF Burkina Faso, CPD 2018-2020*). La situation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Accès des PAP à l'assainissement

Type de latrine dont dispose le ménage	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Fosse septique		1,7
Latrines traditionnelles réhabilitées	31,7	35,0
Latrines ordinaires	1,7	20,0
A l'air libre	66,7	43,3
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Par contre, il n'y a pas de changement notable au niveau du mode d'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères, tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après :

Tableau 11 : Mode principal d'évacuation des ordures ménagères des PAP avant et après la réinstallation

Mode principal d'évacuation des ordures ménagères	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Dépotoir public	6,7	
Enlèvement/bac	3,3	3,3
Incinération	10,0	20,0
Enfouissement	36,7	26,7
Rue/Route/dépotoir spontané	43,3	50,0
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Tableau 12 : Mode principal d'évacuation des eaux usées des PAP avant et après la réinstallation

Mode principal d'évacuation des eaux usées	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Puisard	1,7	1,7
Egout	1,7	1,7
Trou dans la parcelle	18,3	18,3
Epanchage dans la rue	76,7	76,7
Autre (à préciser)	1,7	1,7
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

On note également que les pratiques en matière de gestion des eaux usées n'ont guère changé avec la réinstallation.

4.5.1.3. Accès aux infrastructures et services sociaux de base

❖ Accès aux infrastructures éducatives

Il a été demandé aux PAP physiques leur appréciation de la distance entre leur domicile et l'école le plus proche avant et après la réinstallation. Environ 66,7% des PAP physiques interrogées, reconnaissent que cette distance est à moins d'un (1) kilomètre après la réinstallation contre 20% des PAP physiques qui soutiennent cela avant la réinstallation ; ce qui laisse percevoir un accès plus facile de leurs enfants à l'école après la réinstallation.

Cette situation peut être considérée comme meilleure dans la mesure où l'éloignement de l'école par rapport au lieu de résidence est une réalité en milieu rural car dans certaines localités, il faut parcourir 5 à 10 km pour atteindre l'école.

Le tableau ci-après, permet d'appréhender l'appréciation des PAP physiques, parents d'enfants scolarisés. 93,3% des PAP physiques ont reconnu avoir un enfant scolarisé dans leur famille.

Tableau 13 : Appréciation de la distance d'avec l'école la plus proche du site d'accueil

	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Combien estimez-vous la distance entre votre domicile et l'école la plus proche		
Moins de 1 km	20,0	66,7
Entre 1 et 2 km	46,7	25,0
Entre 2 et 3 km	21,7	8,3
4 km et plus	11,7	
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

❖ Accès aux infrastructures sanitaires

	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Lorsqu'un membre de votre ménage tombe malade où va-t-il en général pour les soins		
Au centre de santé du village de résidence	93,3	93,3
Au centre de santé du village voisin	1,7	1,7
Chez le guérisseur traditionnel	5,0	5,0
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

4.5.2. Reconstitution des moyens de subsistance après la réinstallation

4.5.3.1 Principe en matière de reconstitution des moyens de subsistance

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

4.5.3.2 Constats

L'enquête auprès des PAP économiques révèle que 93,3% d'entre elles reconnaissent que l'exploitation de leurs champs leur permettait d'assurer entièrement les repas du ménage toute l'année. Après la réinstallation, ce pourcentage de réponse a baissé et est passé à 65%, ce qui signifie qu'avec la réinstallation moins de personnes arrivent à se nourrir durant toute l'année à partir seulement de l'exploitation de leurs champs sans apports extérieurs dont l'achat de vivres sur le marché. Cette situation s'explique par l'absence de l'aménagement du site de Dourou qui devait permettre aux producteurs d'accroître de façon substantielle leurs productions au moins deux (2) campagnes dans l'année ainsi que leurs revenus.

Le tableau ci-après, rend compte de l'appréciation des PAP quant à la couverture des repas du ménage toute l'année par l'exploitation de leurs champs.

Tableau 14 : Appréciation de la couverture des besoins alimentaires des PAP à partir de leurs champs

L'exploitation de vos champs vous permet-elle généralement d'assurer entièrement les repas du ménage toute l'année	Avant la réinstallation du ménage	Après la réinstallation du ménage
Non	6,7	35,0
Oui	93,3	65,0
Total	100,0	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

4.5.3.3 Evaluation de la reconstitution des moyens de subsistance

- L'impossibilité pour les PAP de se nourrir à partir des produits de leurs champs durant toute l'année après la réinstallation, met en évidence la nécessité d'accélérer l'aménagement du site des 1015 ha pour aider de façon durable à la reconstitution des moyens de subsistance des producteurs.

5. APERCU SUR LES RESULTATS DES LEVES CHAMPS

Les levés des parcelles agricoles effectués lors de la mission permettent de donner des indications sur la situation qui prévaut sur le site des 1015 ha.

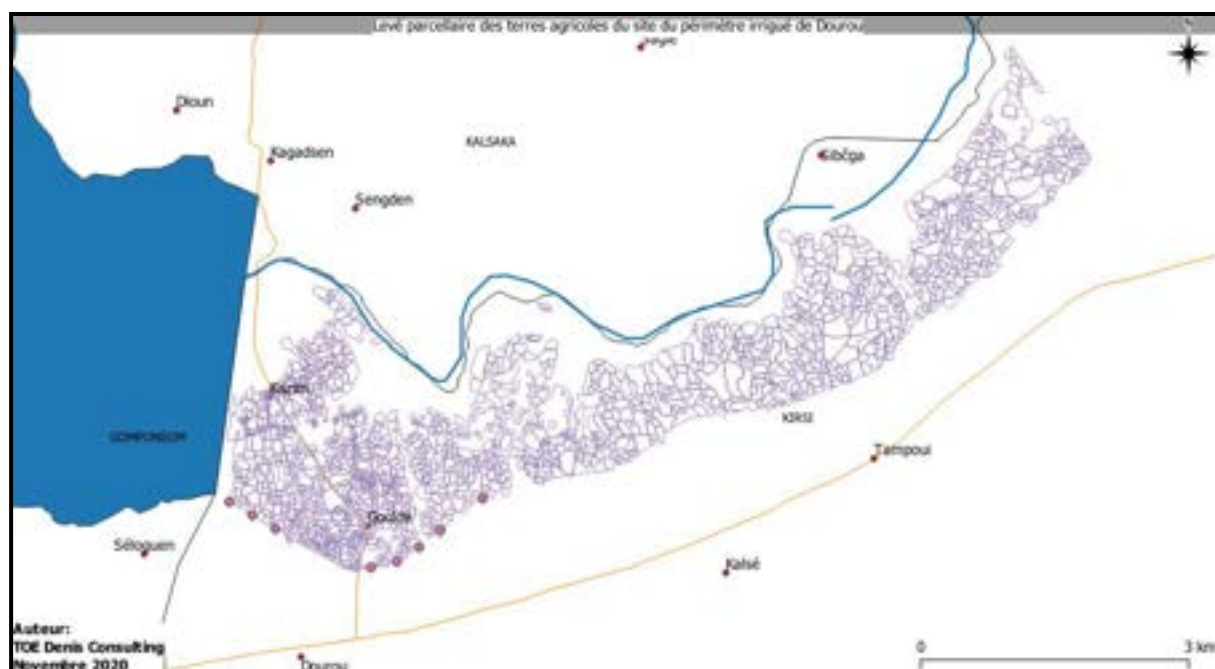
5.1. Description de l'état des lieux du site

5.1.1. Situation des parcelles agricoles exploitées

❖ *Superficie des parcelles agricoles levées*

La superficie estimée de parcelles agricoles levées est de 1 341,95 ha. Il faut signaler que la superficie à aménager qui est de 1 015 Ha concerne uniquement les parties aménageables du site dont la superficie est relativement plus importante. La carte ci-après, permet de découvrir les parcellaires levés sur le site de Dourou.

Carte 4 : Parcellaires des terres agricoles du site de Dourou



❖ *Statut des occupants actuels du site d'aménagement de Dourou*

Le tableau ci-après, apporte des précisions sur le statut des PAP recensés sur le site. Au total, 1003 occupants ont été dénombrés sur le site avec une prédominance des propriétaires terriens (54%), suivis des exploitants (46%).

Tableau 15 : Statut des PAP recensés 2020

Êtes-vous ?	Effectif	Pourcentage (%)
Exploitants non propriétaires	464	46
Propriétaires terriens exploitants	549	54
Total	1013	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

Quant aux données de l'inventaire de 2008 (cf. tableau ci-après), au total 906 occupants avaient été recensés sur le site dont 66,5% d'exploitants non propriétaires contre 33,5% de propriétaires terriens exploitants.

Tableau 16 : Statut des PAP recensés 2008

Statut	Effectif	Pourcentage
Exploitants non propriétaires	663	66,5
Propriétaires terriens exploitants	243	33,5
Total	906	100,0

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

A l'analyse, l'on peut noter une progression rapide du nombre propriétaires terriens exploitants qui a plus que doublé entre 2008 et 2020, soit plus de 2,25 fois d'augmentation.

❖ *Nombre de champs exploités*

S'agissant du nombre de champs, 1914 champs ont été recensés en 2020 contre 1026 en 2010.

5.1.2. Situation des vergers réalisés par les occupants actuels

Sur le site à aménager, des vergers de bananiers et de papayers ont été réalisés par sept (7) propriétaires (occupants) du village de Dourou. On y compte au total 15 400 pieds de bananiers.

Les photos ci-après, donnent un aperçu des bananeraies présentes sur le site.

Photo 4 : Présence de bananeraies sur le site



Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

On note également le déploiement sur le site des moyens utilisés pour l'irrigation des parcelles maraichères et des vergers. La photo ci-après, illustre bien cette pratique assez courante sur le site.

Photo 5 : Aperçu des moyens utilisés pour l'irrigation des parcelles maraichères et des vergers



Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

5.1.3. Situation des infrastructures présentes sur le site

Plusieurs infrastructures ont été identifiées sur le site. Le tableau ci-après, présente la situation.

Tableau 17 : Données sur les infrastructures identifiées sur le site

N°	Observations	Coordonnées GPS (UTM/WGS 84)	Autres observations	Analyse d'audit
01	Piste à bétail d'une largeur d'environ 50 m et de longueur 2 000 m, délimitée par des balises hautes d'environ 2 m	30 P 604134 1436943 30 P 603601 1438609	- - Balise de départ, à côté du village de Dourou et de la RR 14 - Balise d'arrivée, à côté de l'aire de pâture et du fleuve Nakambé	A compenser dans le cadre de la mise en œuvre du PGES
02	Aire de pâturage et de repos du bétail, située entre la partie balisée de la piste à bétail et le fleuve Nakambé	30 P 603347 1439164		A compenser dans le cadre de la mise en œuvre du PGES

N°	Observations	Coordonnées GPS (UTM/WGS 84)	Autres observations	Analyse d'audit
03	RD90		<p>La RD90 traverse le site à aménager reliant Arbolle à Kalsaka en passant par Dourou et allant à Kagadsen.</p> <p>Les trois (3) options suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien du tronçon impacté qui est Dourou-Kagadsen, longue de 6 Km (T1) et longeant la digue du barrage : la revue du plan d'aménagement du site pourrait conclure au maintien ou non de ce tracé ; - la réalisation d'un nouveau tracé de contournement partiel le long de la digue du barrage (T2) longue de 04 Km ; - la réalisation d'un tracé de contournement total (T3) longue de 12,5 Km qui nécessite un ouvrage de franchissement sur le fleuve Nakambé. 	<p>Le nouveau tracé de contournement partiel le long de la digue du barrage (T2) longue de 04 Km apparaît comme un tracé optimal.</p>

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

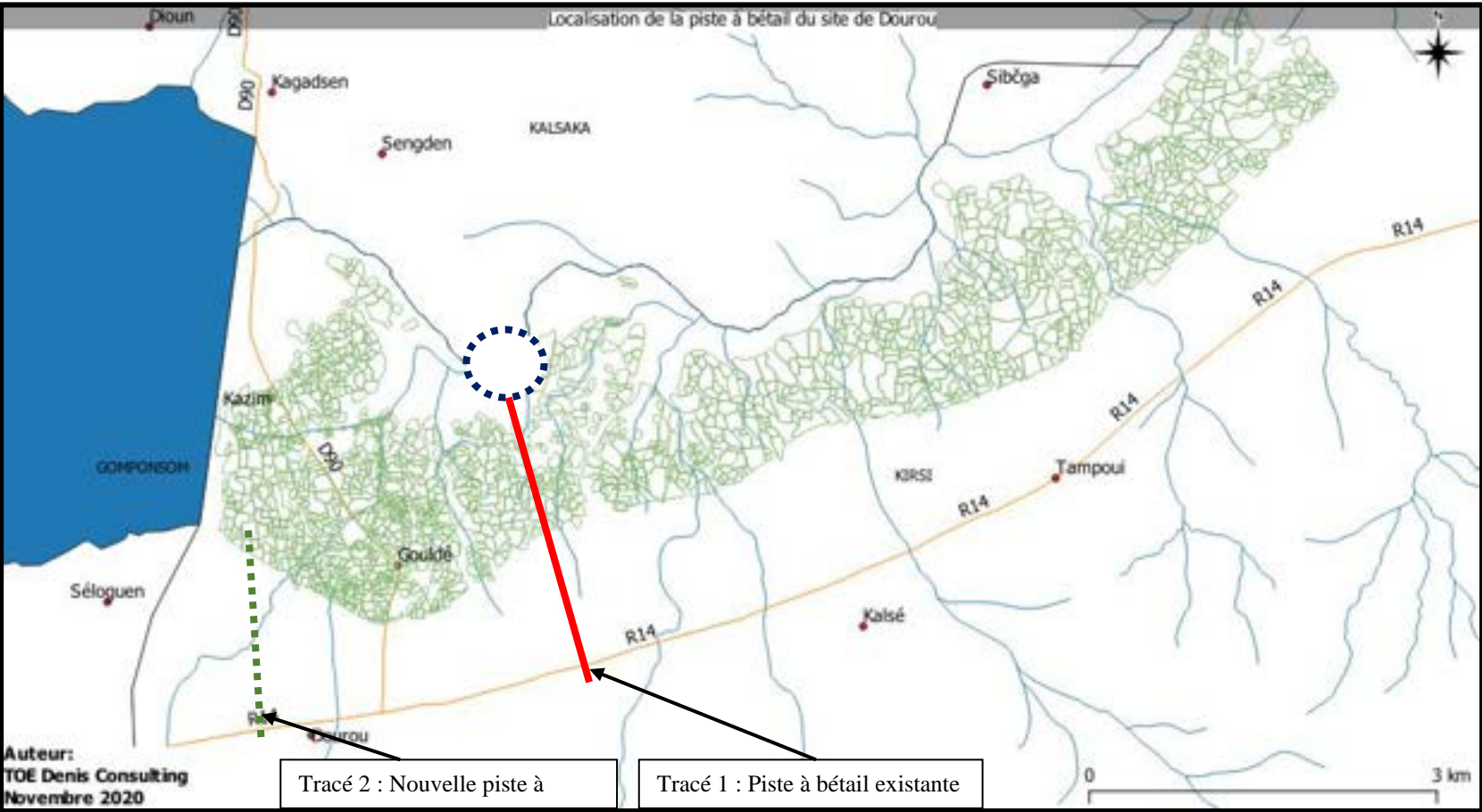
A l'analyse de la situation, les deux (2) premières infrastructures (piste à bétail, aire de pâturage et de repos) feront l'objet de compensation dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du projet d'aménagement du site de Dourou, document élaboré séparément.

❖ **Pour l'infrastructure n°1 : Piste à bétail**

La proposition d'un nouveau tracé en compensation de la piste impactée est la suivante : réaliser une nouvelle piste à bétail longue d'environ 02 Km et large de 50 m entre les villages de Dourou et de Séloguen, partant de la RR14 au plan d'eau du barrage de Toécé (cf. Tracé 2 = nouveau tracé). Cette proposition s'intégrera comme mesure d'atténuation dans le plan d'aménagement du sous-projet de Dourou.

La carte ci-après, présente cette proposition.

Carte 5 : Nouveau tracé de la piste à bétail traversant le site d'aménagement de Dourou



Source : Consultant Audit, Décembre 2020

❖ ***Pour l'infrastructure n°2 : Aire de pâturage et de repos***

L'aménagement d'une aire de pâturage et de repos s'intégrera comme mesure d'atténuation dans le plan d'aménagement du sous-projet de Dourou.

❖ ***Pour l'infrastructure n°3 : RD90***

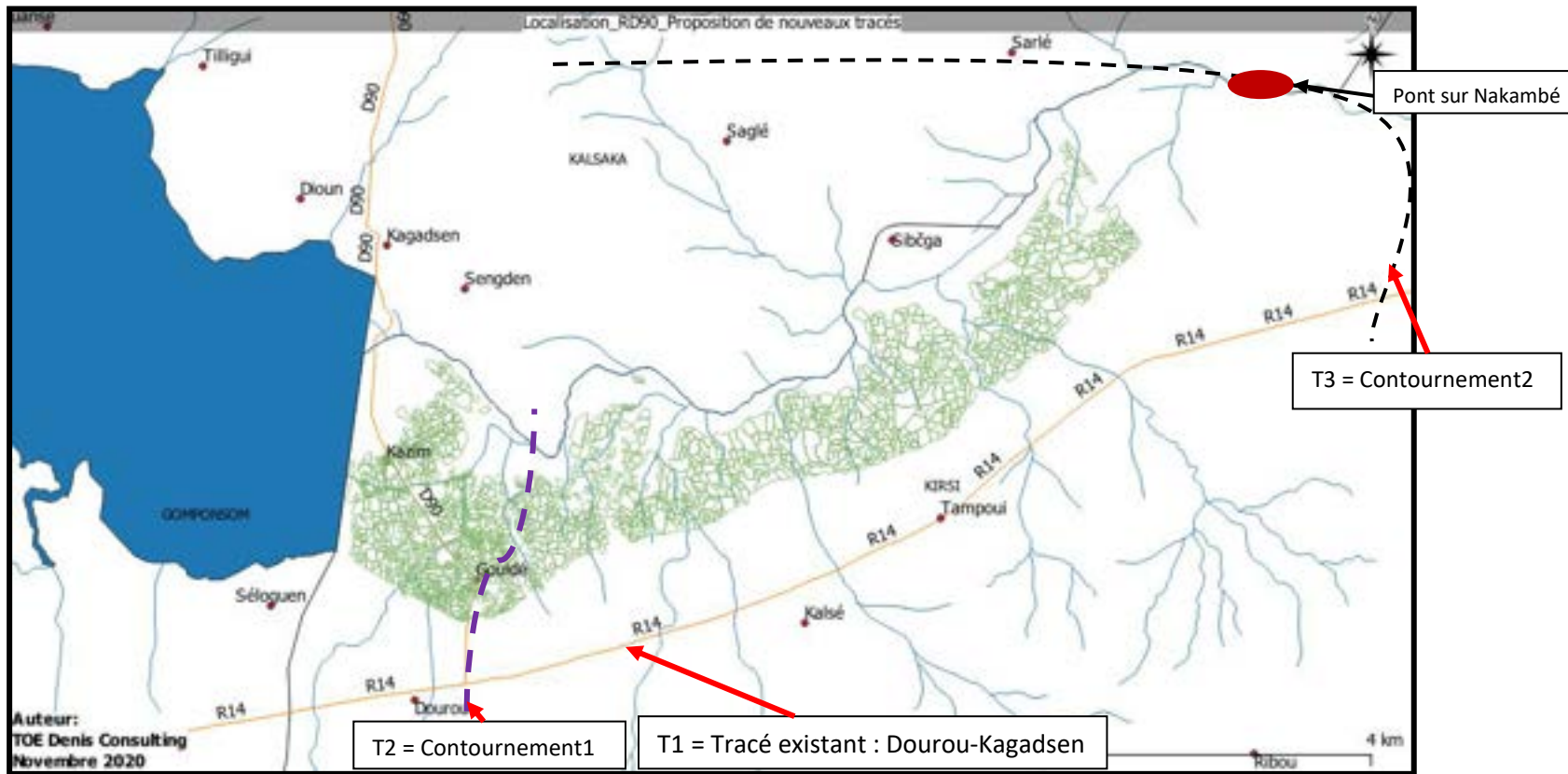
L'infrastructure routière qui traverse le site à aménager est la route départementale 90 (RD 90) reliant Arbolé à Kalsaka en passant par Dourou et allant à Kagadsen.

Les trois (3) options suivantes sont proposées :

- le maintien du tronçon impacté qui est Dourou-Kagadsen, longue de 6 Km (T1) et longeant la digue du barrage : la revue du plan d'aménagement du site pourrait conclure au maintien ou non de ce tracé ;
- la réalisation d'un nouveau tracé de contournement partiel le long de la digue du barrage (T2) longue de 04 Km ;
- la réalisation d'un tracé de contournement total (T3) longue de 12,5 Km qui nécessite un ouvrage de franchissement sur le fleuve Nakambé.

La carte ci-après, fait des propositions de tracés en raison de la disparition de cette voie suite à l'aménagement du site de Dourou.

Carte 6 : Tracés de la route départementale 90 sur le site du périmètre hydro agricole de Dourou



Source : Consultant Audit, Décembre 2020

5.2. Préoccupations soulevées par les occupants actuels du site d'aménagement de Dourou

Les terres agricoles ayant été indemnisées en 2012, au cours de la rencontre de démarrage des travaux d'enquête (cf. *annexe 4- PV rencontre de démarrage des levés champs*) du 16 novembre 2020, les occupants actuels ont soumis plusieurs préoccupations dont les plus importantes sont :

- l'accompagnement (appui) des occupants actuels pendant la phase d'exécution des travaux d'aménagement ;
- la communication d'un calendrier précis avant le démarrage des travaux ;
- la compensation en nature des propriétaires terriens à travers leur prise en compte sur le nouveau périmètre irrigué à aménager.

6. SYNTHÈSE DES RECLAMATIONS ENREGISTRÉES LORS DE LA MISSION

Au cours de la mission, trois (3) réclamations ont été enregistrées (cf. annexe 7- Situation des réclamations enregistrées lors de la mission) :

- une PAP du site d'accueil de Yalou réclame la compensation de son puit busé non recensé en 2008 ;
- une PAP du village de Tampouy réclame un champ recensé en 2008, mais non indemnisé ;
- un propriétaire terrien du village hôte du site Yalou, réclame l'indemnisation des terres négociées en 2008 pour la réinstallation des PAP et l'accès des jeunes majeurs aux parcelles d'habitation.

Le tableau ci-après, propose les modalités de traitement des réclamations enregistrées au cours de la mission.

Tableau 18 : Réclamations enregistrées lors de la mission d'audit

N°	Objet de la réclamation	Détails	Observations
1	PAP du site d'accueil de Yalou. Demande la compensation d'un puits busé	Puit busé à usage communautaire serait fonctionnel en 2008 lors du recensement (témoignages d'autres PAP). Le recensement du puits aurait été fait ensuite à son absence en 2010 et n'a pas été indemnisé.	Puit désaffecté, inexploité sans eau. Il n'existe aucune preuve matérielle (photo, devis de réalisation, etc.). des forages ont été réalisés sur le site d'accueil de Yalou où la PAP a été réinstallée. Réclamation jugée irrecevable.
2	PAP du village de Tampouy. Demande la compensation de son champ	Le champ de sorgho aurait été recensé en 2010, mais non indemnisé.	Après vérification, il ressort que le montant est de 97 417 FCFA et a été entièrement perçu par le plaignant en 2012.
3	Propriétaire terrien du village hôte du site Yalou. - Demande l'indemnisation des terres cédées ; - Doléance pour l'accès des jeunes majeurs dans le village aux parcelles d'habitation	Les propriétaires terriens ayant cédé en 2010 leurs terres pour la réinstallation des PAP, n'ont pas reçu de compensation.	Dans l'entente conclue avec le l'Unité de gestion du sous-projet, la mairie de Kirsi et les propriétaires terriens, il était prévu l'attribution d'une parcelle d'habitation sur le site d'accueil à un doyen de la famille cédante. Ce point de l'entente a été respecté pour chaque propriétaire terrien en 2012.
		Les jeunes majeurs du village n'ont pas accès aux parcelles d'habitation	Doléance à soumettre au maire de la commune de Kirsi dans le cadre d'un lotissement normal.

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

7. PLAN D'ACTION DES MESURES CORRECTIVES

- A l'analyse du bilan du processus de réinstallation dans le cadre du sous-projet Dourou, plusieurs points faibles ont été notés et méritent d'être pris en charge pour la mise en œuvre du sous-projet Dourou. Quelques bonnes pratiques ont été également notées et qui peuvent être capitalisées. Toutefois, deux (2) non conformités ont été retenues et méritent d'être adressées par des mesures appropriées avant le démarrage des travaux d'aménagement.

Plusieurs mesures correctives devront être prises afin de corriger les points de faiblesse et assurer la mise en confiance des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles concernant :

- la compensation des biens culturels présents sur le site ;
- la compensation des occupants actuels du site du périmètre irrigué pour pertes temporaires de revenus (cf. **Annexe 9**) ;
- la compensation des propriétaires terriens en nature par l'attribution prioritaire de parcelles à la fin de l'aménagement ;
- la conduite d'une campagne de communication sur le sous-projet en particulier le calendrier précis de mise en œuvre du projet aux populations (affectées et bénéficiaires) ;
- la réalisation d'un (01) forage supplémentaire sur chaque site d'accueil (Dourou et Yalou) ;
- la prise en compte d'un nouveau tracé de la RD90 dans le plan d'aménagement du sous-projet afin de minimiser l'effet de coupure qui sera occasionné par l'abandon de la voie avec l'aménagement du site ;
- la prise en compte de la piste à bétail et de l'aire de repos dans le plan d'aménagement du sous-projet afin d'assurer une meilleure gestion des flux d'animaux sur la zone du sous-projet ;
- la mise en place d'un soutien mixte (nature et numéraires) au profit des PAP physiques pour l'amélioration de l'habitat sur les deux (2) sites d'accueil ;
- l'aide à la reconstruction de latrines au profit des PAP physiques en vue d'améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement ;
- la mise en place d'un soutien aux personnes vulnérables.

Le tableau ci-après, donne la synthèse des mesures correctrices à prendre pour la libération et l'exploitation du site conformément aux procédures nationales en vigueur et au CPR du PARIIS-BF.

Tableau 19 : Plan d'action des mesures correctrices

N°	Constats	Détails	Mesures correctrices	Délai de mise en œuvre	Entités/Personnes Responsables	Coûts de mise en œuvre (FCFA)
1	Les biens culturels avaient été recensés en 2010, mais non compensés en 2012	27 (tombe, sites sacrés, cimetières)	Compenser les biens culturels recensés en novembre 2020 à des montants à convenir avec les responsables coutumiers	Avant le démarrage des travaux et à l'installation des entreprises	Maire de Kirsi Responsables coutumiers (Dourou, Kalsé, Tampouy, Yalou et Kapon) Entreprises adjudicatrices des travaux	5 600 000 (cf. accords de négociation en annexe 8)
3	Les compensations ont concerné : (i) les pertes de récolte au profit des propriétaires exploitants et des exploitants recensés en 2008 et (ii) les bâtiments, mais pas les terres. Une doléance a été faite par les propriétaires terriens lors des enquêtes pour une compensation en nature des pertes de terres et le soutien aux occupants actuels du site dans l'attente de l'aménagement pour un soutien	549 propriétaires terriens	Compenser en nature les propriétaires terriens du site des 1015 ha par l'attribution prioritaire de parcelles après la fin de l'aménagement	A la fin de l'aménagement	UGP Comités de gestion du périmètre	PM (01 parcelle par propriétaire terrien recensé avec une superficie entre 0,25 à 0,5 ha.
		1013 (464+549)	Compenser les occupants actuels pour pertes de revenus par le paiement d'une allocation forfaitaire par superficie exploitée (Cf. Annexe 9)	Avant la libération du site pour le démarrage des travaux	UGP	67 097 271 (sur la base de 50 000 FCFA/ha exploitée)
4	Les sites d'accueil manquent énormément d'infrastructures de base : eau potable, assainissement. Il ressort des focus et entretiens individuels que le nombre de forages prévus pour chaque site n'a pas été réalisé à ce jour : à <i>Dourou, sur 02 forages réalisés, 01 seul est fonctionnel sur le site ; à</i>	02 forages réalisés à Dourou dont 01 en panne. 01 forage réalisé à Yalou avec des pannes fréquentes.	- Réaliser 01 forage supplémentaire sur chaque site	En phase travaux	UGP	- 02 forages, soit 01 par site d'accueil
		109 PAP physiques réinstallées	- Appuyer les PAP pour la réalisation de latrines dans les concessions	En phase travaux	UGP	- PM (subvention pour appui)

N°	Constats	Détails	Mesures correctrices	Délai de mise en œuvre	Entités/Personnes Responsables	Coûts de mise en œuvre (FCFA)
	<i>Yalou, 01 forage a été réalisé sur les 02 forages prévus</i>	sur 02 sites d'accueil (90 PAP à Dourou et 19 pour Yalou)				
5	Dégradation de l'habitat sur les 02 sites d'accueil	109 PAP réinstallées (90 PAP à Dourou et 19 pour Yalou)	Mettre en place un soutien mixte (sacs de ciment et appui financier en maçonnerie)	Avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux	UGP	3 815 000 FCFA (à raison de 35 000 par PAP)
6	Abandon de la RD90	-	Prise en compte d'un nouveau tracé de la RD90 dans le plan d'aménagement du sous-projet	Avant le démarrage de l'exploitation du périmètre	UGP	PM
7	Abandon de la piste à bétail et de l'aire de repos	-	Prise en compte de la piste à bétail et de l'aire de repos dans le plan d'aménagement du sous-projet	Avant le démarrage de l'exploitation du périmètre	UGP	PM
8	Absence d'un dispositif local pour la gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Un MGP a été élaboré en mai 2019	-	Mettre en place le comité communal de gestion des plaintes	Avant le démarrage des travaux	UGP	PM
		-	Doter le comité de moyens de fonctionnement (registre, classeur, armoires, papier et chemises à sangles)	Avant le démarrage des travaux et en phase travaux	UGP	600 000 (soit 300 000 par an sur 02 ans)
9	Absence de Déclaration d'Utilités Publiques (DUP) du site du projet	-	Constituer les pièces pour le dossier de la DUP		UGP Consultant	PM
		-	Lancer la procédure d'établissement	Avant la fin des travaux	UGP	PM
10	Absence d'avis de conformité environnementale sur l'EIES du projet aménagement	-	Suivre la procédure pour l'obtention de l'avis de conformité environnementale du sous-projet Dourou	Avant la fin des travaux	UGP	PM

N°	Constats	Détails	Mesures correctrices	Délai de mise en œuvre	Entités/Personnes Responsables	Coûts de mise en œuvre (FCFA)
	hydroagricole de Dourou (EIES actualisée)					
11	Absence de prise en charge des personnes vulnérables	Absence de situation de référence	Identifier les personnes vulnérables (PAP économiques et PAP physiques)	Avant la fin des travaux	UGP Mairies	PM
			Prévoir un soutien pour les personnes vulnérables (micro-crédits)	Phase d'exploitation	UGP Mairies	PM
Total						76 512 271

Source : Mission d'audit de réinstallation du sous-projet 1015 ha Dourou, novembre 2020

CONCLUSION

Le présent rapport d'audit a donné lieu à des entretiens individuels et des focus groupes auprès des parties prenantes ci-après :

- l'Unité de Gestion du Projet à travers le chargé du projet et les spécialistes sauvegardes (environnementale et sociale) ;
- les responsables des services techniques déconcentrés au niveau local ;
- les autorités locales (préfet et maire) ;
- les autorités coutumières, les PAP (propriétaires terriens et exploitants), les CVD et les conseillers des villages affectés par l'acquisition du site de réalisation du sous-projet et des deux (2) sites de réinstallation des PAP (Dourou et Yalou).

❖ Points faibles

A l'évaluation, plusieurs points faibles à améliorer ont été notés dont les principaux sont :

- l'absence de mesures spécifiques prises en faveur des personnes vulnérables ;
- le manque d'informations et la communication avec les PAP (mauvaise compréhension du processus de réinstallation, des impacts du projet) ;
- les problèmes d'assainissement et d'accès à l'eau potable sur les sites d'accueil ;
- la dégradation des habitations faute d'avoir été achevées au moment de la réinstallation en 2008 ;
- la faible implication des PAP dans la définition des modalités de réduction des impacts du sous-projet ;
- la faible capitalisation du processus de réinstallation liée à l'insuffisance des archives, en particulier les rapports d'activités et les statistiques de base sur les PAP.

❖ Points forts

Des points forts ont toutefois été relevés. Il s'agit de :

- la prise en compte des PAP exploitants ;
- l'octroi des terrains aux PAP physiques pour leur relogement.
- l'engouement de la population en faveur de l'aménagement du site des 1015 ha dans un bref délai.

❖ Non-conformités

Quelques cas de non conformités ont été relevés et portent sur les points suivants :

- le non paiement des compensations pour les biens culturels ;
- l'absence d'un mécanisme formel de gestion des plaintes.

Pour adresser les non conformités et certains points faibles relevés, des mesures correctives ont été formulées dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en œuvre. Ces mesures sont :

- compenser les biens culturels recensés en novembre 2020 ;
- compenser les occupants actuels du site des 1015 ha pour pertes de revenus ;
- attribuer aux propriétaires terriens des parcelles aménagées sur le nouveau périmètre ;
- assurer le fonctionnement du comité local de gestion des plaintes.

Les coûts de mise en œuvre de ces mesures correctives s'élèvent à 76 512 271 FCFA.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Plan communal de développement de Kirsi (2009 – 2013), Mai 2009.
2. Plan communal de développement de Gomposom (2014 – 2018), Mai 2013.
3. Plan communal de développement de Tougou (2014 – 2018), Mai 2013.
4. Plan communal de développement de Kalsaka (2015 – 2019), Mai 2015.
5. Etudes de faisabilité de l'aménagement du périmètre aval du barrage de TOECE 1000 ha - Groupement GIC/ CINTECH ; 2008 :
 - a. Rapport pédologique,
 - b. Rapport hydrologique,
 - c. Rapport agro-économique,
 - d. Rapport EIES y compris le PDRICPA,
 - e. Rapport de synthèse,
 - f. Mémoire technique,
 - g. Plans.
6. Etudes techniques de réalisation du bilan d'eau détaillées de la retenue de Dourou dans la province du Passoré, région du nord, Rapport provisoire, Juillet 2020.
7. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PARIIS, 2016.
8. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) du PARIIS, 2016.
9. Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPR) du PARIIS, 2016.
10. Plan opérationnel de réinstallation, indemnisation et compensation des populations affectées par le projet Dourou (2010)
- 11.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion de cadrage

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

**ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME BUDGETAIRE 075
«AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES
ET IRRIGATION »**

**PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU
SAHEL – BURKINA FASO (PARIIS-BF)**



BURKINA FASO

Unité – Progrès –

Justice

RAPPORT DE CADRAGE

**ELABORATION D'UN AUDIT SOCIAL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION
INVOLONTAIRE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DE
DOUROU**

Octobre 2020

I. Introduction

Le mercredi 21 octobre 2020 à 14h20, s'est tenu dans la salle de réunion du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), une rencontre de cadrage avec le Consultant chargé de la mission d'élaboration de l'audit social de la réinstallation involontaire des PAP conduite dans le cadre du sous-projet de Dourou.

Ladite rencontre a vu la participation des personnes dont la liste est jointe à l'annexe 3.

II. Déroulement de la rencontre

Au démarrage de la rencontre, un mot introductif a été prononcé par M. ZANGRE Adolphe, chargé du PARIIS-BF et président de séance. Il a tout d'abord rappelé les points qui justifient les présentes études à savoir :

- l'occupation actuelle du site de Dourou (1015 ha) à la suite du premier recensement fait en 2008 suivi de l'indemnisation des biens affectés en 2012 dans le cadre du Projet de Développement Hydro-Agricole (PDA Soum/Boulkiemdé) ;
- les aménagements projetés par le PARIIS-BF et le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PreCA) respectivement 400 ha et 300 ha à l'aval du barrage dans la zone de Dourou ;
- la nécessité de se conformer aux procédures nationales et celles de la Banque mondiale en matière de réinstallation des PAP ;
- le besoin d'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social menée concomitamment avec l'étude sur la réinstallation en 2010.

Il a terminé son intervention en invitant les participants à contribuer activement aux cadrages des deux (2) études afin de permettre au PARIIS-BF de s'assurer de la qualité des rapports et d'atteindre ainsi les objectifs d'aménagements du projet dans de meilleurs délais.

Après l'étape de présentation des participants, la parole a été donnée au Consultant Monsieur TOE Denis de livrer sa compréhension des termes de références, de décliner la méthodologie proposée pour assurer l'organisation de la mission.

Le Consultant a rappelé en premier lieu la synthèse des résultats issus de l'exploitation préliminaire des documents reçus du projet (rapports EIES, plan d'aménagement du site des 1015 ha, états de paiement des indemnisations, etc.). De l'exploitation de ces documents, il ressort les constats suivants :

- la confrontation/pointage des listes numériques (Excell) des PAP à compenser et les documents physiques de compensation (états de paiement) a permis de relever que 306 PAP avaient été effectivement compensées ;
- sur la base de l'effectif initial qui était de 759 PAP recensées, il ressort que 403 PAP sur les listes numériques initiales ne figurent pas sur les documents physiques de compensation. A ce constat, le coordonnateur de l'ex-projet PDA Soum/Boulkiemdé, a indiqué que cet écart s'explique par le nombre d'exploitants/locataires recensés à l'époque, mais non éligibles à la compensation.

Il a également indiqué avoir fait quelques entretiens téléphoniques avec des parties prenantes (point focal PARIIS-BF, préfet et maire de Kirsi, DPEEVCC, responsables des zones d'encadrement de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement) et pris plusieurs contacts.

Quelques difficultés ont été relevées par le Consultant à la suite de l'analyse préliminaire des données. Ces difficultés peuvent être décrites comme suit :

- il y'a huit (8) ans écoulés après les compensations et il se pose un problème d'archives tant au niveau de l'ex projet que dans les structures déconcentrées ;
- l'absence de contact téléphonique sur les listes des PAP recensées ne permet pas de remonter facilement aux intéressés ;
- la probabilité de l'absence des PAP effectivement compensées sur les sites de recensement à ce jour ;
- la difficulté du traitement des cas de PAP décédées dans la mesure où les enquêtes sont nominatives et les réponses des ayant droits pouvant être sources de biais importants ;
- l'absence de données sur les PAP physiques réinstallées sur les sites d'accueil (liste des attributions de parcelles), etc.

Le Consultant a évoqué des préoccupations sous la forme de questionnements :

- quel est l'effectif estimé des exploitants informels sur le site des 1015 ha ?
- faut-il recenser systématiquement tous les exploitants informels du site (propriétaires terriens et exploitants)?
- faut-il discuter de la problématique des compensations avec les exploitants actuels du site dans la mesure où il ne s'agit pas d'élaborer un PAR ?

Pour la conduite des enquêtes, le Consultant a donné un aperçu des séquences de la méthodologie :

- considérer comme point de départ, les PAP effectivement compensées sur la base des états de paiement ;
- faire un tirage des listes de PAP à enquêter (listes noms et prénoms, contacts) ;
- faire une confirmation par les CVD/Conseillers de la présence physique sur les lieux des PAP ayant été tirées ;
- opérer un échantillonnage aléatoire et stratifié en tenant compte des critères de sexe et village ;
- l'échantillon sélectionné est de 186 PAP à enquêter (52%) : Kalsé (17), Dourou (83), Tampouy (87).

Concernant les outils d'enquête, des guides d'entretiens ont été proposés par le Consultant tant pour les focus que pour les entretiens individuels :

Pour les Focus

- focus group pap (réinstallés physiques et économiques) ;
- focus group populations hôtes.

Entretiens individuels

- questionnaire autorités locales et services déconcentrés (maires, SG ou représentants, agriculture, environnement, domaine...);
- questionnaire pour personnes affectées par le projet (PAP déplacées physiques et économiques);
- questionnaire aux exploitants informels sur le site à aménager;
- questionnaire coutumiers (que faire à Dourou);
- questionnaire CVD;
- questionnaire aux responsables de l'ex-projet PDA Soum/Boulkiemdé et l'UGP PARIIS.

Le chronogramme de la mission a été esquissé à partir de la date de démarrage comme suit par le Consultant :

N°	Activités	Durée (jours)
1	Rapport de démarrage	02
2	Mission d'information et de prise de contact avec les parties prenantes	03
3	Formation des enquêteurs	02
4	Réalisation des enquêtes (01 enquêteur pour 03 enquêtés par jour)	10
5	Traitement et analyse des données	10
6	Rapport provisoire/final	10

A la fin de la présentation, plusieurs points ont été discutés :

- le traitement des ayant droit des PAP décédées;
- le recensement des occupants actuels du site de Dourou (propriétaires et exploitants);
- la taille de l'échantillon à enquêter;
- les modalités de déroulement des enquêtes et les compétences des enquêteurs;
- l'opportunité d'évoquer les questions de compensations des biens pour les occupants actuels du site de Dourou;
- le délai de libération du site;
- le recours à l'enquête numérique et non aux méthodes classiques connues;
- l'existence sur le site de biens sacrés non compensés;
- la date de démarrage de la mission à notifier au Consultant.

A l'issue des différents échanges, il a été convenu ce qui suit :

- impliquer le service des domaines pour disposer de la liste des PAP attributaires de parcelles d'habitation;
- enquêter l'ensemble des 306 PAP compensées au lieu de choisir un échantillon;
- utiliser une démarche participative pour la conduite de l'enquête;

- associer des enquêteurs locaux pour faciliter le déroulement des enquêtes et s'appuyer sur les services techniques au besoin ;
- s'assurer du professionnalisme des enquêteurs vu la sensibilité de la mission ;
- faire une bonne communication ;
- faire un sondage sur la sensibilité des populations autour du site de Dourou pour analyser leur perception sur le recensement et la compensation des occupants du site et retour de l'information à l'UGP PARIIS dans un délai d'une semaine ;
- s'appuyer sur le point focal du PARIIS dans la région en la personne de OUEDRAOGO Lamoussa ;
- la remise dans les jours suivants, de la lettre d'accréditation du Consultant ainsi que la documentation complémentaire ;
- pour la date de démarrage de la mission à notifier au Consultant, à savoir la semaine du lundi 26 octobre 2020 a été retenue.

Ayant constaté l'épuisement des points à débats, le président de séance a mis fin à la rencontre aux environs de 17 h 30 minutes.

Fait à Ouagadougou, le 24 octobre 2020

Le Président de séance

ZANGRE Adolphe

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale


BIDIMA Jean Edmond

Le Consultant

TOE Denis

Liste de présence à la réunion de cadrage



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES**
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME BUDGETAIRE « 075 » AMENAGEMENT HYDRO-AGRIQUE ET IRRIGATION
PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Objet: SEANCE DE CADRAGE EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DE L'AUDIT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE DOUROU DANS LA COMMUNE DE KIRSI, PROVINCE DU PASSORE
Date: 21-10-2020
Lieu: UGP-OUAGA

LISTE DE PRESENCE

N° ORDRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	NUMERO TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01	ZANGRE Adolphe	X			X	chargé des affaires BP	70260381	zangre@hbrail.com	
02	MIZIN Seydou				X	Chargé des financements BP	70265967	mizin@hbrail.com	

1

N° OR DRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	<30 ans	>30 ans				
03	BONIKOUNGOU Isaac	X			X	STIV/PARIS	70157121	bonkisaac@gmail.com	
04	AOUYA A. Laurent	X			X	SSE/PARIS	70265889	aouyala@yahoo.fr	
05	LINGANI TOURE Sirinatou		X	X		SSEw/PARISSEF	91.10.33-93	dirinatou@yahoo.fr	
06	KONKRE Michael	X			X	SSE-IND/DGPRDI	70617937	kmbkpuchok@gmail.com	
07	BIDKIDE Namadon				X	SGCCOM/PARD	30531081	bidkide@gmail.com	
08	BIDIMA W Jean E	X	X			PARIS/SSS	51192553	bjannetou@yahoo.fr	
09	CHEBROGO Lamoussa	X			X	Point to call PARIS/Nord	7-2905316	chebrogo@gmail.com	
10	ZIDA Kalifa W				X	DPRD A/PARD	70292352	Kalifa.zida@yahoo.fr	

2

N° OR DRE	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	<30 ans	>30 ans				
11	KABORE Koudougon	X			X	DPEVCC - Zossoré	70207781	koudougoukabo@yahoo.fr	
12	TOE Domb	X				Consultant Ind/BIES	70232327	teddomb@yahoo.fr	
13									
14									
15									
16									
17									
18									

3

Annexe 2 : PV d'information et de consultation des parties prenantes

REGION DE.....
PROVINCE DE.....
COMMUNE DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIIS-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus)

L'an deux mille vingt et le 30 octobre s'est tenue à partir
de 10h30 à Dourou (Commune de Kisi, Passé) sous la présidence
de Mme le Préfet de Kourou une séance d'information et de consultation publique
dans le cadre du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ZOROME Harou, Préfet du Département de Kourou
- ✓ SAN KARA Kaborou, Agent domanial / Maire de Kourou
- ✓ ZATU GRE T. Abdoulaye, C.V.D. / Dourou
- ✓ SANE - O. Perbetue, chef ZAT Agriculture / KISI

Les points suivants ont été discutés :

- Activités et impacts du projet 1015 ha de Dourou
- Méthodologie de l'audit social et de l'EIES du projet
- Préoccupations liées au site du projet / enjeux
- Conditions de l'amélioration de l'acceptabilité du projet

Les points abordés par le consultant :

- Synthèse du recensement / dédommagement des populations pour le premier projet
- Précisions sur les impacts environnementaux du projet
- Modalités de participation à la réalisation de l'audit social et de l'EIES du projet - Calendrier

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Eviter de répéter le recensement et aller vite à l'aménagement
- L'attribution des parcelles d'habitation en 2012 n'a pas lieu compte de la taille des familles
- Existence de sites saccés et langâtes sur le site que faire?
- La population n'attend pas un 2^e dédommagement avant de libérer le site.

Insuffisance de forages sur le site d'accueil de Doucou

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulées :


- Engagement à libérer le site pour le démarrage de projet sans condition de dédommagement
- Réaliser l'aménagement sans délai
- Prendre compte des villages de résidences des exploitants lors de l'attribution des parcelles aménagées
- Prioriser les occupants actuels du site dans le nouveau aménagement


La séance a été levée à 14h30


Fait à Doucou le 19/11/2020


Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

1 Denis TOE, Consultant Audit/EIES 
Tel : 70 23 23 27

2 ZOROME Hama, Préfet de Kiri
tel : 73 76 62 80 

3 SANKHAT Haroun
Agent Domestique 76547188 

4 ZANGRE Habaïye CVD/Doucou 
70 15 25 67

5 SANE O. Perpétue 
70425140

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES ET DU DEVELOPEMENT
DE L'IRRIGATION

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR
L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO



BURKINA
Unité-Progress

Mission d'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du périmètre irrigué de 1015 ha sur
d'élaboration d'un audit social du processus de réinstallation involontaire des personnes affectées par le sous-projet
la Commune de Kirsi

- Objet : Reconnaissance du site
- Date : (heure : Début... Fin.....)
- Lieu :

LISTE DE PRESENCE POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
01	ZOROME Haoua		x	x		Préfet / Kirsi	73 76 62 80/66 86 5
02	SANKARA Hassoum	x		x		Agent Domestique / Rep. Maire	71 38 13 36

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
03	Samy Amadou	X			X	C/SEEVCC/Kiri	67 40 73 34 70 30 66 90 samadousamy@
04	ouébraogo Fatoumata		X		X	ELEVAGE / KIRI	73-28-32-0
05	SANE O. Perpétue		X	X		chef ZAT Agriculture	70 42 51 40 perpetue.sane@ya
06	FOFANA Abdoul-Aziz	X		X		chef UAT/Dourou Agriculture	76-55-42-33 abdoulaziz.fofana@
07	Zangré T. Abdoulaye	X			X	CVD / Dourou	76-18-20-67
08	Quandé Mahamoudou	X			X	Producteur	75 38 96 04
09	ouandigui Saïdou	X			X	Producteur	76 64 81 23
10	ouandigui Oumarou	X			X	Producteur	75 08 80 28
11	ouandigui B. Souleymane	X			X	Producteur	75 18 55 45

Annexe 3- Outils d'enquête

FOCUS

1.FOCUS GROUP PAP (réinstallés physiques et économiques)

Focus group à animer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Région	
Province	
Commune	
Village/hameau	
Date du Focus group	
Lieu du Focus group	
Nombre de participants hommes	
Nombre de participants femmes	

NB : insister sur le fait qu'il ne s'agit pas des consultations menées pour relancer le projet, mais de celles conduites depuis le début (année 2010).

1. Quelle appréciation faites-vous du processus d'acquisition du site dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole de 1000 ha en aval du barrage de Dourou ?
2. A quel moment aviez-vous eu des informations sur le projet ? Quels types d'informations aviez-vous reçues ? Par qui aviez-vous reçu ces informations ?
3. Comment s'est passé le recensement des personnes et des biens affectés ? Ce recensement a-t-il été fait en votre présence ? Quels biens ont été pris en compte ?
4. Aviez-vous été informés du fait qu'après le recensement, tous ceux qui viendraient s'installer dans la zone ne seraient pas pris en compte ?
5. Quelle appréciation faites-vous des modes de compensations et du montant reçu pour la perte de vos biens ? Justifiez votre réponse.
6. Comment les conflits/plaintes relatifs au projet ont-ils été gérés ? Vous a-t-on indiqué à qui vous adresser en cas de difficultés ?
7. Aviez-vous connaissance des plaintes résiduelles n'ayant pas été traitées dans le cadre du projet ? Que proposez-vous pour y remédier ?
8. Le projet a-t-il mis en œuvre des dispositions spécifiques en faveur de certains groupes de PAP ? Si oui, lesquels ?
9. Quelles sont les dispositions prises par le projet pour la prise en compte des groupes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap... ? Quelles appréciations faites-vous de ces dispositions ?
10. Tous les types de biens impactés ont-ils fait l'objet de compensation par le projet ? Sinon, quels biens n'ont pas été pris en compte ?
11. Aviez-vous libéré les terres pour lesquelles vous aviez été compensés ou bien continuez-vous à les exploiter ? si oui, à quelles conditions : avec l'accord du projet ? après signature d'un engagement à libérer les lieux ...
12. Quelles recommandations/suggestions pouvez-vous faire pour permettre une libération apaisée des emprises ?

2.FOCUS GROUP POPULATIONS HOTES

Focus group à animer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Région	
Province	
Commune	
Village/hameau	
Date du Focus group	
Lieu du Focus group	
Nombre de participants hommes	
Nombre de participants femmes	

NB : insister sur le fait qu'il ne s'agit pas des consultations menées pour relancer le projet, mais de celles conduites depuis le début (année 2010).

1. Quelle appréciation faites-vous du processus d'acquisition du site dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole de 1000 ha en aval du barrage de Dourou ?
2. Quelle appréciation faites-vous du processus d'acquisition du site de réinstallation des PAP ?
3. A quel moment aviez-vous eu des informations sur le projet ? Quels types d'informations aviez-vous reçues ? Par qui aviez-vous reçu ces informations ?
4. Comment s'est passé le recensement des personnes et des biens affectés ? Quels biens ont été pris en compte ?
5. A quelles conditions aviez-vous accepté d'accueillir les personnes déplacées sur vos terres ?
6. Comment la cohabitation avec les personnes déplacées se passe – t- elle ?
7. Comment les conflits/plaintes relatifs au projet ont-ils été gérés ? Vous a-t-on indiqué à qui vous adresser en cas de difficultés ?
8. Aviez-vous connaissance des plaintes résiduelles n'ayant pas été traitées dans le cadre du projet ? Que proposez-vous pour y remédier ?
9. Le projet a-t-il mis en œuvre des dispositions spécifiques en faveur de certains groupes de PAP ? Si oui, lesquels ?
10. Quelles sont les dispositions prises par le projet pour la prise en compte des groupes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap... ? Quelles appréciations faites-vous de ces dispositions ?
11. En tant que populations hôtes, aviez-vous bénéficié d'appui de la part du projet ? Si oui, de quel type d'appui ?

QUESTIONNAIRES INDIVIDUELS

1- QUESTIONNAIRE AUTORITES LOCALES ET SERVICES DECONCENTRES (MAIRES, SG OU REPRESENTANTS, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DOMAINE...)

Questionnaires à administrer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Nom de l'enquêteur	
Date de l'enquête	
Région de l'enquête	
Province	
Commune	
Village/hameau	

Nom et prénom de l'enquêté (e)

Commune

Fonction occupée

i. A quel moment aviez-vous eu des informations sur le projet d'aménagement hydroagricole de 1000 ha en aval du barrage de Dourou ? Quels types d'informations vous ont été communiquées ? Par qui aviez-vous eu ces informations ?

ii. Implication dans le processus de négociation et d'acquisition des sites (y compris le site de relogement des PAP)

Votre structure a-t-elle été impliquée dans le processus de négociation et d'acquisition des sites ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si oui comment ?

Quelles appréciations faites-vous du processus de négociation et d'acquisition des sites concernés ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant

Justifier la réponse

iii. Connaissance et appréciation des mesures de réduction des impacts sociaux négatifs

Quels types de mesures ont été prises pour réduire les impacts sociaux négatifs du projet ?

1. Aucune mesure ; 2. Ne sait pas ; 3. Recensement des personnes et des biens affectés ; 4. Compensation des pertes de biens ; 5. Aide à la réinstallation : a- appui pour le déménagement, b- aide alimentaire, c- accompagnement pour la mise en œuvre de microprojets, d- formations ; e- ensemble de ces mesures
6. Autres à préciser.

Aviez-vous été impliqué dans la définition de ces mesures ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si Oui, précisez comment cette définition des mesures a-t-elle été conduite (consultations publiques, études, rapports, etc.) ?

Ces mesures ont-elles été intégralement mises en œuvre par le projet 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

iv. Analyse des capacités institutionnelles

- 4.1. Aviez-vous une expérience en matière de réinstallation ? 1. Oui ; 2. Non ; 3. Ne sait pas.
- 4.2. Aviez-vous bénéficié de formation dans le cadre du projet ? 1. Oui ; 2. Non ; 3. Ne sait pas. (si 2 et 3, passez à la question 4.4.).
- 4.3. De quel type de formation s'agissait-il ?
- 4.4. Aviez-vous bénéficié de moyens (logistiques ou financiers) dans le cadre du suivi de la réinstallation ? 1. Oui ; 2. Non ; 3. Ne sait pas. (Si 2 et 3, passez à la question v).
- 4.5. Si oui, lesquels ? moyens logistiques, moyens financiers, formations
- 4.6. Quelle appréciation en faites-vous ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant.

v. Gestion des réclamations et des plaintes

- 5.1. Le projet a-t-il mis en place un dispositif pour le règlement des plaintes ? 1. Oui ; 2. Non ; 3. Ne sait pas. (Si 2 et 3, passez à la question 5.3.).
- 5.2. Comment le dispositif pour le règlement des plaintes était-il organisé ?
- 5.3. Aviez-vous connaissance de réclamations ou plaintes faites lors de la mise en œuvre du projet ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|
- 5.4. Quels étaient les principaux motifs de ces plaintes ?
- 5.5. Comment les réclamations/plaintes liées au projet ont été résolues ? 1. Amiable (Négociation) ; 2. Contentieux ; 3. Autres moyens (à préciser)
- 5.6. Quelles appréciations faites-vous du fonctionnement de ce dispositif ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant
- 5.7. Aviez-vous connaissance des réclamations/plaintes résiduelles non réglées à ce jour ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|
- 5.8. Si Oui, indiquez le nombre et l'objet des plaintes non réglées
- 5.9. Quelles voies de résolution finale préconisez-vous pour ces cas résiduels ?
- 5.10. Y-a-t-il eu des cas de contentieux ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|, si Oui indiquer le nombre et le motif.....

vi. Archivage documentaire et suivi-évaluation

6.1- Disposez-vous de plans de lotissement des sites de réinstallation ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si non, pourquoi ?.....

6.2- Disposez-vous à ce jour des documents suivants :

a- Liste des PAP et des biens affectés ; b- Accord de négociation individuelle ; c- Etat de paiement ; d- Situation des plaintes ; e- procès-verbal d'identification du site d'aménagement des 1000 ha ; f- procès-verbal d'identification du site de réinstallation ; g- procès-verbal des consultations publiques, plus listes de présence ; h- document d'attribution des parcelles d'habitation.

6.3- Existe-t-il un dispositif de suivi de l'occupation des sites de réinstallation des PAP ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si oui, indiquer le nombre de parcelles dégagées à l'époque par site..... et le nombre de parcelles occupées à ce jour.....

6.4- Avez-vous des propositions d'amélioration à faire pour des projets similaires ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si Oui, les citer.....

**2- QUESTIONNAIRE POUR PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP
DEPLACES PHYSIQUES ET ECONOMIQUES)**

Questionnaire à administrer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Nom de l'enquêteur	
Date de l'enquête	
Région de l'enquête	
Province	
Commune	
Village/hameau	

Section 1 : Identification de la PAP

1- Nom et prénom

2- Document d'identité 1) CNIB /___/ ; 2) Acte de naissance /___/ ; 3) Passeport /___/ ; 4) Autres à préciser/___/

3- Référence d'identité.....

4- Date de naissance :

5- Sexe : 1) Masculin /___/ ; 2) Féminin /___/

6- Situation matrimoniale : 1) Marié (e) civil/___/ ; 2) Marié (e) traditionnel /___/ ; 3) Marié religieux(e) /___/ ; 4) Veuf/veuve /___/ ; 5) Divorcé /___/ ; 6) Célibataire /___/ ;

7) Union libre /___/

Si marié (e), quel régime ? : 1) Monogame /___/ ; 2) Polygame/___/

Si polygame, nombre d'épouses vivantes ? /___/

7- Occupation principale : 1) - Commerçant /___/ ; 2) - Artisan /___/ ; 3) - Manœuvre /___/ ; 4) - Agriculteur/___/ ; 5) - Eleveur/___/ ; 6) - Retraité /___/ ; 7)-Travailleur du public ; 8) -Travailleur du privé ; 9)- Autres à préciser.....

8- Niveau de scolarisation : 1) - Primaire /___/ ; 2) - Secondaire /___/ ; 3)- Supérieur /___/ 4)- Alphabétisé/___/ ; 5)- Ecole coranique/___/ ; 6)- Non scolarisé/___/

9- Etes-vous propriétaire terrien ? 1) - Oui /___/ ; 2) - Non /___/

10- Quel est votre groupe ethnique ?1) Mossi /____/ ; 2) Gourounsi /____/ ; 3) Peulh /____/ ; 4) Dioula /____/ ; 5) Samo /____/ ; 6) Autres (préciser).....

11- Quelle est votre religion ?1) Musulman /____/ ; 2) Catholique/____/ ; 3) Animiste /____/ ; 4) Autres (préciser).....

12- Quels sont les biens que vous aviez perdus dans le cadre de l'exécution du projet d'aménagement hydroagricole de 1000 ha en aval du barrage de Dourou ? 1. Champs ; 2. Arbres 3. Maisons d'habitation ; 4. Infrastructures connexes à l'habitat (grenier, cuisine, etc.) ; 5. Autres à préciser.

Section 2 : Diffusion / degré d'information sur le projet

1. Comment et par qui aviez-vous été informé du Projet ?
1. Tierce personne ; 2. Médias ; 3. Crieur public ; 4. Autorité ; 5. Audience foraine ;
6. Responsables du projet ; 7. Autre (préciser)
2. Quand aviez-vous été informé ?
1. Avant le recensement des PAP ; 2. Pendant ; 3. Après
3. Quelles sont les informations reçues ?
1. Objectifs du projet ; 2. Activités du projet ; 3. Durée de mise en œuvre ; 4. Contraintes et risques liés au projet ; 5. Autres (lesquelles)
4. Les contraintes et risques liés au projet ont-ils été bien présentés ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|
5. Si oui, lesquels ?
1. Risques liés aux maladies ; 2. Perte de biens ; 3. Pertes de revenus ; 4. Déséquilibre social ;
5. Autres
6. Vous -t-on indiqué une date au-delà de laquelle les personnes qui s'installeraient dans l'emprise du projet ne seraient pas prises en compte dans le dédommagement ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Section 3 : Implication dans le processus de négociation des compensations réinstallation

1. Est-ce que tous vos biens ont été recensés ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|
2. Si non lesquels n'ont pas été recensés et pourquoi ?
3. Tous les biens recensés ont-ils fait l'objet de compensation ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|
Si non, pourquoi ?
4. Tous les biens et personnes affectés par le projet ont-ils été recensés ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|
5. Si non à combien estimez-vous les personnes qui n'ont pas été recensées ? Quels sont les biens qui n'ont pas été pris en compte ?
6. Après le recensement des biens et des personnes, est ce que les listes ont été publiées/validées ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|
7. Aviez-vous été impliqués dans le processus de négociation des compensations ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|

8. Si oui, quelles appréciations faites-vous du déroulement du processus de compensations ?
1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant)
9. Justifiez votre réponse (question en lien avec le niveau d'appréciation) ?
10. Est- que le barème de compensation a été retenu de commun accord avec les PAP ? 1. Oui|___| ;
2. Non|___|
11. Combien de temps après l'évaluation aviez-vous reçu les paiements ?
1. Moins de 6 mois|___| ; 2. 6 mois à 1 an |___| ; 3. Un an et demi |___| ; 4. 2ans |___|
12. Le montant perçu correspondait-il aux montants arrêtés de commun accord lors de l'évaluation ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___| Si non quel était le montant arrêté ?
13. Combien aviez-vous reçu ?
14. Par quel moyen aviez-vous été payé ? a- par chèque ; b- par virement ; c- en espèces ; d- autres à préciser
15. Si maisons d'habitation affectées, le délai accordé pour le déménagement était-il :
1. Insuffisant ; 2. Suffisant ; 3. Non concerné
16. Quelles insuffisances aviez-vous relevé dans la démarche générale du projet ?
17. Quelles améliorations proposez-vous pour les futurs projets ?

Section 4 : Prise en compte du genre

1. Lors du processus d'information et de consultation, des dispositions ont-elles été prises pour assurer la participation effective des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des migrants et des autres groupes spécifiques dans le cadre du projet ? Oui|___| ; 2. Non|___|
2. Quelles étaient ces dispositions ?
3. Les biens appartenant aux femmes, aux jeunes, aux personnes âgées, aux migrants avaient-ils fait l'objet de recensement et de compensation à leur compte ?
4. Ces différents groupes ont-ils bénéficié de mesures particulières dans le cadre du projet ?
Oui|___| ; 2. Non|___|, si oui, lesquelles ?

Section 5 : Personnes vulnérables

1. Existait-il des personnes vulnérables au sein de votre ménage au moment du recensement ?
Oui|___| ; 2. Non|___|, précisez le type de vulnérabilités dans le tableau ci-après :

Nature de la vulnérabilité	Présence au sein du ménage ? 1.Oui 2.Non	A-t-il été bénéficié d'un traitement particulier ? 1.Oui 2. Non	Nature du traitement ? 1. En espèces 2. En nature 3. Assistance	Appréciation du traitement 1. Satisfaisant 2. Acceptable 3. Pas du tout satisfaisant
Handicap physique ou mental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie chronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orphelin de père	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orphelin de mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orphelin de père et de mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnes âgées (65 ans et plus)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Indiquez quels membres du ménage ont été identifiés comme personnes vulnérables ?
a- Chef de ménage ; b- épouse ; c- enfant ; père ou mère ; d- autre à préciser.
3. Les personnes vulnérables de votre ménage ont-elles bénéficié dans le cadre du projet d'un traitement spécifique du fait de leur vulnérabilité ? 1. Oui ; 2. Non ; 3. Sans Objet
4. Quel était le regard des autres PAP par rapport au traitement particulier dont ces personnes vulnérables ont bénéficié ?
5. Quelles sont vos suggestions pour qu'on puisse améliorer le statut des PAP vulnérables pour les projets similaires ?

Section 6 : Connaissance et appréciation des mesures de réduction des impacts

1. Aviez-vous eu connaissance des mesures prises pour réduire les impacts sociaux négatifs du projet ?
1. Oui 2. Non , si oui, précisez :
a. Aucune mesure ; b. Ne sait pas ; c. Recensement des personnes et des biens affectés ; d. Compensation des pertes de biens ; e. Aide à la réinstallation : e1- appui pour le déménagement, e2- aide alimentaire, e3-accompagnement pour la mise en œuvre de microprojets, e4- formations ; e5- ensemble de ces mesures ; f. Autres à préciser.
2. Aviez-vous-été impliqué dans l'identification/formulation de ces mesures ?
1.Oui , 2. Non

3. En fonction des pertes subies, quelle appréciation faites-vous des mesures de compensation mises en œuvre ? Cochez au niveau du tableau.

Nature des pertes	Pertes subies ? 1.OUI 2.NON	Avez-vous été indemnisé ? 1.OUI 2.NON	Nature de la compensation 4. En espèces 5. En nature 6. Assistance	Appréciation des modalités de l'indemnisation 1. Satisfaisant 2. Acceptable 3. Insatisfaisant
Perte d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jardin, maraîcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte d'équipements connexes (latrines, douches, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte d'arbre au sein de l'habitat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte d'accès à des ressources naturelles utilisées pour générer des revenus ou comme moyens de subsistance (point d'eau, aire de pâture etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte de revenus temporaire ou permanente (culture, boutique etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte de biens collectifs (infrastructures, équipements ou biens communautaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perte de biens culturels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Qu'avez-vous fait avec le montant perçu ?

a. Consommation ; b. Epargne ; c. Investissements ; d. Autre à préciser

5. Après la perception de cette compensation, le niveau de vie de votre ménage ?

a. S'est dégradé ; b. Est resté le même ; c. S'est amélioré

Section 7 : Amélioration des conditions de vie des PAP réinstallées physiques

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatique</i> <i>e</i>
<i>Eau et assainissement :</i>			
7.1	Quelle est la principale source d’approvisionnement du ménage ?		
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Robinet dans la concession du ménage 2. <input type="checkbox"/> Borne fontaine 3. <input type="checkbox"/> Forage 4. <input type="checkbox"/> Puits traditionnel 5. <input type="checkbox"/> Puits moderne 6. <input type="checkbox"/> Eau de pluie 7. <input type="checkbox"/> Mare/Rivière/Barrage 8. <input type="checkbox"/> Autre à préciser :	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Robinet dans la concession du ménage 2. <input type="checkbox"/> Borne fontaine 3. <input type="checkbox"/> Forage 4. <input type="checkbox"/> Puits traditionnel 5. <input type="checkbox"/> Puits moderne 6. <input type="checkbox"/> Eau de pluie 7. <input type="checkbox"/> Mare/Rivière/Barrage 8. <input type="checkbox"/> Autre à préciser :	_
7.2	Quelle est l’estimation de la distance entre le domicile et la source d’approvisionnement en eau potable ?		
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Moins de 100 m 2. <input type="checkbox"/> 100 à 300 m 3. <input type="checkbox"/> 301 à 600 m 4. <input type="checkbox"/> 601 à 1000 m 5. <input type="checkbox"/> Plus de 1000 m	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Moins de 100 m 2. <input type="checkbox"/> 100 à 300 m 3. <input type="checkbox"/> 301 à 600 m 4. <input type="checkbox"/> 601 à 1000 m 5. <input type="checkbox"/> Plus de 1000 m	_

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatiqu e</i>
7.3	Quelles étaient vos principales contraintes d'accès à l'eau potable Avant la réinstallation du ménage ?		
A.	Eloignement du point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
B.	Difficulté de puisage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
C.	Longue attente au point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
D.	Point d'eau non pérenne	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
E.	Mauvaises conditions de transport de l'eau (récipients à la propreté douteuse ; moyens de transport inefficaces, etc.)	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
F.	Prix élevé de l'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
G.	Prix élevé des cordes et puisettes	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
H.	Mauvaise propreté des abords du point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
I.	Maladies empêchant de pouvoir se déplacer	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
J.	Fréquence des pannes de la mécanique du forage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
K.	Pas de contrainte particulière	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
L.	Autre à préciser :	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
7.4	Quelles sont vos principales contraintes d'accès à l'eau potable Après la réinstallation du ménage ?		
a	Eloignement du point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
b	Difficulté de puisage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
c	Longue attente au point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
d	Point d'eau non pérenne	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
e	Mauvaises conditions de transport de l'eau (récipients à la propreté douteuse)	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
f	Prix élevé de l'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
g	Prix élevé des cordes et puisettes	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
h	Mauvaise propreté des abords du point d'eau	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
i	Maladies empêchant de pouvoir se déplacer	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
j	Fréquence des pannes de la mécanique du forage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
k	Pas de contrainte particulière	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
l	Autre à préciser :	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
Hygiène et assainissement :			

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatique</i> <i>e</i>
7.5	Quel est le type de latrine dont dispose le ménage ?		
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Fosse septique 2. <input type="checkbox"/> Latrines traditionnelles réhabilitées 3. <input type="checkbox"/> VIP Fosse 4. <input type="checkbox"/> Latrines ou toilette à chasse manuelle 5. <input type="checkbox"/> Latrines ordinaires 6. <input type="checkbox"/> Latrine publique 7. <input type="checkbox"/> Dans la nature 8. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Fosse septique 2. <input type="checkbox"/> Latrines traditionnelles réhabilitées 3. <input type="checkbox"/> VIP Fosse 4. <input type="checkbox"/> Latrines ou toilette à chasse manuelle 5. <input type="checkbox"/> Latrines ordinaires 6. <input type="checkbox"/> Latrine publique 7. <input type="checkbox"/> Dans la nature 8. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
7.5	Mode d'évacuation des ordures ménagères ?		
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Dépotoir public 2. <input type="checkbox"/> Enlèvement/bac 3. <input type="checkbox"/> Incinération 4. <input type="checkbox"/> Enfouissement 5. <input type="checkbox"/> Rue/Route/dépotoir spontané 6. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Dépotoir public) 2. <input type="checkbox"/> Enlèvement/bac 3. <input type="checkbox"/> Incinération 4. <input type="checkbox"/> Enfouissement 5. <input type="checkbox"/> Rue/Route/dépotoir spontané 6. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
7.6	Mode d'évacuation des eaux usées ?		

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatique</i>
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Puisard 2. <input type="checkbox"/> Egout 3. <input type="checkbox"/> Trou dans la parcelle 4. <input type="checkbox"/> Epanchage dans la rue 5. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Puisard 2. <input type="checkbox"/> Egout 3. <input type="checkbox"/> Trou dans la parcelle 4. <input type="checkbox"/> Epanchage dans la rue 5. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
<u>INFRASTRUCTURES D'EDUCATION</u>			
7.7	Y a-t-il des enfants de moins de 15 ans dans le ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non Si " Non ", aller à 7.9	_
	Si oui, certains de ces enfants étaient-ils à l'école avant la réinstallation ?	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non Si oui, aller à 7.9	_
7.8	Pourquoi ?	1. <input type="checkbox"/> Aucun n'avait l'âge d'aller à l'école 2. <input type="checkbox"/> Il n'y avait pas d'école à proximité 3. <input type="checkbox"/> Il n'y avait pas de place à l'école 4. <input type="checkbox"/> Rien/ Ce n'était pas important	_
7.9	Combien estimez-vous la distance entre votre domicile et l'école la plus proche ?		
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Moins de 1 km 2. <input type="checkbox"/> Entre 1 et 2 km 3. <input type="checkbox"/> Entre 2 et 3 km 4. <input type="checkbox"/> 4 km et plus	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Moins de 1 km 2. <input type="checkbox"/> Entre 1 et 2 km 3. <input type="checkbox"/> Entre 2 et 3 km 4. <input type="checkbox"/> 4 km et plus	_
INFRASTRUCTURES SANITAIRES			
7.10	Lorsqu'un membre de votre ménage tombe malade où va-t-il en général pour les soins ?		

N°	Question	Libellé/ Modalités	Informatique
V	Avant la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Au centre de santé du village de résidence 2. <input type="checkbox"/> Au centre de santé du village voisin (Si 2, aller à 7.11) 3. <input type="checkbox"/> Chez le guérisseur traditionnel (Si 3, aller à 7.12) 4. <input type="checkbox"/> Prend des médicaments à la maison (Si 4, aller à 7.13) 5. <input type="checkbox"/> Autre à préciser----- -----	_
P	Après la réinstallation du ménage ?	1. <input type="checkbox"/> Au centre de santé du village de résidence 2. <input type="checkbox"/> Au centre de santé du village voisin (Si 2, aller à 7.11) 3. <input type="checkbox"/> Chez le guérisseur traditionnel (Si 3, aller à 7.12) 4. <input type="checkbox"/> Prend des médicaments à la maison (Si 4, aller à 7.13) 5. <input type="checkbox"/> Autre à préciser----- -----	_
7.11	Si V2 ou P2 = " centre de santé du village voisin", pourquoi ?	1. <input type="checkbox"/> Les soins y sont moins chers 2. <input type="checkbox"/> C'est plus proche 3. <input type="checkbox"/> L'accueil y est plus intéressant 4. <input type="checkbox"/> Les soins y sont meilleurs 5. <input type="checkbox"/> Autre à préciser----- -----	_
7.12	Si V3 ou P3 = "Chez le guérisseur traditionnel", pourquoi ?	1. <input type="checkbox"/> Les soins y sont moins chers 2. <input type="checkbox"/> On a un service de confiance 3. <input type="checkbox"/> L'accueil y est plus intéressant 4. <input type="checkbox"/> Les soins y sont plus efficaces 5. <input type="checkbox"/> Autre à préciser----- -----	_
7.13	Si B50P = "Prend des médicaments à la maison", pourquoi ?	1. <input type="checkbox"/> Les soins sont trop chers au centre de santé 2. <input type="checkbox"/> Le centre de santé est trop loin 3. <input type="checkbox"/> L'accueil au centre de santé n'est pas intéressant 4. <input type="checkbox"/> Autre à préciser----- -----	_
SECURITE ALIMENTAIRE			
7.14	L'exploitation de vos champs vous permet-elle généralement d'assurer entièrement les repas du ménage toute l'année ?		

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatique</i>
V	Avant la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	_
	Si "Non", l'exploitation de vos champs vous permet d'assurer entièrement les repas du ménage pendant combien de mois environ ? mois	
P	Après la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non	
	Si "Non", l'exploitation de vos champs vous permet d'assurer entièrement les repas du ménage pendant combien de mois environ ? mois	
HABITAT			
7.15	Quel est le type de logement du bâtiment principal ?		_
V	Avant la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Maison individuelle simple 2. <input type="checkbox"/> Maison en bandes (genre célibatérium) 3. <input type="checkbox"/> Maisons traditionnelles en matériaux précaires (case, hutte, etc.) 4. <input type="checkbox"/> Maison dans concession 5. <input type="checkbox"/> Pièce sans dépendance 6. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
P	Après la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Maison individuelle simple 2. <input type="checkbox"/> Maison en bandes (genre célibatérium) 3. <input type="checkbox"/> Maisons traditionnelles en matériaux précaires (case, hutte, etc.) 4. <input type="checkbox"/> Maison dans concession 5. <input type="checkbox"/> Pièce sans dépendance 6. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
7.16	Statut d'occupation de la maison ?		_
V	Avant la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Propriétaire avec titre 2. <input type="checkbox"/> Propriétaire sans titre 3. <input type="checkbox"/> Locataire 4. <input type="checkbox"/> Logé par l'employeur 5. <input type="checkbox"/> Logé gratuitement 6. <input type="checkbox"/> Nomade ou logement temporaire 7. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_

<i>N°</i>	<i>Question</i>	<i>Libellé/ Modalités</i>	<i>Informatique</i>
P	Après la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Propriétaire avec titre 2. <input type="checkbox"/> Propriétaire sans titre 3. <input type="checkbox"/> Locataire 4. <input type="checkbox"/> Logé par l'employeur 5. <input type="checkbox"/> Logé gratuitement 6. <input type="checkbox"/> Nomade ou logement temporaire 7. <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	_
7.17	Comment jugez-vous en général vos conditions d'habitation après la réinstallation ?		
V	Avant la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Meilleures 2. <input type="checkbox"/> Dégradées 3. <input type="checkbox"/> Inchangées	_
P	Après la réinstallation du ménage	1. <input type="checkbox"/> Meilleures 2. <input type="checkbox"/> Dégradées 3. <input type="checkbox"/> Inchangées	_

Section 8 : Gestion des réclamations et des plaintes

1. Existait-il un dispositif de recueil et de gestion des plaintes dans le cadre du projet ?
a. Oui|___| ; b. Non|___|

2. Si oui, quelles étaient les structures chargées du recueil et de la gestion de ces plaintes ?
a- La Commission des enquêtes et de négociation ;
b- Les services fonciers ruraux ;
c- Les commissions villageoises de gestion foncière ;
d- Autres (à préciser)

3. Aviez-vous eu connaissance de réclamations ou plaintes émanant de la gestion de la réinstallation (recensement des biens, compensation des biens, acquisition des sites d'accueil, relogement des PAP, accompagnement, etc.) ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|

4. Si Oui, de quel types de réclamations / plaintes s'agissait-il (cochez la réponse donnée)?
a- Erreurs dans l'identification des PAP
b- Erreur dans l'évaluation des biens ;
c- Désaccords sur des limites des terrains ;
d- Conflits sur la propriété d'un bien.
e- Les désaccords sur l'évaluation /mesures de réinstallation

5. Comment les réclamations/plaintes liées au projet ont été résolues ?
1. Amiable (Négociation) ; 2. Contentieux ; 3. Autres moyens (à préciser)

6. Ce dispositif vous a-t-il satisfait ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___|
Si oui /non pourquoi ?

7. Aviez-vous eu connaissance des réclamations/plaintes résiduelles non réglées à ce jour ?
1. Oui|___| ; 2. Non|___|
Si Oui, indiquez le nombre et l'objet des plaintes non réglées

8. Quelles voies de résolution finale préconisez-vous pour ces cas de plaintes résiduelles ?

9. Quelles recommandations pouvez-vous faire pour favoriser la mise en œuvre efficace des projets similaires ?

3. QUESTIONNAIRE AUX OCCUPANTS INFORMELS DU SITE

Questionnaires à administrer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Nom de l'enquêteur	
Date de l'enquête	
Région de l'enquête	
Province	
Commune	
Village/hameau	

Section 1 : Identification des occupants informels

Nom et prénom

Document d'identité 1) CNIB /___/ ; 2) Acte de naissance /___/ ; 3) Passeport /___/ ; 4) Autres à préciser/___/

Référence d'identité.....

Date de naissance :

Sexe : 1) Masculin /___/ ; 2) Féminin /___/

Situation matrimoniale : 1) Marié (e) civil/___/ ; 2) Marié (e) traditionnel /___/ ; 3) Marié religieux(e) /___/ ; 4) Veuf/veuve /___/ ; 5) Divorcé /___/ ; 6) Célibataire /___/ ;

7) Concubinage /___/

Si marié (e), quel régime ? : 1) Monogame /___/ ; 2) Polygame/___/

Si polygame, nombre d'épouses vivantes ? /___/

Occupation principale : 1) - Commerçant /___/ ; 2) - Artisan /___/ ; 3) - Manœuvre /___/ ; 4) - Agriculteur/___/ ; 5) - Eleveur/___/ ; 6) - Retraité /___/ ; 7) - Autres à préciser

Niveau de scolarisation : 1) - Primaire /___/ ; 2) - Secondaire /___/ ; 3) - Supérieur /___/ ; 4) - Alphabétisé/___/ ; 5) - Ecole coranique/___/ ; 6) - Non scolarisé/___/

Etes-vous propriétaire terrien ? 1) - Oui /___/ ; 2) - Non /___/

Quel est votre groupe ethnique ? 1) Mossi /___/ ; 2) Gourounsi /___/ ; 3) Peulh /___/ ; 4) Dioula /___/ ; 5) Samo /___/ ; 6) Autres (préciser).....

Quelle est votre religion ? 1) Musulman / ____ / ; 2) Catholique / ____ / ; 3) Animiste / ____ / ; 4) Autres (préciser).....

Section 2 : Conditions d'exploitation du site par les occupants informels

1. Depuis quand exploitez-vous le site ?
2. Moins de 2ans | ____ | ; 2. 2-5ans | ____ | ; 3. 5-8ans | ____ | ; 4. Plus de 8 ans | ____ |
3. Êtes-vous propriétaire terrien ? 1) - Oui / ____ / ; 2) - Non / ____ /
4. Si non, comment avez-vous acquis votre terrain d'exploitation ?
5. Avez-vous déjà été recensés dans le cadre du projet ?
6. Avez-vous été compensé ? Si oui, quels biens étaient concernés par cette compensation ?
3. Savez-vous que le site est réservé pour un aménagement ? 1) - Oui / ____ / ; 2) - Non / ____ /

Si oui, pourquoi l'exploitez-vous ?

Si non, êtes-vous prêt à libérer le site pour l'aménagement ? 1) - Oui / ____ / ; 2) - Non / ____ /

Justifier votre réponse

Section 3 : Fiche ménage

1. Composition de Ménage du nouvel exploitant informel

Nom de membre de votre Ménage	Sexe	Age	Lien de parente avec le chef de ménage 1=chef de ménage ; 2=épouse, 3= fils.... 4= autres	Occupation principale	Occupation secondaire	Niveau d'éducation	Est-ce une personne vulnérable 1.Oui 1.Non	Nature de la vulnérabilité 1.Handicap physique ou mental 2.Maladie chronique 3.Orphelin de père 4.Orphelin de mère 5.Orphelin de père et de mère 6.Personnes âgées (65 ans et plus)	A t-elle bénéficié d'un traitement/appui particulier dans le cadre du projet? 1.Oui 2. Non	Nature du traitement /appui pour reçu dans le cadre du projet? 1.Dons en vivres 2.Don en argent 3.Assistance Autres	Appréciation du traitement reçu dans le cadre du projet? 1.Satisfaisant 2.Acceptable 3.Pas du tout Satisfaisant
1.											
2.											
3.											
4.											
5.											
6.											
7.											
8.											
9.											
10.											

N.B : reportez dans le tableau le code correspondant.

Occupation : 1- Commerçant ; 2- Artisan ; 3- Manœuvre ; 4- Agriculteur ; 5- Eleveur; 6- Retraité ; 7- Autres à préciser

.....

Niveau d'éducation : 1. Aucun ; 2. Alphabétisé ; 3. Primaire ; 4. Secondaire ; 5. Supérieur ; 6. Franco-arabe

Quelles sont vos suggestions pour qu'on puisse améliorer le statut des PAP vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ?

Section 4 : Impact du projet sur les occupants informels du site

Quels sont les biens que vous allez perdre dans le cadre de la mise en œuvre du projet (cochez la réponse donnée) ? 1. Champs ; 2. Arbres 3. Habitat ; 4. Infrastructures ; 5. Ferme ; 6. Autres (à préciser)

1. SI CHAMPS,

1.a. Y a-t-il des ouvrages de conservation des eaux et des sols suivants :

1 = Cordons pierreux ; 2 = Zaï ; 3 = Demi-lune ; 4= autres

1.b. Avez-vous l'habitude d'apporter de la matière organique dans votre champ ?

1.Oui/_____/ ; 2. Non/_____/

Si Oui, quel type (cochez la réponse donnée) ? 1. Des déjections de bœufs ou de petits ruminants ; 2. Des ordures ménagères ; 3. Un mélange de déjections d'animaux et d'ordures ménagères ; 4. De la matière organique issue de la fosse à compost

1.c. Avez-vous utilisé des engrais sur votre champ au cours de la dernière saison pluvieuse ?

1) Oui /_____/ 2) Non /_____/

Si non → **1.g**

Si Oui,

1.d. Quelle est la quantité de NPK qui a été appliquée sur ce champ au cours de la dernière saison pluvieuse ?

1.e. Quelle est la quantité d'Urée qui a été appliquée sur ce champ au cours de la dernière saison pluvieuse ?

1.f. Comment avez-vous acquis ces engrais (cochez la réponse donnée)? 1.acheté au comptant ; 2. acheté à crédit, 3. un don ; 4. Autres (à préciser)

1.g. Votre principale culture est-elle (cochez la réponse donnée): 1. Une variété locale ; 2. Une nouvelle variété

1.h. Que faites-vous des résidus de récolte (cochez la réponse donnée)? 1. Totalement ramassés ; 2. Partiellement ramassés ; 3. Non ramassés

2. SI BATIS/HABITATS IMPACTES,

Type de bâtis	Caractéristiques du bâtiment		Régime d'occupation (propriétaire, location, etc.) 1- Propriété 2- Copropriété 3- Location 4- Occupant à titre gracieux 5- Occupant en contrepartie services 6- Autre	Document détenu par l'occupant pour le terrain
	Nombre	Matériaux de construction 1- Brique en ciment 2- Brique en banco 3- Tôle en métal 4- Paille/Tige 5- Sols		
Habitation				
Hangar				

Latrine				
Poulailler				
Cuisine				
Enclos				
Puits traditionnel				
Enclos				
Four à karité				

3. SI ARBRES IMPACTES,

3.a.

N°	Nom scientifique de l'espèce (ou locale)	Type 1. Arbres fruitiers 2. Arbres non fruitiers	Nbre	Age	Etat sanitaire (1 = vivant ; 2 = mort)	Traitement (si Elagage, préciser)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

4. QUESTIONNAIRE COUTUMIERS

Questionnaires à administrer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Nom de l'enquêteur	
Date de l'enquête	
Région de l'enquête	
Province	
Commune	
Village/hameau	

i) Identification

Nom et prénom

Qualité

ii) Implication dans le processus de négociation et d'acquisition des sites d'investissements

Aviez-vous été impliqués dans le processus de négociation et d'acquisition des sites d'investissements ?

1. Oui 2. Non

Si oui, quelles appréciations faites-vous du déroulement du processus ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant

Justifier la réponse

Disposez-vous d'une copie du procès-verbal d'identification du site ou de la liste de présence des consultations publiques 1. Oui|___| ; 2. Non|___| ?

A votre avis toutes les personnes et les biens affectés ont-ils- été recensés ? 1. Oui|___| ; 2. Non|___| ?
Si non pourquoi ?

iii) Gestion des réclamations et des plaintes

Avez-vous connaissance de réclamations ou plaintes faites lors de la mise en œuvre du projet ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Comment les réclamations/plaintes liées au projet ont été résolues ? 1. Amiable (Négociation) ; 2. Contentieux ; 3. Autres moyens (à préciser)

Quelles appréciations faites-vous du fonctionnement de ce dispositif ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant

Justifier la réponse

Avez-vous connaissance des réclamations/plaintes résiduelles non réglées à ce jour ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si Oui, indiquez le nombre et l'objet des plaintes non réglées et quelles voies de résolution finale préconisez-vous pour ces cas résiduels ?

Quelles améliorations proposez-vous pour des cas ultérieurs ?

5. QUESTIONNAIRE CVD

Questionnaires à administrer sur le terrain auprès des acteurs concernés

Nom de l'enquêteur	
Date de l'enquête	
Région de l'enquête	
Province	
Commune	
Village/hameau	

i) Identification

Nom et prénom

Contact

ii) Implication dans le processus de négociation et d'acquisition des sites d'investissements

Aviez-vous été impliqué dans le processus de négociation et d'acquisition des sites d'investissements ?

1. Oui 2. Non

Si oui, quelles appréciations faites-vous du processus ?

Disposez-vous d'une copie du procès-verbal d'identification du site ou de la liste de présence des consultations publiques 1. Oui|___| ; 2. Non|___| ?

Quelles améliorations proposez-vous pour des cas ultérieurs ?

iii) Gestion des réclamations et des plaintes

Aviez-vous connaissance de réclamations ou plaintes faites lors de la mise en œuvre du projet ? 1.

Oui|___| ; 2. Non|___|

Comment les réclamations/plaintes liées au projet ont été résolues ? 1. Amiable (Négociation) ; 2. Contentieux ; 3. Autres moyens (à préciser)

Quelles appréciations faites-vous du fonctionnement de ce dispositif ? 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant

Aviez-vous connaissance des réclamations/plaintes résiduelles non réglées à ce jour ?

1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Si Oui, indiquez le nombre et l'objet des plaintes non réglées et quelles voies de résolution finale préconisez-vous pour ces cas résiduels ?

Quelles améliorations proposez-vous pour des cas ultérieurs ?

6. QUESTIONNAIRE AUX RESPONSABLES DU PROJET

i. Application du cadre juridique relatif à la réinstallation, la gestion foncière et à l'expropriation des biens

Quelles sont les dispositions pertinentes de la RAF en matière d'expropriation des biens et de celles relatives au foncier et la Politique Opérationnelle OP4.12 relative à la réinstallation involontaire (Banque mondiale) que vous aviez appliquées dans le cadre du projet ? *Au besoin, expliciter le contenu de ces dispositions avant de demander des commentaires à votre interlocuteur :*

Dispositions pertinentes de la RAF en matière d'expropriation des biens 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Dispositions pertinentes relatives au foncier 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

Dispositions pertinentes de la Politique Opérationnelle OP4.12 relative à la réinstallation involontaire 1. Oui|___| ; 2. Non|___|

ii. Capacités financières

Comment appréciez-vous vos capacités en termes de ressources financières pour la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts sociaux négatifs du projet. 1. Très Satisfaisant ; 2. Satisfaisant ; 3. Insatisfaisant ; 4. Très insatisfaisant

Justifier la réponse

iii. Capacités matérielles

Comment appréciez-vous vos capacités en termes de ressources matérielles pour la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts sociaux négatifs du projet. 1. Très Satisfaisant 2. Satisfaisant 3. Insatisfaisant 4. Très insatisfaisant

Justifier la réponse


Annexe 4 : PV de la réunion de démarrage des levés champs sur le site 1015 ha

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
 ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
 DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
 ET DU DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

PROJET D'APPUI REGIONAL
 A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION
 AU SAHEL - BURKINA FASO
 (PARIS - BF)



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PROCES-VERBAL DE

RENCONTRE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX DE RECENSEMENT SUR LE SITE DU PERIMETRE IRRIGUE DE 1015 HA SUR LE SITE DE DOUROU DANS LA COMMUNE DE KIRSI (REGION DU NORD)

Le 16 novembre 2020, a eu lieu à Dourou, la rencontre de démarrage des travaux de recensement sur le site du périmètre irrigué de 1015 ha de Dourou dans la commune de Kirsi.

Les préoccupations soulevées sont :

- Présence de lieux sacrés et de tombes sur le site
- Situation des producteurs affectés pendant la période d'attente
- Durée de l'aménagement et la date de démarrage des travaux

Les suggestions et recommandations faites sont :

- Recenser tous les occupants actuels du site
- Préciser les producteurs affectés au moment de l'attribution
- Aider les producteurs affectés durant la période des travaux

Ont assisté aux travaux :

- Pour le compte des occupants:
 - ZANFRE T. Abdoulaye / Président ASD de Dourou
 - DANDE N. Soukymane / Représentant NAKOTI NAABA
- Pour le compte des autorités administratives
 - ZOROME Haoua / Préfet de Kirsi
 - SANKARA Kaboum / Représentant du Maire de Kirsi
- Pour le compte du projet (représenté par le consultant):
 - HAKIEKOU Fédi

Annexe 5 : Biens culturels recensés

N°	Dénomination	Fonctions	Famille d'appartenance
Localité : Dourou (7 biens)			
1	Kasimtensé (lieu sacré)	Protection du village	Famille Ouandé
2	Goundrtenga 1 et 2 (Lieux sacrés)	Protection du village	Famille Ouandé
3	Baontenga 1 et 2 (lieux sacrés)	Protection du village	Villages de Dourou et Kalsé
4	Sacrifice pour le terroir de Dourou avant le démarrage des travaux d'aménagement	Apaiser les esprits des ancêtres	Village de Dourou
5	Cimetière dans le site	-	Village de Dourou
6	Deux (02) tombes dans le site	-	Famille SANKARA Rasmané
7	Une (01) tombe dans le site	-	Famille PANANTIGRI
Localité : Kalsé (2 biens)			
1	Baontenga 1 et 2 (lieux sacrés)	Protection du village	Villages de Kalsé et Dourou
2	10 tombes	-	Famille SEBEGO Nobila
Localité : Tampouy (8 biens)			
1	POUSGA 1 (lieu sacré)	Protection du village	Famille Ouédraogo de Tampouy
2	NAAB-BOULI (lieu sacré)	Protection du village	Tout le village de Tampouy
3	POUSGA 2 (lieu sacré)	Protection du village	Famille Ouédraogo Zacharia
4	POUSGA 3 (lieu sacré)	Protection du village	Famille Ouédraogo Adama
5	POUSGA 4 (lieu sacré)	Protection du village	Famille Ouédraogo Saidou
6	KANGO (lieu sacré)	Protection de la famille SEBEGO	Famille SEBEGO Kimdaogo
7	09 tombes	-	Famille OUEDRAOGO Somtai
8	Cimetière (04 tombes)	-	Famille SANKARA
Localité : Yalou (10 biens)			
1	Kamsiidogo (lieu sacré)	Protection du village	Famille DIANDA
2	Tiibo (lieu sacré)	Protection de la famille SAWADOGO	Famille SAWADOGO

N°	Dénomination	Fonctions	Famille d'appartenance
3	Pousga 1 (lieu sacré)	Protection de la famille SAWADOGO	Famille SAWADOGO Boureima
4	Timpelem (lieu sacré)	Protection de la famille SAWADOGO	Famille SAWADOGO Boureima
5	Pousga 2 (lieu sacré)	Protection de la famille Ouédraogo	Famille Ouédraogo Yamraogo
6	Tibroko (lieu sacré)	Protection de la famille Ouédraogo	Famille Ouédraogo Yamraogo
7	Niniga (lieu sacré)	Protection de la famille Ouédraogo	Famille Ouédraogo Yamraogo
8	Cimetière		Famille Ouédraogo Yamraogo
9	Cimetière		Famille SAWADOGO Boureima
10	Cimetière		Famille SAWADOGO (Boureima, Kouka et Boukary)
Total		27	

FICHE D'ENREGISTREMENT DES BIENS CULTURELS : sites sac

VILLAGE : DOUROU.....


DATE : 26/11/2020...

N°	Dénomination	Fonctions	Famille d'appartenance	Rites	Modalités pour la libération du site
01	Buontenga	Protection du village	Villages de Dourou et Kalsé	sacrifices avant le démarrage des travaux	Eriger une clôture grillagée autour du site
02	Kazintenga		Tout le village de Dourou	- 01 chèvre ↓ - 01 Coq	
03	Goundintenga			- 20 litres de dolo pour	
04	Goundr-Pougnanga			chacun des sites de Dourou	

Annexe 6 : PV Consultation publique sur les biens culturels
Village de Yalou

REGION DE.....
PROVINCE DE.....
COMMUNE DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIIS-BF)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus)

L'an deux mille vingt et le 03 Décembre s'est tenue à partir
de 14 h 00 mn, au domicile de DIABO A. A. Sitongo Représentant / Chef
coutumier du village de YALOU une consultation publique relative à la
gestion des biens culturels identifiés sur le site du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etaient présents à cette réunion (liste de présence en annexe):

- ✓ Le représentant des coutumiers
- ✓ Le président C.V.D
- ✓ Le représentant du consultant

Les points suivants ont été discutés :

- Présence de biens culturels sur le site des 1015 ha.
- Modalités pour la libération du site en vue des travaux....
- Points d'accords pour la suite du processus de préparation du projet 1015 ha de Dourou....

Les points abordés par le consultant :

Identification des lieux sacrés et des tombes
Modalités de libération du site

.....

Les attentes et préoccupations de la chefferie coutumière :

La protection des lieux sacrés et des tombes
L'appui aux coutumiers pour les sacrifices
avant le début des travaux

Page 1 of 2

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulés :

- Exiger des déclarations écrites des chefs de village (Boussa)
- Pour le rachat de la 10 tonnes de la famille de SAWADO BOUSSA, un forfait de 5 millions est exigé pour les sacrifices
- Pour le lieu de culte (Temple) de famille SAWADO BOUSSA, un forfait de 200.000 CFA est exigé

La séance a été levée à 14h 30mn

Fait à YALÉ... le 23/09/2020

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

DIANDA Sitingo/
Représentant coutumier
65-62-18-25

HAKIEKOU Fiedé
Représentant/consultant
63-53-44-42

just

SAWADO Ali
Président OVD
65-58-29-11
mes

REGION DE NORD
PROVINCE DE PASSORE
COMMUNE DE KIRSI

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIIS-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus) *Biens culturels*

L'an deux mille vingt et le 26 novembre s'est tenue à partir
de 13h00, au domicile de NAKOTI NAABA, Chef
coutumier du village de Dourou, une consultation publique relative à la
gestion des biens culturels identifiés sur le site du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etaient présents à cette réunion (liste de présence en annexe):

- ✓ Le chef du village de Dourou
- ✓ Le Président du CA de Dourou
- ✓ Le Responsable du Consultant

Les points suivants ont été discutés :

- Présence de biens culturels sur le site des 1015 ha.
- Modalités pour la libération du site en vue des travaux....
- Points d'accords pour la suite du processus de préparation du projet 1015 ha de Dourou....

Les points abordés par le consultant :

- Identification de tous les sites sacrés et des tombes
- Modalités pour la libération du site

Les attentes et préoccupations de la chefferie coutumière :

- Prioriser la clôture des sites à la délocalisation
- Sous les tombes, les familles concernées se
- Concertent et proposent des actions

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulées :

- Protéger les sites sacrés à l'aide de clôture
- Avant le démarrage des travaux, les sacrifices à faire nécessairement : 2 chèvre, 1 coq, 20 l. de dolo par site sacré.
- D'autres rencontres sont prévues pour donner plus de détails.

La séance a été levée à 14h07mn

Fait à, Dourou le 26/11/2020

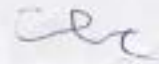
Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

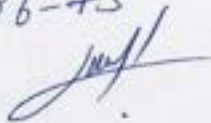
ZANORE T. Abdoulaye
Président C.V.D/Dourou
76-18-20-67



OUANDE N. Souleymane
Chef, Représentant du
NAKOTI NABA
76-74-61-58



HAKIEROU Fie di
Représentant/Consultant
75-10-86-75



REGION DE.....
PROVINCE DE.....
COMMUNE DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIS-BF)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus)

L'an deux mille vingt et le 24 décembre s'est tenue à partir de 10h00 au domicile de chef de KAPON, chef de canton, Chef coutumier du village de KAPON/Sitenga, une consultation publique relative à la gestion des biens culturels identifiés sur le site du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etaient présents à cette réunion (liste de présence en annexe):

- Le chef de canton de KAPON/NAABA SONRE
- Le représentant (ve) de Yalou
- Le représentant du consultant

Les points suivants ont été discutés :

- Présence de biens culturels sur le site des 1015 ha.
- Modalités pour la libération du site en vue des travaux....
- Points d'accords pour la suite du processus de préparation du projet 1015 ha de Dourou....

Les points abordés par le consultant :

- L'identification des lieux de cultes (sacris)
- Les représentants du chef de canton à Yalou
- Les modalités de libération du site

Les attentes et préoccupations de la chefferie coutumière :

- La prise en compte de l'avis du chef de canton à travers ses représentants
- La prise en compte des propriétaires fonciers

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulées :

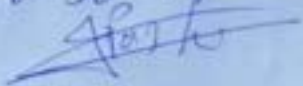
~~Un forfait de 100.000 pour les sacrifices (Koupa)~~
Les représentants du chef de l'actin de KAPON sont
DAN DA SAGA, DAN DA SIFONGU, DAN DA SIMANDÉ
Salamiseront désormais les intellectuels à Xalou.


La séance a été levée à 11h30mn


Fait à KAPON le 12/02/2020

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

NAABA SONRE,
Chef de Kapon/Sitanga
76-67-89-68
70-96-04-02


SAWA DASSALI
Président ex/act
Xalou
65-50-22-11


HAKIEROU Fredi
Représentant/Consultant
63-93-44-42


REGION DE.....
PROVINCE DE.....
COMMUNE DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIIS-BF)

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus)

L'an deux mille vingt et le... 29 novembre... s'est tenue à partir de 09h30mn, au domicile de... S. BÉGO Nabilou... Chef coutumier du village de... KALSE... une consultation publique relative à la gestion des biens culturels identifiés sur le site du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etaient présents à cette réunion (liste de présence en annexe):

- ✓ Le chef du village de Kalsé:
- ✓ Le président (C.D.) de Kalsé:
- ✓ Le représentant du consultant:

Les points suivants ont été discutés :

- Présence de biens culturels sur le site des 1015 ha.
- Modalités pour la libération du site en vue des travaux....
- Points d'accords pour la suite du processus de préparation du projet 1015 ha de Dourou....

Les points abordés par le consultant :

- ... Identifications de tous les sites sacrés et des tombes
- ... Modalités pour la libération du site

Les attentes et préoccupations de la chefferie coutumière :

- Prieres la clôture des sites sacrés

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulés :

- Eriger des clôtures autour des sites sachés
- Une fois fait de son côté, on va faire faire les autres
- Un montant de son côté, soit à être versé par la commune.

La séance a été levée à 12h00 mn

Fait à, Kalsé : le 23/03/2020

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/Fonctions
Téléphone

SEBEGU Nibila
Chef de terre / Kalsé

SEBEGU Soukyane
Président CV / Kalsé
74-42-00-13
+

HAKIEROU Fidi
Représentant consultant
75-10-86-75


Jaff

Liste de présence / Focus Kalsé

et Prénom(s)	structure	Contact	Signé
1 Harmado	Adjt/chef de village		
2 Nabilin	chef de terre		
Nabyouré	Notable		
2 Tintiaga	Notable		
2 Somentin	Notable		
0 Dasgo	Notable		
0 Tiathu	Notable		
0 Gnouga	Notable		
0 Souleymane	President CVD		+
0 Aboulaye	Producteur		
0 Boukary	Producteur	Signature	
0 Brusga	Producteur		
0 Assane	Producteur		
0 Inoussir	Producteur		
0 Nouaga	Producteur		
04 Féli	Représentant/consultant		

REGION DE.....
PROVINCE DE.....
COMMUNE DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -
BURKINA FASO (PARIS-BF)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE (focus)

L'an deux mille vingt et le 02 décembre..... s'est tenue à partir
de 16 h, à min, au domicile de OUEDRAOGO S. S. TAMPOY, Chef
coutumier du village de TAMPOY..... une consultation publique relative à la
gestion des biens culturels identifiés sur le site du projet d'aménagement de 1015 ha de Dourou.

Etalent présents à cette réunion (liste de présence en annexe):

- ✓ Le représentant / chef de village.....
- ✓ Le président du village de Tampouy.....
- ✓ Le représentant du conseil d'habitants.....

Les points suivants ont été discutés :

- Présence de biens culturels sur le site des 1015 ha.
- Modalités pour la libération du site en vue des travaux.....
- Points d'accords pour la suite du processus de préparation du projet 1015 ha de Dourou.....

Les points abordés par le consultant :

- Identification des lieux sacrés et des cimetières.....
- Modalité pour la libération du site.....

Les attentes et préoccupations de la chefferie coutumière :

- Prioriser la clôture des sites sacrés.....

Les points d'accord et les recommandations qui ont été formulées :

- Éviter les clôtures autour des sites sacrés
- Un forfait de 225.000^{FCF} pour les sacrifices (Bousgou)
- Un forfait de 125.000^{FCF} pour les sacrifices (NAB-Bouki)
- Un forfait de 250.000^{FCF} pour les sacrifices (Bousgou)

La séance a été levée à 17h30 mn

Fait à, Timpouy... le 21/12/2020

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

OUEDRAOGO
Salam,
Représentant/
Chef de village
+

OUEDRAOGO
Bouhary/
Président (ND)
ce

HAKIEKOU Fédi
Représentant/consultant
75-10-86-75
gust

Annexe 7 : Situation des réclamations enregistrées lors de la mission

FORMULATION DE LA RECLAMATION N°...003.....

REGION ..NDRD.....
PROVINCE
...PASSIRE
COMMUNE DE KIRSI

Date: 04/11/2020

IDENTITE DU (DE LA) PLAIGNANT (E)
Nom et prénom (s) : OUEDRAGO Bangraya Binkaré
Secteur/village : Yakou
Profession : Cultivateur Sexe (M/F) M
Date de naissance jj/mm/aaaa)..... 01/01/1991
Téléphone 57-406667 CNIB (ou autres à préciser) 37408270

TYPE DE RECLAMATION : Indemnisation


OBJET DE LA RECLAMATION :
Puits basé de 25m non indemnisé

EXPLICATION :
Le recensement des puits a été fait à notre absence et je n'ai pas été indemnisé

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :
L'indemnisation de mon puits

Pièces produites :
1. Copie de la CNIB
2. _____
3. N° Tel : 57-40-66-67

Signature du (de la) plaignant (e) ou empreinte digitale



FORMULATION DE LA RECLAMATION N° 001

REGION NORD

PROVINCE FAVORE

COMMUNE DE KIRSI

Date 21/12/2020

IDENTITE DU (DE LA) PLAIGNANT(E)

Nom MEDRAGO et Moussa prénom (s):

Secteur/village : Tampouy

Profession : Cultivateur (M/F) M Date de naissance 07/12/1977

Téléphone : B.7732634 N° CNIB (ou autres à préciser) du 04/08/2015

TYPE DE RECLAMATION : champ non indemnisé en 2012

OBJET DE LA RECLAMATION :

champ non indemnisé en 2012

EXPLICATION :

En 2012, mon champ a été mesuré, je cultive du sorgho et du haricot, mais je n'ai pas été indemnisé

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

Paiement de l'indemnité

Pièces produites :

1. Copie CIB de 1995
2. Copie CNIB de 2015
3. tel = 66-02-97-35

Signature du (de la) plaignant (e) ou empreinte digitale

8

FORMULATION DE LA RECLAMATION N° 002

REGION NORD
PROVINCE PASSE-BOIS
COMMUNE DE.....

Date 03.12.2020

IDENTITE DU (DE LA) PLAIGNANT (E)

Nom DIANDA et Sitanga prénom Représentants des propriétaires (s):
Secteur/village: YALOU TORUENS
Profession: agriculteur Sexe (M/F) M Date de naissance jj/mm/aaaa) 21.01.1951
Téléphone: 65620225 N° CNIB (ou autres à préciser) B.15.16.34.69 du 01/04/20

TYPE DE RECLAMATION: Indemnisation

OBJET DE LA RECLAMATION:
Indemnisation relative aux terres agricoles et au site d'accueil

EXPLICATION:
Nous sommes des propriétaires terriens de Yalou. Nous avons reconnu en 2012 nous n'avions pas reçu la somme relative à nos terres agricoles, ni pour le site d'accueil. Nous avons donc écrit une parcelle pour laquelle personne n'a pu nous indemniser.

LES ATTENTES DU PLAIGNANT:
Nous réclamons l'indemnisation de nos terres agricoles et du site d'accueil

- Pièces produites:
- photocopie de la CNIB
 -
 -

Signature du (de la) plaignant (e) ou empreinte digitale



Annexe 8 : Evaluation et accord de compensation des biens culturels

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Bourou
- Type de bien culturel : Ametiere
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA.

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouandé Noaga Bouleymane, CNIB B 6319981 du 23/07/13/OMI/Karim
Tel 76946128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouandé Karim, CNIB B 12084782 du 19/11/13/OMI/Karim
Tel 77484250

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

Denis TOE CNIB: B 8808462 du 21/09/2016 DWE Ouaga
Tel: 70232398

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Dourou
- Type de bien culturel : Cimetiére
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Quandé Noaga Souleymane, CNIB B 6319981 du 23/07/13/ONI/Kouss
Tel : 7694 6128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Quandé Karim, CNIB B 1208 4782 du 19/11/19/ONI/ Kirs'i
Tel : 77 48 42 50

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8808462 du 21/09/2016 ENI/Douga
Tel : 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Bourou
- Type de bien culturel :
- Dénomination du bien :
- Fonction socio-culturelle :
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200 000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

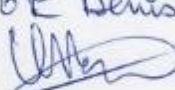
Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Quandé Noaga Soulegmane, CNIB B6319981 du 23/07/2017/2017/Kouss
Tel: 76 946 128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Quandé Lozane, CNIB B15496315 du 30/12/20/ONI/Arbolle
Tel: 76 82 36 91

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

Tô E Denis CNIB B8808462 du 21/05/2016 ONI Oraga
 Tel: 70 23 23 27

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Dourou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Kasimfense
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Duande Noaga Soulaymane, CNIB B 6319 981 du 23/07/13/ONI/Kirsi
Tel : 76346128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Zangré Tamboure, CNIB B 11155 156 du 29/04/19/ONI/Quafa
Tel : 7618 2067

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8908 462 du 21/09/2016 ONI/ouaga
Tel : 76232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Sourou
- Type de bien culturel : Cimetière
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20 000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Quande Naga Souleymane, CNIB B 63319987 du 23/07/13/our
Kirsi, Tel 96946128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Quande Souleymane, CNIB B 11978124 du 17/06/13/our / Kirsi
Tel 64338860

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8808462 du 21/09/2016 gntounga
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Sourou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Groundrtenga 1 et 2
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Duande Noaga Souleymane, CNIB B 6319981 du 23/07/13/ONI/Kisi
Tel 76948128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Duande Sidginguin, CNIB B 15496394 du 30/12/20/ONI/Kisi
Tel 74208040

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 88808462 du 21/09/2016 ONI/ouaga
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Sourou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Baontoufa 1 et 2
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

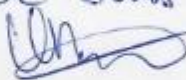
Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Juande Noaga Souleymane, CNIB 0 6319 981 du 23/07/13/ONI/Kirsi
Tel 76 94 6128

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):
Juande Sibila, CNIB 0564 630 du 28/05/08/ONI/Kirsi
TEL 75671606

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB 088084 62 du 21/09/2016 ONIouaga


Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Kalsé
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Baontempa 1
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebofo Saopo, CNIB B7395119 du 19/11/20/ONI/Kirsi
Tel SIC 7442 0913

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Sebofo Sauleyman, CNIB B5032578 du 24/12/12/ONI/Kirsi
7442 0913

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Douo CNIB B9808462 du 21/09/2016 ONI Douo
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Kalse
- Type de bien culturel : Tombes
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cent mille (200 000) francs CFA.

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebogo Raogo, CNIB B 73 25119 du 19/11/20/ONI / Karsi
Tél / SK 74 42 0913

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebogo Souleymane, CNIB 05032578 du 24/12/12/ONI / Karsi
74 42 0913

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8808062 du 19/12/16/ONI ouaga
Tel: 7023 2397.

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Kalse
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Baongtonga 2
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	sacrifices	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebofo Raogo, CNIB B 7325 119 du 19/11/20/ONI/Kirsi
Tel/SIC 74 02 0913

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebogo Souleymane, CNIB B 5032578 du 24/12/12/ONI/Kirsi
74 02 0913

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8808462 du 21/09/2016 ONI/ouaga
Tel: 70232327.

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 Mars 2021
- Localité : Tampouy
- Type de bien culturel : Cimetière
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Nonpa soumde, CNIB B 7755033 du 24/06/15/ON I/ Kirti
Tel 7457 89 11

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Elie, CNIB B 10818186 du 07/01/19/ON I/ Kirti

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/08/2015 ON I/ Ouaga
Tel: 70232328

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampouy
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Fouspa III
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Quedraofo Adama, CNIB B12936365 du 31/01/20/OOI/Kirti
Tel 74 63 42 25

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Quedraofo Nongastomde, CNIB B7755033 du 24/06/15/OOI/Kirti

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

ToE Denis CNIB B8808462 du 21/09/2016 OOI Ouaga
Tel: 70 23 23 27

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampouy
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Poussa II
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Quedraofo Adama, CNIB B 53 79 497 du 01/06/13/ONI/Kirbi
Tél 75 71 8850

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Quedraofo Abdoul Aziz, CNIB B 74 22 625 du 19/01/15/ONI/Kirbi
65 73 67 78

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB no B 8808462 du 21/05/2016 Nianga
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tâmpouy
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Poussa I
- Fonction socio-culturelle : protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Souffices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (20000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Zakaria, CNIB B6891092 du 20/09/10 / ONI / Kirti
Tel 66396306

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Bourkina, CNIB B4985831 du 29/12/11 / ONI / Yoko
Tel 75231741

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis Soko IB B8808462 du 21/09/2016 ONI / Ouaga
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampoury
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Pousfa IV
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	lucifices	200,000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cents mille (200 000) francs CFA -

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Duedraofa Bourcima, CNIB B 4985831 du 29/12/11/ONI/Yakro
Tél 75231741

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Duedraofa Mady, CNIB B 4359844 du 20/06/11/ONI/KWRS
Tél 74035120

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

ToE Dous CNIB B8808462 du 2/09/2016 ONI Dous
Tél: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampouy
- Type de bien culturel : bien sacré
- Dénomination du bien : Kango
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Sebojo Kimdaofa, CNIB B 43 16 238 du 09/01/12/ONI/ Kirsi
Tel 65504364

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Sebojo Kouka, CNIB B 3 75 1 675 du 19/08/10/ONI/ Kirsi
Tel 75068895

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8808462 du 21/09/2016 ONI ouaga
Tel: 70 23 23 27

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampouy
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Naab-bouli
- Fonction socio-culturelle : protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (20.000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Zakaria, CNIB B6291292 du 20/09/14 OUI/Kiriw -
Tel: 66396306

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Ouedraogo Bouréma, CNIB B4985831 du 29/12/11/ OUI/Yako
Tel: 75231741

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/09/16 OUI/oraga
Tel: 702323258

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Tampary
- Type de bien culturel : Tombes
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cents mille (200000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Sankara Gombofo, CNIB B 12936368 du 31/01/20/001 / Kirbi
Tel 75245299

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Quedrofo Bouréma, CNIB B 4985831 du 29/12/11/001 / Yako

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8888462 du 21/09/2016 ONI ouyga
Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yatou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Nimifa
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):


Diamela Sitongo, CNIB B 15163169 du 04/09/2020 / ONI / Kiriri
Tel: 6562 1825

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Diamanda Abdoulaye, CNIB B 09926598 du 26/12/17/ONI / Kiriri
Tel 7575 5834

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/09/2016 ONI ouaga

 Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yalou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Tibroko
- Fonction socio-culturelle : protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (20000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB) :

Dianda Sitongo, CNIB B 15163169 du 04/09/2020/ONI/Kiri
Tel: 65681825

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Dianda Fousraogo, CNIB B 12465408 du 13/06/20/ONI/Kiri
Tel/ 77786432

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB) :

ToE Dento CNIB no B9808462 du 21/09/2016 ONI Ouaga
Tel: 70232329

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yatou
- Type de bien culturel : lieu sacré
- Dénomination du bien : Pouspa 2
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cents mille (200 000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Dionche Sitongo, CNIB B 15163169 du 04/09/2020/DVI/Koussi
Tel : 6562 1825

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Dianda Rawogomsoni, CNIB B 4315747 du 06/01/12/022/Koussi
Tel : 672022 #6

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB no B8808462 du 21/09/2016 DVI ouaga
Tel : 70 232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars
- Localité : **Yabou**
- Type de bien culturel : **lieu sacré**
- Dénomination du bien : **Timfelem**
- Fonction socio-culturelle : **Protection sociale**
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	20000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : **Deux cent mille (20.000) francs CFA**

Ont signé :

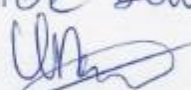
Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB) :

Diansto Sitongo, CNIB B/15 16 31 69 du 04/09/2020/ONI/Koussi
Tel : 65621825

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Dianda Karim, CNIB B 1293 57 92 du 31/01/20/ONI/Koussi
Tel 75 10 84 82

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB) :

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/09/2016 ONI Koussi
 Tel: 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15/ mars / 2021
- Localité : Yalou
- Type de bien culturel : Lieu sacré
- Dénomination du bien : Pousga I
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifice	20.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : deux cent mille (200000) francs CFA

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB) :

Diamata Sitongo, CNIB B15163169 du 04/03/20/01/Koua
Tel: 65624825.

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Sawadogo Ali, CNIB B13482572 du 18/12/20/01/Bohin
Tel 65502911

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB) :

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/09/2016 Ouorouga
Tel: 70232327.

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yabou
- Type de bien culturel : Lieu sacré
- Dénomination du bien : Kamvichogo
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Accompies	200.000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	-

Montant total sollicité : Deux cent mille (200.000 F)

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Amande Sitongo, CNIB B15163169 du 01/09/2020/01/01/Kirsi
Tel : 65681825

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Dionda Billa, CNIB B10745160 du 20/02/19/01/01/Kirsi
Tel : 76795020

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8800462 du 21/03/2016/01/01/01/Kirsi
Tel : 70232327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yalou
- Type de bien culturel : Lieu sacré
- Dénomination du bien : Tibo
- Fonction socio-culturelle : Protection sociale
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	Sacrifices	200 000	-	-	
Rites pour abandon sur place	-	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cent mille (200.000 F)

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Diana Sitingo, CNIB B 15163169 du 04/09/2020/ONI/Kurii
Tel: 65 62 1895

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Diana Gnané, CNIB B 12168676 du 07/06/19/ONI/oroga
Tel: 75 64 2899

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B 8808462 du 21/09/2016/ONI/oroga
Tel: 70 23 2327

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15/ mars 2021
- Localité : Yalou
- Type de bien culturel : cimetière
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	-	-	-	-	
Rites pour abandon sur place	200.000 F	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cent mille (200.000 F)

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Diambo Sitongo, CNIB B15163169 du 04/09/2020 ONI/Kirsi

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Diamba Billa, CNIB B10745180 du 20/02/19 ONI/Kirsi

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Densu CNIB B8608162 du 21/09/2016 ONI Ouaga
 [Signature] Tel: 70 23 23 27

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yabou
- Type de bien culturel : Cimetière
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	-	-	-	-	
Rites pour abandon sur place	200 000 F	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cent mille (200 000 F)

Ont signé :

Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Dianeda Sitongo, CNIB B 15163169 du 04/09/2020 (DNI/Kursi)
Tel: 6562 1825.

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB) :

Sowadjo Ali, CNIB B 13489572 du 18/12/20/DNI/Bokin

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

To E Demb CNIB B8808462 du 21/09/2016
Tel: 70232397

Fiche d'évaluation de biens culturels

- Date : 15 mars 2021
- Localité : Yalou
- Type de bien culturel : cimetière
- Dénomination du bien : -
- Fonction socio-culturelle : -
- Représentant de la famille d'appartenance (CNIB, contact) :

- Modalités de gestion :

Options de gestion	Evaluation des coûts		Evaluation des coûts		Observations
	Détails des rites	Montants requis	Détails des travaux à effectuer	Montant requis	
Rites pour déplacement	-	-	-	-	
Rites pour abandon sur place	200.000	-	-	-	
Clôture	-	-	-	-	

Montant total sollicité : Deux cent mille (200.000 F)

Ont signé :


Le représentant coutumier (nom et prénom, contact, CNIB):

Dianda Sitongo, CNIB B151663169 du 04/09/2020 / ONI / Kirsi

Le représentant de la famille (nom et prénom, contact, CNIB):

Dianda Ponsosofo, CNIB B12 465408 du 13/06/20 / ONI / Kirsi

Le représentant habilité par le Projet (nom et prénom, contact, CNIB):

TOE Denis CNIB B8808462 du 21/09/2016 ONI Dugre
 Tel: 70 23 23 977

Annexe 9 : Présentation de l'équipe de la mission

Nom et prénoms	Postes prévus	Tâches à exécuter
Denis TOE	Consultant principal/chef de mission	<ul style="list-style-type: none">- Coordination du travail de l'équipe- Elaboration des outils de collecte- Entretiens individuels avec les acteurs institutionnels ;- Synthèse des entretiens- Organisation de la restitution ;- Rédaction du rapport provisoire/final
BANCE Boris	Superviseur	<ul style="list-style-type: none">- Supervision de l'équipe d'enquêteurs ;- Appui à la réalisation des entretiens avec les acteurs (individuels et focus)
COMPAORE Gervais	Superviseur	<ul style="list-style-type: none">- Supervision de l'équipe d'enquêteurs ;- Appui à la réalisation des entretiens avec les acteurs (individuels et focus)
(16) Enquêteurs en binômes	Enquêteurs sociologues	<ul style="list-style-type: none">- Collecte de données- Administration des guides d'entretien auprès des personnes à enquêter- Conduite des focus groups

① Procès verbal de consultation des PAP No 09 et de validation des barèmes de compensation des pertes de revenus dans le cadre de l'Audit Social de réinstallation des PAP du sous-projet Bourou (1015 ha). ①

L'an 2021 et le 06 avril, s'est tenu à Bourou (Commune de Késsi | Province du Passari) une consultation des PAP et la validation des barèmes de compensation des pertes de revenus dans le cadre du sous-projet Bourou. Cette rencontre rentre dans le cadre de l'Audit social de réinstallation des PAP initié par l'UCP | PARIIS.

La réunion a démarré à 13h30mn et a connu la présence de 65 participants représentables PAP, les responsables de l'UCP | PARIIS, les personnes-ressources locales et le Consultant chargé de la réalisation de l'Audit social de réinstallation.

Le Mot de bienvenu a été livré par le Président CVD de Bourou, porte-parole des PAP. Un mot introductif a été ensuite prononcé par M. OUEARTAGO Lemerouss, point focal régional du PARIIS (Nord). Il a rappelé le contexte de mise en œuvre du projet et a invité les participants à prendre part activement aux discussions. La parole a été donnée ensuite au Consultant M. Denis TOE qui a fait une synthèse des rencontres antérieures menées dans le cadre de l'audit, en particulier les rencontres du 30 octobre et 16 Novembre 2020. Les points évoqués sont successivement :

(2)

②

- la présence de sites ~~écrits~~ et autres biens culturels non pris en compte lors de l'indemnisation des PAF en 2012; No 10
- l'attribution prioritaire des parcelles aménagées du nouveau périmètre aux propriétaires terriens recensés sur le site des 1015 ha;
- l'engagement des PAF à libérer le site pour le démarrage du projet en raison du fait que les compensations avaient été déjà payées aux en 2012;
- la sollicitation faite au projet pour le démarrage diligent des travaux d'aménagement du site.

A cette première étape des échanges, plusieurs CVA et PAF des villages de Boutou, Kalsé, Tamprouy et Yelou sont intervenus pour préciser leur position sur la question des compensations qui concernent que la partie en nature (parcelles aménagées), celle en espèces ayant déjà été perçue en 2012. Toutefois, ils ont relevé n'avoir aucune exigence quant à une indemnisation financière.

La séance s'est poursuivie avec la présentation des options de compensations des biens en particulier les champs conformément au CPRP du PAFIS élaboré en 2016. Le Consultant a présenté les deux options ci-après:

- la compensation en nature par l'attribution prioritaire d'une parcelle sur les terres aménagées à chaque propriétaire terrien recensé;
- le paiement de 50.000 FCFA/hectare pour chaque

PAP (occupant actuel) recensé au titre de loi No 13
 perte de revenus consécutive à l'abandon
 temporaire des champs en phase travaux.

Plusieurs questions et préoccupations ont été
 posées par les PAP :

① Est-ce que les PAP qui ont une superficie inférieure
 à 0,1 hectare seront compensés financièrement
 sur la base des 50.000 F/hectare ?

② La compensation pour les 50.000 F/ha/hectare
 sera mensuelle ? annuelle ?

③ Le paiement sera-t-il fait avant le démarrage
 des travaux ?

④ La compensation financière pour perte de
 revenus concerne-t-elle tous les propriétaires terriens ?

A toutes ces questions, l'équipe du PARMIS et le
 Consultant ont apporté des réponses comme suit :

Questions	Réponses
① - les PAP ayant une superficie < 1 ha sont-ils concernés ?	Oui, le montant se calcule au prorata de la superficie exploitée par chaque PAP.
② La compensation pour les 50.000 F/ha est-elle mensuelle, annuelle ?	Le montant dû à chaque PAP sera payé une seule fois pour une seule campagne agricole.
③ Le paiement sera-t-il fait avant le démarrage des travaux ?	Oui.
④ La compensation pour perte de revenus concerne-t-elle tous les propriétaires terriens ?	La compensation pour perte de revenus concerne les propriétaires terriens oui.


④
A la suite des réponses apportées à la satisfaction ④ 14
des PAP et des personnes-ressources présentes, les
barèmes de compensation pour perte de revenus
qui ont été proposés, ont été adoptés sans
objection et par acclamation.

La séance a été levée à 15 h 30.

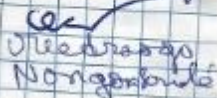
Annexe au PV: liste de présence

Fait à Doucou, le 06-04-2021.

Ont signé:

Le CRD de Doucou
Zangha Tampoué



Le CRD de Kalsé
Sobogo Abalyman

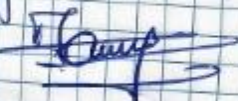
Le CRD de Tampo

Nongomboué

Le CRD de Yalou

~~Sanadogo Ali~~

Steeulite Sangoué
PAP Pires
TOURE Sévignatou
Luis

Le PER BRAAHM Nord
Ouhay Loumou


Le chef de Doucou


Le consultant


Luis Pires

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRIQUES ET DU DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR
L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO



BURKINA
Unité-Programme

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PERIMETRE
HA SUR LE SITE DE DOUROU DANS LA COMMUNE DE KIRSI (REGION DU NORD)

- Objet : Remarque de consultation et de validation des barèmes d'indemnités
- Date : 06/04/2021 (heure : Début 13h30 Fin 15h00)
- Lieu ou site : Dourou

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
01	Zongré Abdoulaye	X			X	CVB	76.18.20
02	Panandjiri N. Hamadou	X			X	Conseiller	76.70.34

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
03	SANKARA Alidou	X			X	Cultivateur	75.08.34
04	Ouando Souley	X			X	Cultivateur	76.94.6
05	PANANDJIRI Ouando	X			X	Cultivateur	75.78.34
06	Ouando MAHOUDE	X			X	Cultivateur	75.38.86
07	SANKARA Karim	X			X	Cultiv	74.60.34
08	SANKARA Ousmane	X			X	Cultiv	
09	SANKARA Alidou	X			X	Cultiv	77.14.58

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
12	ouande Adama	X			X	cultiv	75.24.62.3
13	ouande. ou soue	X			X	cultiv	75.88795
14	Zongre. ou soue	X			X	cultiv	79.16.74.2
15	Zongre issa tie	X			X	cultiv	6566 80.6
16	ouande laouane	X			X	cultiv	55.07.65.3
17	PANANDI ipu. Madi	X			X	cultiv	7799.84.98 65 6680 6
18	SAN Koro isanf	X			X	cultiv	76.74.51.4
19	SAWA doge mabik	X			X	cultiv	74.40.56.60
20	Kiem de imoua		X			cultiv	5807 1779

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
03	SANKARA. Alidou	X			X	Cultivateur	75.08.34
04	Ousmane Souley	X			X	Cultivateur	76.94.61
05	PANANDIPIRI. Ivarde	X			X	Cultivateur	75.78.34
06	Ousmane MAIBOUDE	X			X	Cultivateur	75.38.86
07	SANKARA. Karim	X			X	Cultiv	74.60.39
08	SANKARA Ousmane	X			X	Cultiv	
09	SANKARA Alidou	X			X	Cultiv	77.14.58
10	PANANDIPIRI Souley	X			X	Cultiv	75.18.55
11	Ousmane Alidou	X			X	Cultiv	76.51.57

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
21	PANANDIPIRI. RASTINE	X			X	Cultiv	75.25.67
22	PANANDIPIRI. ITHARE	X		X		Cultiv	75.20.78
23	PANANDIPIRI. ADAMA	X		X		Cultiv	77.08.34
24	SANKARA. Adama	X			X	Cultiv	79.10.53
25	PANANDIPIRI. ITHARE	X			X	Cultiv	76.99.45
26	SANKARA SALIF	X			X	Cultiv	
27	PANANDIPIRI. ITHARE	X			X	Cultiv	776396
28							

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
30							
31	SIAN Koro Rasmone	X			X	cultiv	75-19-174
32	Zongne .s. sidiki	X			X	cultiv	75-95-68.
33	Panandipici. IMIK					cultiv	57 13 96.4
34	Panandipici Sib Kidpa	X			X	cultiv	
35	SALWA Djo Bontari	X			X	cultiv	06-07-59.
36	OUOMOTO. oussone	X			X	cultiv	74.89.83-85
37	PANANDIPICI tani		X		X	Menogere.	
38	Emine Zomaba		X		X	Menogere.	
	Zongne Naogo.		X		X	Menogere.	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., E)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
39	Ouande Kouka	x			x	cultivateur	78 79 6
40	Sobgo Nisom		x		x	cultivateur	
41	Ouedraogo Nisa		x		x	Menagere	
42	Ouedraogo Bobedo		x		x	Menagere	
43	Dianda Azeta		x		x	Menagere	
44	Panandtigi Namdina		x		x	Menagere	76 12 99 8
45	Bamogo Nakhidga		x		x	Menagere	
46	Sankata Nariam		x		x	Menagere	
47	Panandtigi Koussi		x		x	Menagere	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
48	Panandtigi Bouraïma	x			x	cultivateur	75 02 23 6
49	Sanfo Sarata		x		x	Menagere	
50	Panandtigi Houti	x			x	cultivateur	76 07 90 5
51	Ouedraogo Boukaré	x			x	cultivateur	57 40 66 6
52	Dianda Karim	x			x	cultivateur	75 10 84 8
53	Sankadozo Zira	x			x	cultivateur	55 98 71 04
54	Ouedraogo Pengasom	x			x	cultivateur	76 57 89 1

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACT (Tél., Email)
		H	F	<35 ans	>35 ans		
57	Guiré Hamidou	x			x	cultivateur	
58	Nanema Souleymane	x			x	cultivateur	
59	Quandé Koukou	x			x	-cultivateur	57380483
60	Sa Mageste' chq Dourou	x			x	chq continuitor de dourou	7670383
61	Zangre Adama	x			x	-cultivateur	7558364
62	Sanka Seni	x			x	-cultivateur	757767
63	LINGANI/TOURE Sérimateou		x	x		SSENU /PARIS - BF	7110337
64	OUEDRAOGO Lamoussa	x			x	PF PARIS-BFDRAAH/Mod	729053
65	TOE Denis	x			x	-consultant	702323

Photos d'illustration de la mission d'audit

Types d'habitats et infrastructures rencontrés sur le site d'accueil de Dourou



Habitats du site de réinstallation de Dourou



Habitats du site de réinstallation de Dourou



Forage fonctionnel du site de réinstallation de Dourou



Forage en panne du site de réinstallation de Dourou

Types d'habitats et infrastructures rencontrés sur le site d'accueil de Yalou



Puits du site de réinstallation Yalou



Puits du site de réinstallation Yalou



Habitats du site de réinstallation de Yalou



Habitats du site de réinstallation de Yalou

Termes de référence de l'audit
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
«AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES
ET IRRIGATION »

PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU
SAHEL – BURKINA FASO (PARIIS-BF)



BURKINA FASO

Unité – Progrès -
Justice

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN (01) CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE
L'ELABORATION D'UN AUDIT SOCIAL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION
INVOLONTAIRE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DE
DOUROU

Avril 2020

Table des matières

1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
1.1	Contexte	4
1.1.1	Contexte général	4
1.1.2	Le Projet	4
1.2	Justification	5
2	OBJECTIFS DE LA PRESTATION ET RESULTATS A ATTEINDRE	6
2.1	Objectif général	6
2.2	Objectifs spécifiques	6
2.3	Résultats a atteindre	7
2.3.1	Résultat 1	7
2.3.2	Résultat 2	7
2.3.3	Résultat 3	7
2.3.4	Résultat 4	7
2.3.5	Résultat 5	7
2.3.6	Résultat 6	7
2.3.7	Résultat 7	7
2.3.8	Résultat 8	7
2.3.9	Résultat 9	8
2.3.10	Résultat 10	8
2.3.11	Résultat 11	8
2.3.12	Résultat 12	8
2.3.13	Résultat 13	8
3	ACTIVITES	8
3.1	Activité 1	8
3.2	Activité 2	8
3.3	Activité 3	8
3.4	Activité 4	8
3.5	Activité 5	8
3.6	Activité 6	8
3.7	Activité 7	9
3.8	Activité 8	9
3.9	Activité 9	9
3.10	Activité 10	9
3.11	Activité 11	9
3.12	Activité 12	9
3.13	Activité 13	9
4	CALENDRIER	9
4.1	Début de la prestation	9
4.2	Calendrier d'exécution	9
5	LIVRABLES	10
5.1	Documents	10
5.2	Présentations, organisation d'ateliers (s'il y en a)	10
6	PROFILS ET QUALIFICATIONS	10
6.1	Composition générale de l'équipe	10
6.2	Personnel clé	11
6.2.1	Expert 1: Expert en développement social	11
6.3	Personnel non clé	11
6.4	Type de marché	11
6.5	Quantification de la prestation	11
7	COUTS ET DEVISES	11
7.1	Remarques générales	12
7.2	Devises	12
7.3	Frais à la charge du commanditaire	12

7.4	Eléments remboursables	12
8	CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION	12
8.1	Langues de travail	12
8.2	Caractéristiques des lieux de réalisation de la mission	12
8.3	Exigences méthodologiques	12
8.4	Relations avec les parties prenantes	12
9	ESTIMATION CONFIDENTIELLE DES COÛTS DE REALISATION DE LA PRESTATION	12

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Contexte général

La capacité du Burkina Faso, à couvrir ses besoins alimentaires par la production interne, reste largement tributaire des aléas climatiques. Depuis la sécheresse de 1972-1973, le pays connaît des déficits céréaliers importants si bien qu'il satisfait difficilement les besoins de la population. Les activités agricoles et pastorales occupent environ 85 % de la population active et participent pour plus de 40 % à la composition du Produit Intérieur Brut (PIB). L'agriculture se caractérise par la prépondérance des petites exploitations familiales où se pratique une agriculture itinérante sur brûlis, faiblement mécanisée et utilisant peu d'intrants. Elle doit faire face à des conditions naturelles de productions très difficiles, entre autres les irrégularités des pluies, les terres cultivables et les pâturages, pauvres et limités. Même en année favorable la sécurité alimentaire est parfois compromise.

Fort de ce constat, la maîtrise de l'eau s'avère indispensable pour booster l'agriculture. Cependant, après plusieurs décennies consacrées à l'agriculture irriguée par diverses approches, il s'est avéré nécessaire pour le pays de s'inscrire dans une dynamique régionale, basée sur le partage d'expériences entre pays ayant les mêmes réalités agro-climatiques. C'est ainsi qu'une Task-force a été mise en place par six (06) pays du CILSS que sont le Burkina Faso, le Mali, le Mauritanie, le Niger, le Sénégal, et Tchad, pour une réflexion approfondie sur cette problématique. Cela a abouti à l'élaboration du cadre stratégique pour l'eau agricole au Sahel, qui a donné naissance au Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS). A l'image des autres pays, au Burkina Faso, le PARIIS-BF prend en compte la diversité des opportunités d'investissement en matière de maîtrise de l'eau agricole, afin de développer des solutions intégrées pour les différents types de systèmes irrigués incluant la revitalisation et la modernisation des systèmes existants tout autant que les extensions et les nouveaux développements. L'aménagement du périmètre irrigué de 1 015 ha à Dourou dans la Commune de Kirsi, région du Nord, s'inscrit donc dans cette optique.

Bien que salvatrice pour les populations, la mise en œuvre des solutions d'irrigation, n'est pas neutre aussi bien sur le plan environnemental que social. En effet, la mise en œuvre de certains sous-projets pourraient être sources de paupérisation des populations par la perte de terres, de dislocation des cellules familiales, de perte de moyens d'existence ou encore de déplacement involontaire des populations. Ainsi, le projet a élaboré en 2016 un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui définit les modalités juridique, institutionnelle et organisationnelle devant encadrer le processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation des populations le cas échéant.

1.1.2 Le Projet

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel - Burkina Faso (PARIIS-BF) est un projet régional qui a pour objectif de développement « améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions » dans les pays participants du Sahel ». Il vise à institutionnaliser les solutions d'irrigation élaborées par les six (06) pays du PARIIS et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), en vue d'assurer la capitalisation des connaissances acquises et garantir la durabilité de l'approche d'intervention. Le projet est structuré en trois (3) grandes composantes : (A) Modernisation du cadre institutionnel, (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation, (C) Gestion des connaissances et coordination.

Au plan national, le PARIIS-BF s'inscrit dans l'axe 3 du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), notamment en son objectif stratégique 1 qui est : « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable ».

Le PARIIS-BF est un projet de catégorie 1, placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) et rattaché à la Direction Générale des Aménagements Hydro-agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI). La tutelle financière est assurée par le Ministère des Finances, de l'Economie et du Développement (MINEFID). Il s'exécute dans quatre

(04) régions du pays, notamment celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre, du Centre-Ouest et du Nord.

Le PARIIS-BF est entré en vigueur le 15 novembre 2018, pour une durée de six (06) ans. Sur la durée du PARIIS-BF, les investissements porteront sur 5 950 ha (nouveaux aménagements et réhabilitations hydro-agricoles). Les bénéficiaires directs du projet pour tous les systèmes d'irrigation confondus sont estimés à 11 900 producteurs (trices) dont 35% de femmes.

Pour ce qui est des aménagements projetés, le PARIIS-BF et le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PreCA) envisagent d'aménager respectivement 400 ha et 300 ha à l'aval du barrage dans la zone de Dourou.

1.2 JUSTIFICATION

Le Projet de Développement Hydro-Agricole (PDA Soum/Boulkiemdé) avait obtenu un financement de la Banque Islamique de Développements (BID) pour l'aménagement de 1015 hectares de périmètre irrigué à l'aval du périmètre de Barrage de Toécé en 2008. Des études d'Avant-Projet-Détaillés, ainsi qu'une Etude d'impact Environnemental et Social assortie de mesures de réinstallation des personnes affectées avaient été réalisées en 2008. Le site à aménager, en plus de Dourou couvrait également les villages de Kalsé, Tampouy et Karakéré. Le potentiel aménageable est d'environ 1200 ha dont 600 ha dans le village de Dourou. Des personnes affectées ont été identifiées dans le cadre de la réalisation de l'EIES. Ainsi, en 2012, ce sont 2 930 personnes affectées, soit 759 ménages qui ont été recensées et indemnisées pour les pertes de terres, de cultures et/ou d'habitats dans les villages de Kalsé, Dourou, Tampouy et Karakéré.

Depuis lors, aucun aménagement n'a malheureusement pu être réalisé, pour cause de rupture de financement du partenaire financier. Un screening environnemental et social a été réalisé en septembre 2019 et a permis à l'UGP de mesurer l'acceptabilité sociale de la réalisation de l'aménagement et de noter des insuffisances dans la définition et la mise en œuvre de la réinstallation. Il ressort que des PAP ayant déjà bénéficié des mesures de réinstallation en 2012 ainsi que de nouveaux exploitants informels occupent actuellement le site pour des activités de productions agricoles aussi bien en saison sèche qu'en saison pluvieuse. Ce constat révèle ainsi la nécessité de mener une actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales qui avaient servi comme support à la réinstallation.

Aussi, pour y parvenir et ce, conformément au CPRP du PARIIS-BF, il est recommandé de procéder à un audit de la mise en œuvre de la réinstallation physique et économique. Cela devrait permettre entre autres :

- d'identifier les questions résiduelles devant être purgées ;
- de prendre des mesures correctives requises avant la réalisation sereine du sous-projet de Dourou ;
- de tirer les leçons pour la mise en œuvre des futurs instruments de sauvegarde sociale dans le cadre du PARIIS-BF.

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but recruter un consultant individuel chargé de préparer l'audit social de la réinstallation involontaire des PAP conduite dans le cadre du sous-projet de Dourou.

2 OBJECTIFS DE LA PRESTATION ET RESULTATS A ATTEINDRE

2.1 OBJECTIF GENERAL

L'étude a pour objectif général d'évaluer la conformité de l'exécution de la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de Dourou, en rapport avec les mesures et dispositions prévues par le CPRP du PARIIS-BF et de proposer des mesures correctrices permettant une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques à travers le présent audit de la réinstallation des PAP du sous-projet de Dourou visent à faire l'état de mise en œuvre des mesures de réinstallation prévues tout en évaluant dans les détails :

- le cadre légal et réglementaire de la réinstallation ;
- le déroulement de la mise en œuvre conformément au PAR approuvé et publié ;
- l'analyse du processus de prise en compte de toutes les personnes effectivement affectées par le sous-projet et, le cas échéant, vérifier les types de plaintes déjà enregistrés et leur traitement ;
- les consultations publiques ;
- les critères d'éligibilité ;
- la méthodologie d'évaluation des compensations liée aux différents biens perdus et la pertinence des types de compensations ;
- les approches d'accompagnement des personnes déplacées (évaluations des pertes, constructions des habitats, déplacement vers les nouveaux sites, cohabitations avec les populations hôtes, adaptation au milieu, etc.) ;
- l'état de mise en œuvre des mesures de réinstallation, problèmes et différentes voies de résolution dans le contexte actuel de mise en œuvre du sous-projet ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations réinstallées (qualité des habitations, accès et utilisation effective des infrastructures d'approvisionnement en eau, aux structures éducatives et de santé, facilitation des activités sociales et relationnelles, activités génératrices de revenus, allègement du travail domestique, etc.) ;
- l'efficacité du cadre institutionnel en termes de capacités des ressources humaines, financières et logistiques de la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- le niveau de mise en œuvre des mandats des différentes entités chargées de la mise en œuvre desdites mesures et leçons à tirer ;
- les modes d'information et procédures de gestion des litiges ;
- l'appréciation si le système de gestion des plaintes/recours est efficient et permet d'assurer une résolution des requêtes à la satisfaction des personnes affectées et en toute équité ;
- l'évaluation des risques de plaintes après-projet, afin qu'ils soient nuls sinon insignifiants ;
- le rapportage et le fonctionnement du système de suivi évaluation de la réinstallation.

2.3 RÉSULTATS A ATTEINDRE

2.3.1 Résultat 1

Sur la base de la documentation formelle, l'identification, la consultation et la participation des parties prenantes, principalement des PAP ayant bénéficié des mesures de compensation dans le processus de réinstallation sont vérifiées et évaluées.

2.3.2 Résultat 2

A partir d'une base de données formelles, l'effectivité du recensement de l'ensemble des personnes affectées ainsi que la démarche de l'inventaire des biens affectés sont vérifiées et évaluées.

2.3.3 Résultat 3

Le dédommagement au coût intégral de remplacement des pertes pour chacune des personnes affectées et l'effectivité du consensus entre les PAP et les acteurs du projet d'antan sont évalués.

2.3.4 Résultat 4

L'effectivité de la date d'éligibilité et des critères de compensations des pertes, y compris les dispositions prises pour la faire connaître et accepter des parties prenantes et principalement les PAP sont vérifiées et évaluées.

2.3.5 Résultat 5

Le système de gestion des plaintes appliqué durant cette période est analysé et les plaintes résiduelles n'ayant pas été traitées, sont recensées avec une proposition de mesures correctives.

2.3.6 Résultat 6

Les dispositions pour la prise en compte des groupes vulnérables sont vérifiées.

2.3.7 Résultat 7

L'état des lieux des enjeux sociaux actuels sur le site ayant bénéficié des mesures de compensation, exploitants informels, sites sacrés et tombes, bâtiments), tout en proposant de mesures conformes au CPRP, afin de permettre la libération des emprises est fait.

2.3.8 Résultat 8

Les insuffisances constatées pour toutes les actions exécutées, ainsi que la documentation requise et/ou les sources de vérification sont fournies.

2.3.9 Résultat 9

Des recommandations pertinentes et des mesures correctives sous forme d'un plan d'actions assorti pour chaque mesure corrective, du coût, du responsable, des acteurs associés et l'échéance d'exécution raisonnable sont proposées.

2.3.10 Résultat 10

Les contraintes de la mise en œuvre effective et efficiente du plan d'actions des mesures correctives par rapport à la libération des emprises acquises et le démarrage des travaux physiques de l'aménagement sont précisées.

2.3.11 Résultat 11

Une revue des risques et impacts potentiels environnementaux globaux liés à la réinstallation est faite.

2.3.12 Résultat 12

Une réunion de clôture pour présenter les grandes lignes des résultats des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR est tenue.

2.3.13 Résultat 13

Toute proposition à même de permettre une mise en œuvre apaisée du sous-projet est formulée.

3 ACTIVITES

3.1 ACTIVITE 1

Vérifier et évaluer sur la base de documentation formelle, l'identification, la consultation et la participation des parties prenantes et principalement les PAP dans le processus de leur réinstallation.

3.2 ACTIVITE 2

Vérifier et évaluer sur la base d'une base de données formelles, l'effectivité du recensement de l'ensemble des personnes affectées ainsi que la démarche de l'inventaire des biens affectés.

3.3 ACTIVITE 3

Evaluer le dédommagement au coût intégral de remplacement des pertes pour chacune des personnes affectées et l'effectivité du consensus entre les PAP et les acteurs du projet d'antan.

3.4 ACTIVITE 4

Vérifier la véracité et l'effectivité de la date d'éligibilité et des critères de compensations des pertes y compris les dispositions prises pour la faire connaître et accepter des parties prenantes et principalement les PAP.

3.5 ACTIVITE 5

Vérifier le système de gestion des plaintes appliqué durant cette période et examiner les plaintes résiduelles n'ayant pas été traitées, tout en proposant des mesures correctives.

3.6 ACTIVITE 6

Vérifier les dispositions pour la prise en compte des groupes vulnérables.

3.7 ACTIVITE 7

Faire l'état des lieux des enjeux sociaux actuels sur le site ayant bénéficié des mesures de compensation, exploitants informels, sites sacrés et tombes, bâtiments), tout en proposant de mesures conformes au CPRP, afin de permettre la libération des emprises.

3.8 ACTIVITE 8

Indiquer clairement les insuffisances constatées et fournir pour toutes les actions exécutées, la documentation requise et/ou les sources de vérification.

3.9 ACTIVITE 9

Proposer des recommandations pertinentes et des mesures correctives sous forme d'un plan d'action assorti pour chaque mesure corrective, du coût, du responsable, des acteurs associés et de l'échéance d'exécution raisonnable.

3.10 ACTIVITE 10

Préciser les contraintes de la mise en œuvre effective et efficiente du plan d'action des mesures correctives par rapport à la libération des emprises acquises et le démarrage des travaux physiques de l'aménagement.

3.11 ACTIVITE 11

Faire une revue des risques et impacts potentiels environnementaux globaux liés à la réinstallation.

3.12 ACTIVITE 12

Tenir une réunion de clôture pour présenter les grandes lignes des résultats des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

3.13 ACTIVITE 13

Faire toute proposition à même de permettre une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

4 CALENDRIER

4.1 DEBUT DE LA PRESTATION

Le démarrage de la mission est escompté pour le 15 mai 2020, pour une durée maximale de trente (30) jours.

4.2 CALENDRIER D'EXECUTION

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

Activités/Livrables	Mois			
	S1	S2	S3	S4
Préparation méthodologique et recherche documentaire				
Rapport de démarrage				
Réalisation de la mission sur le terrain				
Rédaction du rapport provisoire				
Atelier de restitution du rapport provisoire				
Rédaction du rapport définitif et dépôt				

NB : La durée de l'étude ne tient pas compte des temps de réaction administrative.

5 LIVRABLES

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- un rapport de démarrage en cinq (05) exemplaires comprenant la méthodologie et les outils de collecte des données, à produire cinq jours (05) jours après le démarrage de l'étude ;
- un rapport provisoire de l'audit social, vingt-cinq (25) jours après le démarrage de l'étude ;
- le rapport final de l'audit social en cinq (05) exemplaires et ses annexes, accompagnés de la version électronique sur Clé USB, à transmettre à l'UGP cinq (05) jours après la restitution du rapport provisoire.

5.1 DOCUMENTS

Le rapport sera élaboré en langue française selon la charte graphique suivante :

- Police : Times New Roman
- Taille de la police : 11,5
- Interligne : 1,15

Les modalités d'élaboration du rapport sont résumées comme ci-après.

Livrables	Échéances	Contenus	Formats	Nombre de copies
Rapport de démarrage	05 jours après le démarrage	Méthodologie de collecte ; Outils de collecte des données ; Chronogramme détaillé de l'étude-Parties prenantes à rencontrer/impliquer	Papier	05
Rapport de provisoire	25 jours après le démarrage	Rapport analytique comprenant les résultats de l'étude définis selon les TDR	Papier et numérique (sur clé USB)	05
Rapport final	5 jours après la restitution du rapport provisoire	Rapport analytique comprenant les résultats de l'étude définis selon les TDR	Papier et numérique (sur clé USB)	05

5.2 PRESENTATIONS, ORGANISATION D'ATELIERS (S'IL Y EN A)

Le consultant devra restituer les résultats de l'étude lors d'un atelier organisé par l'Unité de Gestion du Projet.

6 PROFILS ET QUALIFICATIONS

6.1 COMPOSITION GENERALE DE L'EQUIPE

La mission sera conduite par un consultant individuel qui devra justifier des compétences sur les questions de de réinstallation involontaire des populations, et d'audit social sous financement de la Banque mondiale.

6.2 PERSONNEL CLE

6.2.1 Expert 1: Expert en développement social

6.2.1.1 Formation

Pour mener à bien cette étude, le consultant doit avoir une expertise en réinstallation involontaire, d'un niveau Bac+4 minimum dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste-environnementaliste, ou un géographe du développement rural, etc.).

6.2.1.2 Expériences

Le consultant doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins deux (02) audits sociaux et deux (02) PAR, sous financement de la Banque mondiale. Il doit avoir une excellente connaissance de la PO4.12 et des textes nationaux pertinents. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle sera rédigé le rapport. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

6.2.1.3 Spécificités

Le consultant mobilisera toute autre compétence qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents termes de référence, sous forme d'appui qui seront intégrés dans son offre. Des équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes) pris en charge par le consultant seront chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant et bien justifié pour élaborer l'audit, conformément aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

6.2.1.4 Principales responsabilités

Dans le cadre de la conduite de la mission, l'expert aura les responsabilités suivantes :

- participer aux différentes réunions ou concertations souhaitées par le commanditaire dans le cadre de cette étude ;
- élaborer une méthodologie pour la conduite de l'étude ;

- élaborer les outils de collecte des données de l'étude ;
- rencontrer et s'entretenir avec les différentes partie-prenantes au niveau du site ;
- faire le diagnostic participatif de la situation sociale au niveau du site ;
- élaborer le rapport de l'audit social dans les règles de l'art, assorti d'un plan d'action qui étaye sur les mesures correctives, permettant une mise en œuvre apaisée du sous-projet.

6.3 PERSONNEL NON CLE

Le consultant pourra au besoin, se faire appuyer par un personnel d'appui notamment des experts juniors et des enquêteurs pour la collecte des données.

6.4 TYPE DE MARCHE

La présente mission est un marché au forfait.

6.5 QUANTIFICATION DE LA PRESTATION

La présente mission est estimée à 30 Hommes/jour.

7 COÛTS ET DEVISES

7.1 REMARQUES GENERALES

Toutes les dépenses nécessaires (personnel, équipements, véhicules, matériels, fournitures, consommables, services extérieurs, moyens de communication, etc.) à la réalisation de la prestation sont à la charge exclusive du prestataire sauf mention contraire.

7.2 DEVISES

La devise du contrat est le franc CFA.

7.3 FRAIS A LA CHARGE DU COMMANDITAIRE

Les coûts de cette mission et l'organisation de l'atelier de validation seront à la charge de l'UGP.

7.4 ELEMENTS REMBOURSABLES

Les frais de location du véhicule et le carburant seront considérés comme des frais remboursables.

8 CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

8.1 LANGUES DE TRAVAIL

La langue de la prestation est le français. La langue de travail sur le terrain est le français et les langues locales pour les animations avec les communautés locales (au besoin).

8.2 CARACTERISTIQUES DES LIEUX DE REALISATION DE LA MISSION

La mission se déroulera dans la région du Nord sur les sites de Dourou, Tampouy, Kalsé, respectivement dans les communes de Kirsi, de Gonponsom, et toute autre localité concernée par le projet.

Les coordonnées de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Points	X	Y
A	602084,5	1441366,16
B	605191,81	1440804,71
C	604440,30	14381749,96
D	601828,4	1439438,81

8.3 EXIGENCES METHODOLOGIQUES

Le consultant devra adopter une démarche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet.

8.4 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Au niveau de l'Unité de Gestion du PARIIS-BF, l'ensemble des spécialistes et plus particulièrement le spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé d'interagir avec le consultant, sur les questions techniques.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
RESUME.....	5
INTRODUCTION.....	9
1. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION	10
1.1. Description du Projet et de ses composantes	10
1.2. Description du sous-projet d'aménagement de 1015 ha à Dourou	10
1.3. Présentation de la zone d'implantation du sous-projet Dourou.....	11
2. METHODOLOGIE	13
2.1. Rappel des Objectifs de la mission.....	13
2.2. Démarche méthodologique	13
2.2.1. <i>Une réunion de cadrage avec le comité chargé du suivi de l'étude</i>	13
2.2.2. <i>Champ d'audit et critères d'audit</i>	14
2.2.3. <i>Revue documentaire et élaboration d'outils de collecte de données.....</i>	14
2.2.4. <i>Mission de reconnaissance du terrain.....</i>	14
2.2.5. <i>Conduite des missions de terrain.....</i>	14
2.2.5. <i>Traitement et analyse des données</i>	16
2.2.6. <i>Rédaction du rapport.....</i>	16
2.2.7. <i>Prise en compte du genre</i>	16
2.2.8. <i>Restitution.....</i>	16
2.3. Rappel des points de vérification de l'audit.....	16
2.4. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'audit.....	17
3. CONTEXTE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
3.1. Cadre politique de la réinstallation.....	18
3.2. Cadre juridique national	18
3.3. Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation	20
3.4. Cadre institutionnel.....	20
3.4.1. <i>Les acteurs ministériels</i>	20
3.4.2. <i>Les collectivités territoriales et les services déconcentrés au niveau local</i>	21
3.4.3. <i>Les acteurs locaux</i>	21
4. RESULTATS DE L'AUDIT DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	22

4.1. Analyse du respect des exigences en matière de préparation de la réinstallation	22
4.1.1. Minimisation des déplacements.....	22
4.1.2. Information et communication/processus de consultation	23
4.1.3. Conduite de l'inventaire des biens affectés	24
4.1.4. Choix des sites d'accueil.....	26
4.1.5. Prise en compte des personnes vulnérables.....	26
4.1.6. Prise en compte des biens culturels.....	27
4.2. Analyse du niveau d'application des mesures de réinstallation	27
4.2.1. Evaluation, compensation des pertes et mesures d'accompagnement.....	27
4.2.2. Procédure de recours	28
4.3. Analyse du respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage	29
4.3.1. Suivi-évaluation de la réinstallation.....	29
4.3.2. Elaboration et archivage de documents.....	30
4.4. Analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre	30
4.4.1. Analyse des capacités des acteurs	30
4.4.2. Mesures de renforcement de la capacité institutionnelle	30
4.5. Impacts positifs et négatifs significatifs du sous-projet en lien avec la réinstallation des PAP	31
4.5.1. Conditions et niveau de vie des déplacés physiques avant et après la réinstallation... 31	
4.5.2. Reconstitution des moyens de subsistance après la réinstallation	38
5. APERÇU SUR LES RESULTATS DES LEVES CHAMPS.....	40
5.1. Description de l'état des lieux du site	40
5.1.1. Situation des parcelles agricoles exploitées	40
5.1.2. Situation des vergers réalisés par les occupants actuels.....	41
5.1.3. Situation des infrastructures présentes sur le site	42
5.2. Préoccupations soulevées par les occupants actuels du site d'aménagement de Dourou	
47	
6. SYNTHÈSE DES RECLAMATIONS ENREGISTRÉES LORS DE LA MISSION	48
7. PLAN D'ACTION DES MESURES CORRECTIVES	49
CONCLUSION.....	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	55
ANNEXES.....	56
Annexe 1 : Compte rendu de la réunion de cadrage	57
Annexe 2 : PV d'information et de consultation des parties prenantes	64
Annexe 3- Outils d'enquête	69
Annexe 4 : PV de la réunion de démarrage des levés champs sur le site 1015 ha	95

Annexe 5 : Biens culturels recensés	96
Annexe 6 : PV Consultation publique sur les biens culturels.....	99
Annexe 7 : Situation des réclamations enregistrées lors de la mission	110
Annexe 8 : Evaluation et accord de compensation des biens culturels.....	113
Annexe 9 : Présentation de l'équipe de la mission.....	141
Annexe 10 : PV de validation des barèmes de compensation de la perte de revenus agricoles	142
Photos d'illustration de la mission d'audit	152
Termes de référence de l'audit.....	154
TABLE DES MATIERES	164